

# Remise en état des lieux : Plan d'eau des peupliers sur la **Dore** à Pont-de-Dore

Dossier réglementaire - Porter à connaissance

# 2023

# Table des matières

Présentation du demandeur .....	4
Projet présenté dans ce dossier : .....	5
Remise en état des lieux suite à la cessation définitive d'activités du Plan d'eau des peupliers sur la Dore à Pont-de-Dore ( <i>également dénommé : projet de Restauration de morphologie fluviale de la Dore - site de l'ancien plan d'eau des peupliers à Pont-de-Dore</i> ) .....	5
Mémoire justificatif .....	6
1. Objets de la demande .....	6
2. Contexte de cette demande .....	6
2.1. Le contrat territorial du bassin versant de la Dore .....	6
2.2. La DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 élaborée en 2019 .....	7
2.3. DIG de type « WARSMANN » pour les opérations complexes .....	7
2.4. Action concernée par ce dossier de DIG .....	7
2.5. Communes concernées .....	8
2.6. Textes applicables à cette procédure de DIG .....	8
3. Justification de l'intérêt général .....	8
3.1. Contexte européen, national et local en faveur de la restauration des milieux aquatiques .....	8
3.2. Concertation lors de l'élaboration du Contrat territorial Dore .....	9
4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne .....	9
5. Compatibilité avec le SAGE de la Dore .....	10
5.1. Avis du SAGE sur le programme d'actions du Contrat territorial bassin versant de la Dore .....	10
5.2. Compatibilité du projet avec le règlement du SAGE sur la dynamique fluviale .....	12
6. AOT nécessaire pour la réalisation du projet .....	12
Mémoire explicatif .....	13
1. Plan de situation du projet .....	13
2. Propriétaires de la Dore, de l'ouvrage et renoncement à tout usage actuel ou potentiel .....	15
2.1. Lit de la Dore sur le site appartenant au DPF .....	15
2.2. Propriété de l'ouvrage : Ville de Thiers .....	15
2.3. Accord des usagers potentiel de l'ouvrage .....	15
3. Parcelles privées concernées par les travaux sur la berge rive gauche .....	15
3.1. Parcelles concernées .....	15
3.2. Relevé des propriétaires du BND 276 B1208 .....	18
4. Objectifs des travaux .....	18
5. Diagnostic du site .....	19
5.1. Présentation du site .....	19
5.2. Contexte hydromorphologique .....	21
5.3. Protections de berges et zone de mobilité fonctionnelle de la Dore .....	22
5.4. Évolution locale du profil en long .....	24
5.5. Contexte écologique .....	24
5.6. Contexte hydraulique .....	29
6. Mise en œuvre .....	30
7. Plans et descriptifs .....	31
7.1. Liste des opérations prévues .....	31
7.2. Points particuliers concernant les choix techniques et les aménagements .....	33

7.3.	Modalités de réinjection des sédiments dans la Dore .....	45
8.	Organisation du chantier.....	48
8.1.	Accès/circulation sur site.....	48
8.2.	Phasage général des opérations.....	49
8.3.	Devenir des déchets, des produits de démolitions et matériaux impropres.....	53
9.	Mesures de protection des milieux aquatiques .....	56
9.1.	Mise hors d'eau .....	56
9.2.	Sauvegarde de la faune piscicole .....	57
10.	Impact sur le profil en long.....	57
11.	Impacts écologiques .....	57
12.	Impacts hydrauliques .....	58
12.1.	Suppression du seuil.....	58
12.2.	Reconstitution de la rive droite pour compenser les contraintes hydrauliques.....	59
12.3.	Aménagement de la berge rive gauche pour conserver la largeur d'écoulement.....	60
12.4.	Pas d'impact sur le pont de la RD2089.....	60
13.	Planning d'exécution du chantier (prévisionnel) .....	61
14.	Plan de financement (prévisionnel) .....	61
Dossier Loi sur l'eau.....		62
1.	Synthèse du projet par rapport aux impacts sur le milieu aquatique.....	62
2.	Incidence sur la dynamique fluviale de la Dore .....	64
3.	Incidence sur la ressource en eau .....	64
4.	Incidence sur la qualité des eaux .....	64
4.1.	Mise hors d'eau et risque de départ de fines en aval .....	64
4.2.	Déchets.....	65
4.3.	Risque de pollution accidentelle .....	65
5.	Incidence sur la végétation des berges .....	65
5.1.	Abattages/ dévégétalisation.....	65
5.2.	Revégétalisation et objectifs d'amélioration des fonctionnalités écologiques.....	65
5.3.	Préconisations relatives à l'environnement et aux espèces exotiques envahissantes (EEE)	66
6.	Incidence sur la faune.....	66
6.1.	Faune piscicole piscicole .....	66
6.2.	Avifaune et mammifères aquatiques .....	67
7.	Incidence sur l'hydraulique .....	67
8.	Incidence du projet au niveau des sites de réinjection des matériaux.....	68
9.	Mesures particulières .....	68
Évaluation des incidences Natura 2000 .....		69
1.	Caractéristiques du projet.....	69
2.	Analyses des incidences sur le site Natura 2000 Dore et affluents.....	69
2.1.	Incidences du projet sur les habitats et les espèces dans un rayon de 200 m .....	73
2.2.	Explications complémentaires :.....	74
3.	Analyses des incidences sur le site Natura 2000 Zones alluviales de la confluence Dore-Allier..	75
4.	Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Plaine des Varennes.....	75
Annexes .....		76

# Présentation du demandeur

---

Ce dossier est réalisé dans le cadre du Contrat territorial - Bassin versant de la Dore par le porteur du projet :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez**

Au titre de son objet/compétence « Grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore »,

représenté par **Éric DUBOURGNOUX**,

agissant en tant que Président du comité syndical dans sa formation « Grand Cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore »,

conformément à la délibération de l'assemblée en date du 16 octobre 2020.

Maison du Parc

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tél : 04.73.95.57.57

Courriel : [info@parc-livradois-forez.org](mailto:info@parc-livradois-forez.org)

Contact : Sylvain SAXER (chargé de mission du Contrat territorial Dore)

Projet présenté dans ce dossier :

Remise en état des lieux suite à la cessation définitive  
d'activités du Plan d'eau des peupliers sur la Dore à  
Pont-de-Dore (*également dénommé : projet de  
Restauration de morphologie fluviale de la Dore - site de  
l'ancien plan d'eau des peupliers à Pont-de-Dore*)

---

Ce dossier constitue un **porter à connaissance pour la remise en état des lieux suite à la cessation définitive d'activités du Plan d'eau des peupliers sur la Dore à Pont-de-Dore** (en limite de commune de Thiers et Peschadoires).

**Il justifie l'intérêt général du projet** « Restauration de morphologie fluviale de la Dore - site de l'ancien plan d'eau des peupliers à Pont-de-Dore » et décrit la solution pour la remise en état du site.

**Il s'agit d'un projet issu du programme d'actions 2020 - 2025 porté par le syndicat mixte du Parc et inscrit dans le Contrat territorial Bassin versant de la Dore et dans le Contrat Vert et Bleu Parc Livradois-Forez bassin versant de la Dore.**

Ce dossier présente les formalités propres aux procédures :

- **Remise en état du site, suite à cessation définitive d'activités de l'ouvrage**
- **Déclaration au titre de la Loi sur l'eau**
- **Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial**
- **Incidences Natura 2000**

# Mémoire justificatif

## 1. Objets de la demande

Cette demande concerne le site dénommé : « **Plan d'eau des Peupliers** ». Il se situe sur la Dore à Pont-de-Dore en limite des communes de Thiers et Peschadoires. Il s'agit d'un barrage mobile pour création d'un plan d'eau à usage touristique et sportif réalisé par la Ville de Thiers, entre 1968 et 1969. Il a été autorisé par un arrêté préfectoral du 19 février 1968 (voir annexe 1).

Construit dans le lit mineur de la Dore, ce site n'a jamais été mis en fonctionnement. Cette demande a donc pour objet **la remise en état des lieux suite à la cessation définitive d'activités**. Celle-ci a été **confiée par la Ville de Thiers**, propriétaire de l'ouvrage, **au Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez** (voir annexe 2). **Ce dernier réalise cette opération** dans le cadre de sa compétence/formation « Grand Cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » qui porte la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Dore. En ce qui concerne ce site, la compétence GEMAPI a été transférée au Syndicat mixte du Parc par les deux EPCI concernés à savoir la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (pour l'emprise du projet située sur la commune de Thiers) et la Communauté de communes Entre Dore et Allier (pour l'emprise du projet située sur la commune de Peschadoires).

Cette remise en état correspond **au projet de « Restauration de morphologie fluviale de la Dore site de l'ancien plan d'eau des peupliers à Pont-de-Dore »** qui est inscrit dans le Contrat territorial Bassin versant de la Dore et dans le Contrat Vert et Bleu Parc Livradois-Forez bassin versant de la Dore.

L'ancien plan d'eau est constitué uniquement d'un seuil composé d'un radier de fond bétonné avec deux massifs béton latéraux et une pile centrale, situé dans le Domaine Public Fluvial (DPF). Cette demande a donc également pour objet une **demande d'Autorisation Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial pour réaliser les travaux**.

Une partie des aménagements doit être réalisée sur des propriétés privées riveraines du DPF. **Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général** de ce projet est ainsi présenté ici.

De plus, cette demande constitue un **dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau** contenant toutes les pièces constitutives et permettant de juger de la justification du projet, de l'incidence des travaux, des mesures correctives mises en place lors de la réalisation des travaux.

Enfin, elle traite des **incidences Natura 2000** sur le site inclus dans l'emprise du projet et sur ceux à proximité et de la compatibilité avec le SAGE Dore.

**L'ensemble de ces éléments est présenté de manière justifiée et détaillée dans la suite du document.**

## 2. Contexte de cette demande

### 2.1. Le contrat territorial du bassin versant de la Dore

La **démarche de Déclaration d'intérêt général (DIG)** est réalisée dans le **cadre du Contrat territorial (CT) du bassin versant de la Dore 2020-2025**.

Le Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020-2025 est un **programme d'actions qui vise à améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore** en réponse à l'objectif **de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du « Bon état des eaux »**.

Le Contrat territorial constitue en outre le principal outil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour mettre en œuvre leur **compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Dore.**

*Les documents constitutifs du Contrat territorial sont consultables sur le lien suivant :*

[https://parclivradoisforezorg-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/s\\_rigaud\\_parclivradoisforez\\_org/EuDypzeVctJFoTM9L-XXbLgBPm2QEsS50DKqaGrHyrFizw?e=4BQn77](https://parclivradoisforezorg-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/s_rigaud_parclivradoisforez_org/EuDypzeVctJFoTM9L-XXbLgBPm2QEsS50DKqaGrHyrFizw?e=4BQn77)

Une partie des actions réalisées dans le cadre de Contrat territorial sont des travaux de restauration de cours d'eau situés sur des propriétés privées.

La démarche de **DIG est donc un préalable obligatoire** à leur réalisation et indispensable à la mise en œuvre cohérente du programme d'actions du Contrat territorial tel qu'il a été validé.

### **2.2. La DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 élaborée en 2019**

Une procédure de déclaration d'intérêt général a été lancée en 2019, en procédure « classique » (définie par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et détaillée par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement) **incluant une enquête publique**. Il s'agit du dossier DIG du Contrat territorial (CT) Dore 2020-2025.

Il porte sur tout le territoire du CT mais ne concerne que les actions dont le projet était suffisamment avancé pour que son dimensionnement y soit présenté.

Il s'agit des opérations récurrentes sur l'ensemble de la période d'intervention du Contrat territorial (6 ans) et qui concernent un linéaire important de cours d'eau et de nombreux propriétaires.

Les opérations du CT concernées sont :

- Maîtrise du piétinement des berges,
- Restauration de la ripisylve,
- Limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau,
- Entretien régulier des secteurs à enjeux.

### **2.3. DIG de type « WARSMANN » pour les opérations complexes**

Pour les travaux plus complexes et nécessitant des études de conception, il a été proposé qu'ils fassent l'objet de déclaration d'intérêt général type Warsmann, selon l'avancement des projets. Ces démarches se feront au cours de la mise en œuvre du Contrat territorial.

En effet, au fur et à mesure de l'avancement des projets, des études, de la concertation avec les services de l'Etat, une procédure simplifiée de DIG sera faite et concernera des travaux localisés, avec peu de propriétaires. Elle regroupera autant de projets que possible.

**Ce présent dossier constitue la sixième demande de DIG de type Warsmann dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial bassin versant de la Dore 2020-2025.**

### **2.4. Action concernée par ce dossier de DIG**

**Ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général de type « WARSMANN » concerne un projet de la programmation d'actions 2020 - 2025 du syndicat mixte du Parc, inscrit dans le Contrat territorial Bassin versant de la Dore et dans le Contrat Vert et Bleu Parc Livradois-Forez bassin versant de la Dore : « Restauration de morphologie fluviale de la Dore site de l'ancien plan d'eau des peupliers à Pont-de-Dore ».**

Cette opération est portée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez au titre de sa « compétence transférée GEMAPI ».

**Bien que majoritairement située sur le Domaine Public Fluvial (voir 2.1 Lit de la Dore sur le site) , une partie de l’emprise du projet se situe sur deux propriétés privées (précisée au 3. Parcelles privées concernées par les travaux). Elles sont concernées par la création d’une berge basse ainsi que les travaux et aménagements associés.**

### 2.5. Communes concernées

La commune concernée par la procédure de DIG est **Peschadoires, dans le département du Puy-de-Dôme (63)**.

Le projet global s’étend également sur la commune de Thiers.

### 2.6. Textes applicables à cette procédure de DIG

Cette procédure est régie par les articles suivants :

- Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann :  
*« Sont dispensés d’enquête publique, sous réserve qu’ils n’entraînent aucune expropriation et que le maître d’ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d’entretien et de restauration des milieux aquatiques. »*
- Article L.211-7 du code de l’environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d’utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux d’entretien et d’aménagement de cours d’eau.
- Les articles R.214-88 et suivants du code de l’environnement pour la composition du dossier de DIG. Les articles R.214-32 et suivants du code de l’environnement pour une éventuelle déclaration loi sur l’eau.

## 3. Justification de l’intérêt général

### 3.1. Contexte européen, national et local en faveur de la restauration des milieux aquatiques

Le **Code de l’environnement** et la **loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l’eau comme étant d’intérêt général :

- **Article L110-1** modifié par la loi n° 2016- 1772 du 8 août 2016 - art. I et II,
- **Article L210-1** modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 1 JORF 31 décembre 2006,

**La Directive européenne 2000/60/CE**, dite Directive Cadre sur l’Eau (DCE) affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015,

**Le SDAGE 2022-2027** (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin le 03 mars 2022, considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d’eau comme l’une de ses orientations fondamentales

**Le SAGE de la Dore** (Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 mars 2014 est en vigueur sur le bassin versant de la Dore.

La **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par **l'article L211-7 du Code de l'environnement**.

Le SM PNRLF porte le SAGE Dore et les compétences hors GEMAPI et GEMAPI sur le territoire concerné par les travaux présents dans ce document.

La collectivité doit faire une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme défini par les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural**. La mise en application est détaillée par les **articles R.214-88 à R.214-103 du Code de l'environnement**.

### 3.2. Concertation lors de l'élaboration du Contrat territorial Dore

Au cours de la phase d'élaboration du Contrat territorial, les acteurs de la gestion des milieux aquatiques du territoire ont contribué au dimensionnement à travers une large concertation notamment en participant aux réunions du comité de pilotage (instance qui regroupe les représentants de 50 structures) et/ou aux ateliers thématiques.

Les réunions ont permis à chaque groupe d'acteurs de s'exprimer quant aux faits exposés et aux décisions à prendre.

Suite aux processus d'élaboration, le comité syndical de l'objet « Grand Cycle de l'Eau du bassin versant de la Dore » du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez (formation qui met en œuvre le Contrat territorial du bassin versant de la Dore pour le compte des 7 Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du territoire) a validé le projet de Contrat territorial Dore le 18/06/2019 et le 02/06/2022 lors de la validation du projet pour le deuxième cycle 2023-2025.

## 4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne

La Directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n° 2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027 (étape intermédiaire en 2021) avec un objectif emblématique initial de bon état en 2015.

Le « bon état » des masses d'eau garantit une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes. Le « bon état » des masses d'eau est défini dans la DCE comme :

- Le bon état écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière).

Déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) à l'échelle du district hydrographique Loire Bretagne, les délais pour atteindre les objectifs de bon état écologique des 30 masses qui composent le bassin versant de la Dore sont présentés ci-après.

Découpage diagnostic SAGE Dore	code	Masse d'eau	Objectif SDAGE 2022-2027	
			Objectif écologique	Délai écologique
Dore amont	FRGR2221	Volpie	Bon état	2027
	FRGR2213	Batifol	Bon état	2021
	FRGR2146	Valeyre	Bon état	2021
	FRGR1480	Grand-rive	Bon état	2021
	FRGR0268	Dolore	Bon état	2021
	FRGR2063	Diare	Bon état	2027
	FRGR2011	Riolet	Bon état	2027
	FRGR2163	Escures	Bon état	2021
	FRGR2077	Saint Pardoux	Bon état	2021
	FRGR0230a	Dore (Pl. Ambert)	Bon état	2021
	FRGR0229	Dore (amont)	Bon état	2021
Dore moyenne	FRGR1345	Couzon	Bon état	2021
	FRGR0269	Faye	Bon état	2021
	FRGR1197	Gérize	Bon état	2021
	FRGR1125	Vertolaye	Bon état	2021
	FRGR1002	Carcasse	Bon état	2021
	FRGR1092	Minchoux	Bon état	2021
	FRGR1083	Mende	Bon état	2027
	FRGR1150	Miodet	Bon état	2027
	FRGR1238	Moulin de Layat	Bon état	2027
FRGR0230b	Dore (Verto./Courp.)	Bon état	2021	
Dore aval	FRGR1679	Vauziron	Bon état	2021
	FRGR1665	Credogne	Bon état	2021
	FRGR1651	Dorson	Bon état	2027
	FRGR0270	Durolle	Bon état	2027
	FRGR1547	Roches	Bon état	2021
	FRGR1511	Cros	Bon état	2021
	FRGR1411	Lilion	Bon état	2027
	FRGR1573	Malgoutte	Bon état	2027
FRGR0231	Dore (aval)	Bon état	2027	

Ce présent dossier concerne un projet qui s'inscrit dans l'amélioration de l'état écologique de la masse d'eau :

- **FRGR0231 : Dore aval (depuis Courpière jusqu'à l'Allier)**
- **En état écologique moyen dans l'état des lieux 2019 du bassin Loire-Bretagne.**

## 5. Compatibilité avec le SAGE de la Dore

### 5.1. Avis du SAGE sur le programme d'actions du Contrat territorial bassin versant de la Dore

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Dore a donné un avis très favorable au programme d'actions du Contrat territorial bassin versant de la Dore le 4 juin 2019 et réaffirmé le 20 juin 2022 lors de l'avis sur le projet du 2<sup>e</sup> cycle (2023-2025) du Contrat territorial.

Le tableau ci-après présente la cohérence entre les dispositions du SAGE et chacun des objectifs du programme d'actions qui regroupent une ou plusieurs actions.

Tableau 1 : Cohérence des objectifs du CT avec les dispositions du SAGE

Volets		Thématiques	Objectifs		Cohérence avec le SAGE Dore
			code	libellé	
<b>Volet A : Milieu aquatique</b>	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés	<b>Hydromorphologie</b>	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité	QM_13 / QM_18 / QM12 / QM_04
			A2	Restauration et maintien de la ripisylve et amélioration de la qualité	QM_11 / QM_12 / QM_18
		<b>Milieux alluviaux</b>	A3	Restauration de la fonctionnalité des milieux alluviaux de la Dore	QM_05 / QM_03 / QM_02 / QM_04
		<b>Continuité écologique</b>	A4	Restauration de la continuité écologique	QM_09 / QM_10
		<b>Zones humides</b>	A5	Restauration et préservation des zones humides	ZH_04 / ZH_01 / ZH_03
		<b>Biodiversité milieux aquatiques</b>	A6	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	QM_11 / QM_13 / QM_07 / QM_15
<b>Volet B : Qualité</b>	Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau	<b>Pollution diffuse agricole</b>	B1	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	QM_13 / ZH_04
		<b>Pollution domestique</b>	B2	Réduction des pollutions d'origine domestique	QE_05 / QE_06
		<b>Pollution industrielle</b>	B3	Réduction des pollutions d'origine industrielle	QE_10
<b>Volet C : Quantité</b>	Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique	<b>Gestion des déficits quantitatifs</b>	C1	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	GQ_01 / GQ_05
		<b>Inondations</b>	C2	Prévention du risque inondation	IN_01
<b>Volet D : Communication et suivi</b>	Communication et évaluation de la stratégie territoriale	<b>Communication</b>	D1	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	GO_03
		<b>Suivi, bilan, évaluation</b>	D2	Evaluation et adaptation de la stratégie du Contrat territorial	GO_03
<b>Volet E : Structure</b>	Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques	<b>Animation, structure</b>	E1	Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers	QM_01
		<b>Equipe technique</b>	E2	Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et la médiation auprès des riverains	QM_01

**Ce présent dossier concerne un projet qui s'inscrit dans l'objectif du Contrat territorial :**

- **A1 : Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité hydromorphologique**

**Cette opération répond secondairement à l'objectif A4 : Restauration de la continuité écologique.**

**Celui-ci répond à plusieurs dispositions du PAGD du SAGE (cf. colonne « Cohérence avec le SAGE Dore »).**

### 5.2. Compatibilité du projet avec le règlement du SAGE sur la dynamique fluviale

La Dore présente des enjeux de dynamique fluviale qu'il convient de préserver tout en prenant en compte des enjeux publics et de sécurité.

Dans le règlement du SAGE Dore, l' « article 1- Préservation de la dynamique fluviale de la Dore dans sa zone de mobilité fonctionnelle » interdit les protections de berge dans la zone de mobilité fonctionnelle telle que définie a minima par le SAGE sauf pour des projets d'intérêt public majeur, dont notamment la protection de captages d'eau potables, le maintien des berges de plans d'eau artificiel ou encore la protection de tout équipement public faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général.

Ce projet est situé dans la zone de mobilité fonctionnelle mais présente également des enjeux publics de sécurité (pont, bâtiments) qui sont déjà protégés (linéaires d'enrochements et un perré sur talus) (cf. 5.3 Protections de berges et zone de mobilité fonctionnelle de la Dore).

Ce projet (présenté dans le Mémoire explicatif) est compatible avec l'article 1 sur le règlement du SAGE considérant que :

- les protections de berges en enrochements déjà existantes, protégeant des enjeux publics, ne seront pas modifiées par le projet,
- aucune nouvelle protection de berges ne sera réalisée, notamment : la reconstitution de la rive droite rendue nécessaire par cette remise en état (cf. 7.2.2. Reconstitution de la berge rive droite) consistant à stabiliser le pied de perré, par 9 épis en génie-civil de 7 m de long et 5 m de large et un banc graveleux entre chaque épis, **n'est pas à considérer comme une protection de berge, puis qu'il s'agit de venir conforter la stabilisation déjà existante, à savoir le perré présent sur talus de la berge.**

### 6. AOT nécessaire pour la réalisation du projet

La Dore fait partie du Domaine Public Fluvial (DPF).

La remise en état du site par la démolition de l'ouvrage hydraulique et la réalisation des aménagements nécessaires (décrits au 6. Mise en œuvre) dans le lit mineur et les berges de la Dore nécessite de pouvoir accéder au Domaine Public Fluvial (voir 2.1 Lit de la Dore sur le site).

Ainsi, ce dossier vise à obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour réaliser l'opération de remise en état du site, travaux de terrassement et de végétalisation ainsi qu'une mise en place des aménagements en rive droite.

# Mémoire explicatif

## 1. Plan de situation du projet



Le projet se situe sur la rivière Dore au sein du bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Dore est l'un des principaux affluents de l'Allier, située entre le Livradois et le Forez. La masse d'eau concernée est la Dore aval (FRGR0231).

Le projet se situe en limite des communes de Thiers au sein du territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et de Peschadoires au sein du territoire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

Le projet se situe dans le lit de la Dore à Pont-de-Dore au niveau du seuil Dore08bis sur le site de l'ancien Plan d'eau des Peupliers.

Le site est situé à environ 50 m en amont du pont de la RD2089 et est présenté en détail sur la page suivante.

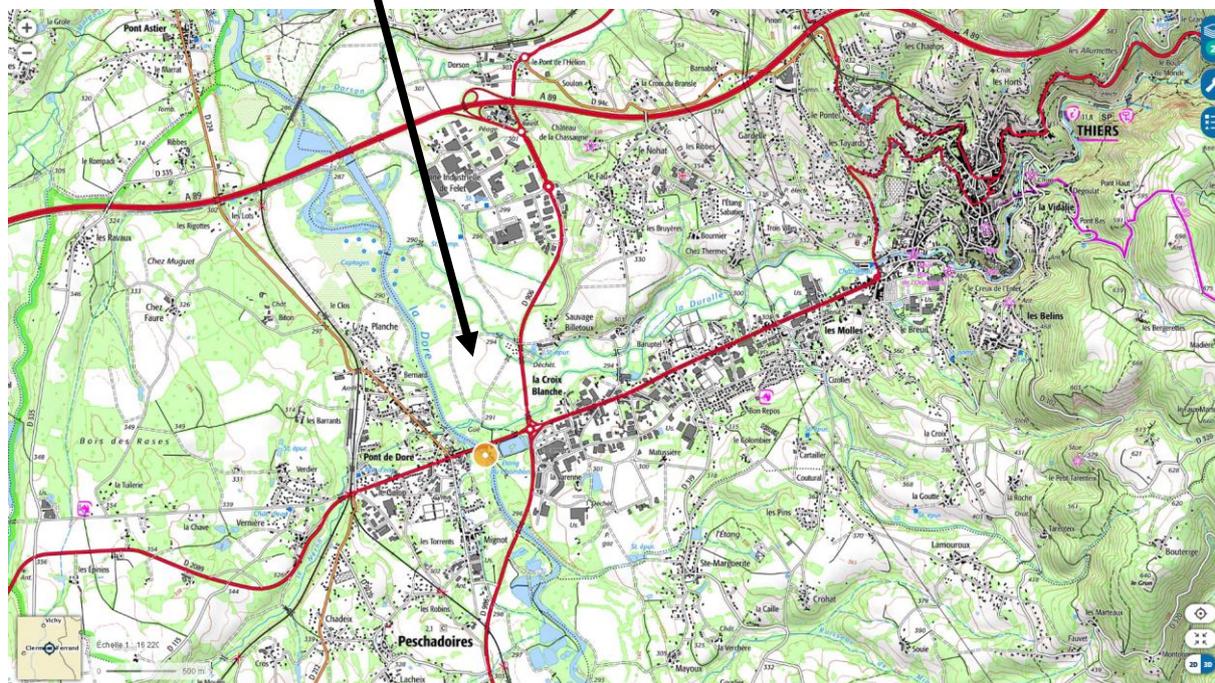


Figure 1 : Localisation du projet

**ROE :**  
ROE103820

**Type d'ouvrage :**

Seuil béton pour  
batardeaux

**Propriétaire de  
l'ouvrage :**

Ville de Thiers

**Commune(s) :**

Thiers (rive droite)  
Peschadoires (rive gauche)

**Emplacement :**

≈ 50 m en amont du pont  
de Dore (D2089)

**PK :** 28,4 km

**X Lambert 93 :** 738 961

**Y Lambert 93 :** 6 526  
694

**Masse d'eau :**

FRGR0231

**Existence légale :**

Ouvrage régulièrement  
autorisé

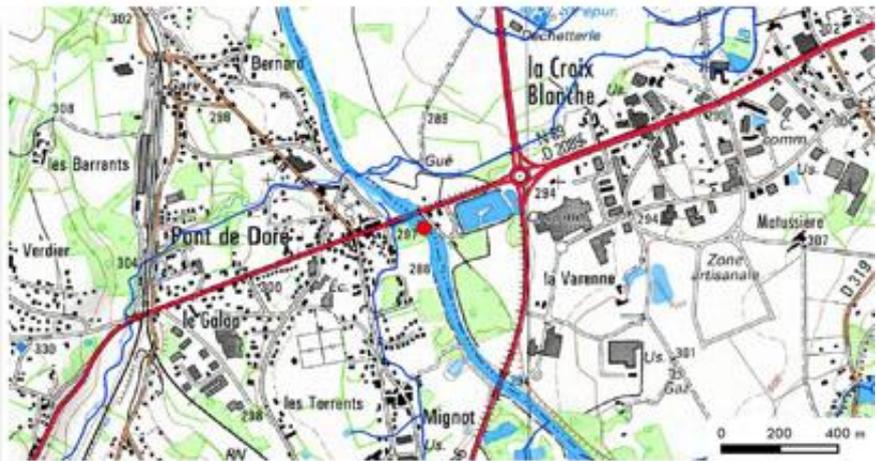


Figure 2 : Localisation du seuil (source : CESAME 2022)

## 2. Propriétaires de la Dore, de l'ouvrage et renoncement à tout usage actuel ou potentiel

### 2.1. Lit de la Dore sur le site appartenant au DPF

Sur ce site, le lit de la Dore appartient au Domaine Public Fluvial (DPF).

Son emprise latérale est le *Plenissimum flumen* (niveau maximal de la rivière, juste avant le débordement général). Lors d'une visite sur place, le 12/07/2022, la DDT63 (gestionnaire du DPF), a confirmé que l'emprise latérale actuelle correspondait aux limites cadastrales actuelles. Il a donc été confirmé que la partie de l'emprise du projet sur la berge rive gauche, était sur des propriétés privées (voir ci-après).

**A l'exception de la partie du projet s'étendant sur les deux propriétés privées (précisée au 3. Parcelles privées concernées par les travaux), les travaux et aménagements prévus dans ce dossier sont compris dans l'emprise du Domaine Public Fluvial.**

### 2.2. Propriété de l'ouvrage : Ville de Thiers

Selon l'arrêté préfectoral du 19 février 1968 (voir annexe 1), la ville de Thiers est propriétaire de l'ouvrage (source DDT63).

La ville de Thiers souhaite la remise en état du site et a confié sa réalisation au syndicat mixte du Parc. Elle a également donné son accord pour la réalisation du projet qui comprend la démolition de l'ouvrage en béton (Dore08bis) jusqu'à la cote 288,70mNGF (voir annexe 2).

### 2.3. Accord des usagers potentiel de l'ouvrage

Dans le cadre de la concertation réalisée lors de l'élaboration de ce projet (de 2021 à 2023), tous les usagers identifiés par la DDT63, qu'ils soient actuels ou potentiels, ont donné leur accord à la réalisation du projet sur ce site à l'abandon qui comprend la démolition de l'ouvrage en béton.

A savoir :

- **La Ville de Thiers reconnaît l'absence d'usage actuel ou d'usage potentiel (cf. document en annexe 2) ;**
- **La Commune de Peschadoires reconnaît l'absence d'usage actuel ou d'usage potentiel (cf. courrier en annexe 3).**

## 3. Parcelles privées concernées par les travaux sur la berge rive gauche

### 3.1. Parcelles concernées

Le projet pour la Restauration de la morphologie fluviale de la Dore - site de l'ancien plan d'eau des peupliers à Pont-de-Dore a pour partie, une emprise comprise sur des parcelles privées. Les parcelles concernées sont : **AC127 et AC267**, commune de Peschadoires (voir plan ci-après).

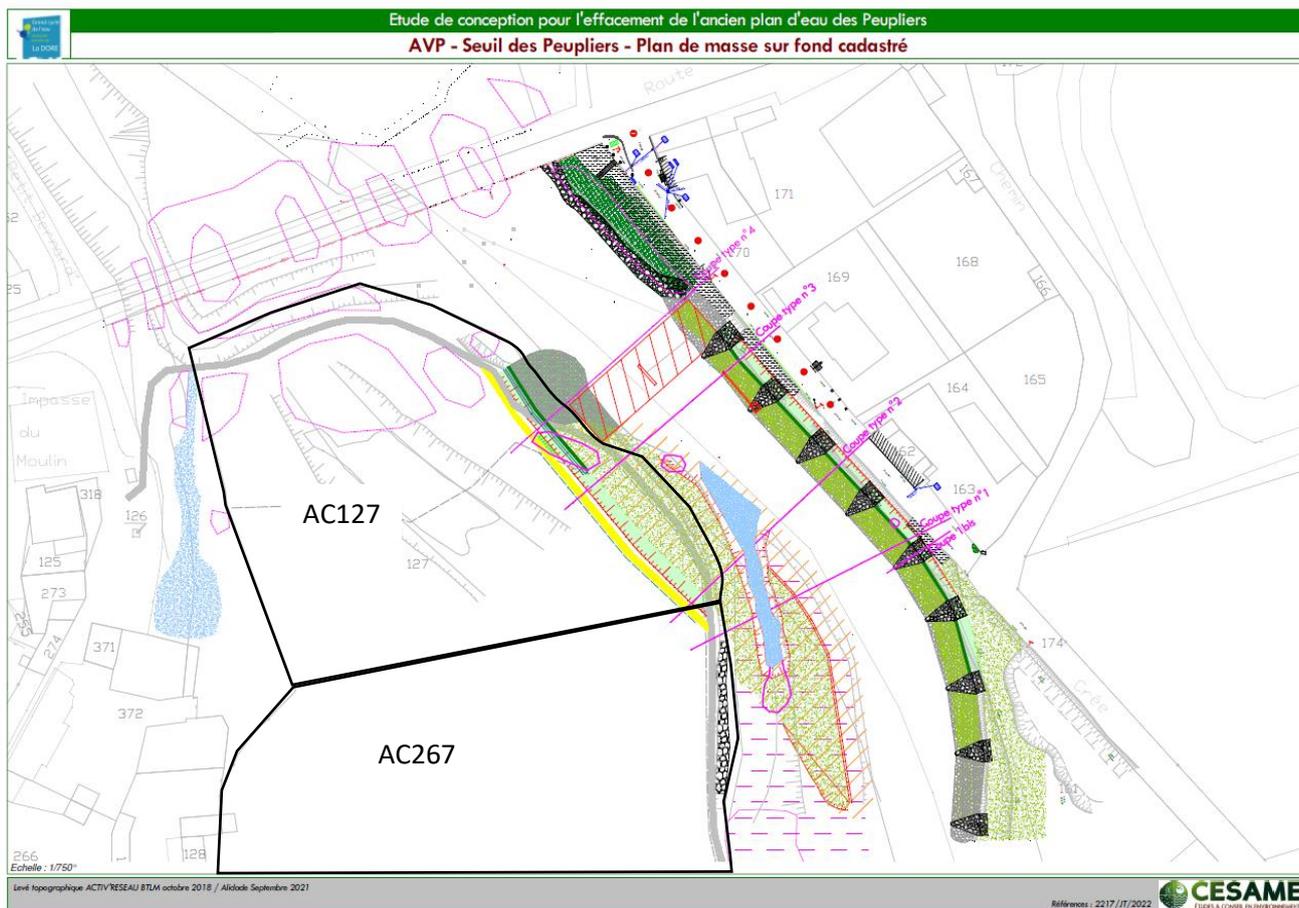


Figure 3 : Parcelles privées concernées par les travaux (source : CESAME 2022)

En plus des deux parcelles concernées par les travaux, la zone de chantier concernera la parcelle **YL175** sur la commune de Thiers (voir plan ci-après), pour extension si nécessaire de la base de vie et de la zone de stockage temporaire prévues principalement dans la parcelle YL173 appartenant à la Ville de Thiers (non concernée par la reconnaissance DIG) (cf. 8.1 Accès/circulation sur site).

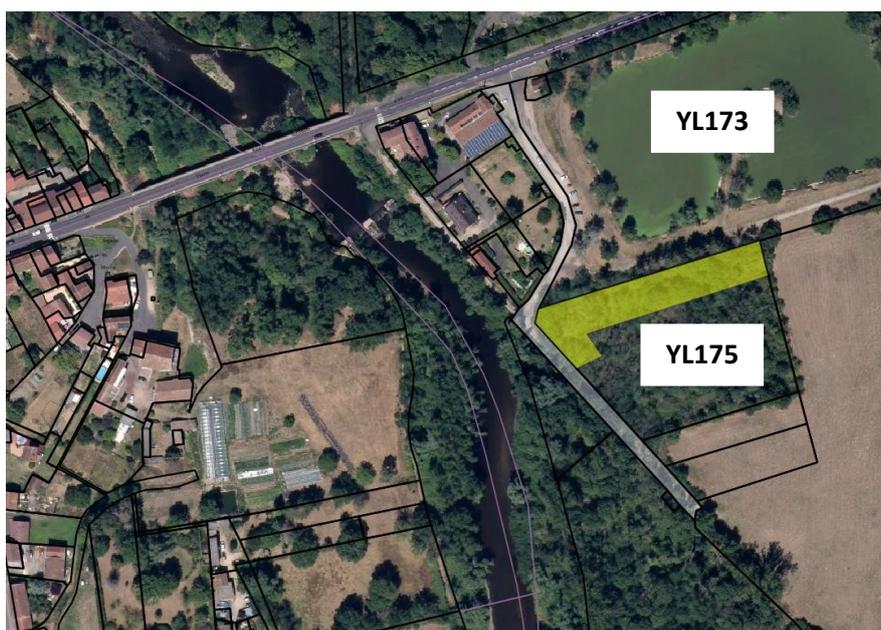


Figure 4 : Emprise potentiellement utilisée pour extension temporaire de la base de vie ou de la zone de stockage (en jaune)

Tableau 2 : Surfaces des parcelles privées concernées par les travaux et la zone de chantier

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle concernée par les travaux	Autre surface de la parcelle occupée par la zone de chantier (hors accès)	Surface totale de la parcelle occupée par la zone de chantier
Peschadoires	AC127	PROPRIETAIRES DU BND 276 B1208	7 609 m <sup>2</sup>	930 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup> (bande de 6m en haut de berge retalutée pour manœuvre engins)	1 490m <sup>2</sup>
Peschadoires	AC127	CHABERT FRANCK CHABERT KHEIRA	11 636 m <sup>2</sup>	25m <sup>2</sup>	70m <sup>2</sup> (bande de 6m en haut de berge retalutée pour manœuvre engins)	95m <sup>2</sup>
Thiers	YL175	M. DAILLOUX / JEAN-LOUIS LUCIEN	9 600 m <sup>2</sup>	0m <sup>2</sup>	2 800m <sup>2</sup> (bandes de 20m de large en bordure du chantier pour extension si nécessaire de la base de vie et zones de stockage temporaire, selon modalités de mise en œuvre en phase chantier)	2 800m <sup>2</sup>

Les accès sont :

Les modalités d'accès seront laissées à la discrétion de l'entreprise considérant les contraintes suivantes précisées au 8.1 Accès/circulation sur site. La Figure 19 précise les accès chantier définis au stade AVP.

Par rapport à ces conditions, l'accès privilégié à la rive gauche est envisageable via la création d'une rampe busée traversant la Dore (n°3 sur la figure).

Mais, deux accès, vraisemblablement utilisés ponctuellement, sont également envisagés depuis la rive gauche. Dans chacun de ces deux cas, l'accès au chantier se ferait en empruntant une parcelle privée, à savoir :

- Accès ouest par la rive gauche depuis la RD2089 (imp. du Moulin), à travers la parcelle AC127 (n°1 sur la figure) :
  - Il s'agirait de passages ponctuels pour l'amenée d'engins au chantier suivis de la remise en état du/des passage(s) utilisé(s) ;
  - Le tracé privilégié emprunterait le sentier piéton actuel ou à défaut la bordure sud de la parcelle.
- Accès sud par la rive gauche depuis le chemin longeant la Dore depuis la RD906 en longeant la parcelle AC267 (n°2 sur la figure) :

- Dans ce cas, le chemin et donc son prolongement jusqu'à la zone de chantier seraient mis au gabarit d'une piste pour engins de terrassement et porteurs : aménagement d'une piste et travaux forestiers avec des coupes se limitant au strict nécessaire.
- Le tracé privilégié emprunterait le chemin actuel qui longe le haut de berge.

### 3.2. Relevé des propriétaires du BND 276 B1208

Les propriétaires du BND 276 B1208 (parcelle AC127) ont été identifiés sur la base du relevé des propriétaires disponible via le cadastre. Ce recensement a été croisé avec l'identité des propriétaires demandée auprès du Service de la publicité foncière.

Sur les 11 propriétaires apparaissant sur le relevé des propriétaires, il reste 7 propriétaires (2 personnes décédées dont les héritiers font partie des propriétaires identifiés, 1 personne inconnue, 1 personne décédée dont le propriétaire actuel de la maison a indiqué qu'il n'apparaissait aucune référence à ce BND dans ses actes de propriété).

Le pétitionnaire tient à disposition du service instructeur et de la commune, les coordonnées actualisées pour contacter les propriétaires de ce BND.

Un courrier postal d'information a été adressé à l'ensemble des propriétaires par recommandé. A la suite, une recherche active de prise de contact avec chacun d'entre eux a été entreprise par le pétitionnaire. A minima, l'objectif a été d'avoir un échange téléphonique pour les informer qu'ils sont propriétaires sur l'emprise du projet et pour connaître le nouveau propriétaire si vente ou héritage, d'une part, puis pour leur expliquer le projet et en particulier ses impacts sur leur parcelle pendant et après travaux. Lorsque cela leur a été possible, une visite sur site a été réalisée.

**Tous les propriétaires contactés se sont exprimés favorablement à ce projet y compris pour les travaux de création d'une berge basse sur la rive de leur parcelle et la possibilité d'un accès au chantier par leur parcelle.**

**Ils ont également été informés de la présence du Domaine Public Fluvial en bordure de leur parcelle, des conditions de la délimitation de sa limite en berge et de l'accroissement de son emprise en cas de déplacement du haut de la berge qui définit le *Plenissimum flumen* (niveau maximal de la rivière, juste avant le débordement général).**

## 4. Objectifs des travaux

Ce projet répond à la remise en état du site après cessation définitive d'activités mais également à des objectifs d'amélioration de l'état écologique de la Dore. A savoir :

- Suppression de l'ouvrage, obstacle à la continuité écologique tout en restaurant les capacités hydrauliques en crue ;
- Restauration de la berge rive droite sur 180 m linéaires pour conforter une stabilisation de berge existante ;
- Modelage et végétalisation de la berge rive gauche potentiellement favorable à l'apparition d'habitats alluviaux remarquables tels que « Végétations annuelles pionnières des grèves » sous réserve qu'elle ne soit pas colonisée par les espèces exotiques envahissantes.

La conception de ces travaux a été réalisée lors de l'« Etude de conception de l'effacement de l'ancien plan d'eau des peupliers », menée par le bureau d'étude CESAME, en février 2023, et portée par le syndicat mixte du Parc.

Son élaboration a été suivie par un comité réunissant les partenaires : OFB, DDT63, FDPPMA63, Agence de l'eau Loire-Bretagne, département du Puy-de-Dôme, le service archéologique de la DRAAC, les communautés de communes « Thiers Dore et Montagne » et « Entre Dore et Allier » et les communes de Peschadoires et de Thiers, le syndicat mixte du Parc.

Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial ainsi que les propriétaires des 2 parcelles privées concernées par les travaux ont également été associés à la conception par le biais de rencontres et de transmission d'informations.

## 5. Diagnostic du site

Source : ETUDE DE CONCEPTION DE L'EFFACEMENT DE L'ANCIEN PLAN D'EAU DES PEUPLIERS, CESAME 2023

### 5.1. Présentation du site

La localisation du projet est présentée dans la partie 1 « Plan de situation du projet ».

#### 5.1.1. Historique

Dans les années 60, la commune de Thiers a souhaité installer un barrage mobile dans le lit de la Dore permettant la création d'un plan d'eau à usage touristique et sportif, (plan de l'ouvrage voir figure ci-après). La régulation des niveaux d'eau était prévue à la cote 290,96 NGF par 2 vannes souples remplies d'eau et obstruant les 2 passes du barrage d'une quinzaine de mètres de large en tête. Le plan d'eau des Peupliers a été autorisé par arrêté préfectoral du 19 février 1968 (voir annexe 1). Le génie civil a été construit entre juillet 1968 et juin 1969. Les vannes ont été posées en novembre 1969. Dès la mise en eau, il s'est avéré que les membranes des vannes présentaient des déchirures empêchant le bon fonctionnement de l'ouvrage. Après différentes sollicitations infructueuses de l'entreprise pour faire fonctionner la garantie, un recours a été lancé auprès du tribunal administratif. Le contentieux a pris fin en 1983 par la condamnation de l'entreprise à verser des dommages et intérêts à la ville de Thiers. L'ouvrage n'a jamais été mis en fonctionnement, il n'a jamais fait l'objet d'aucune utilisation.

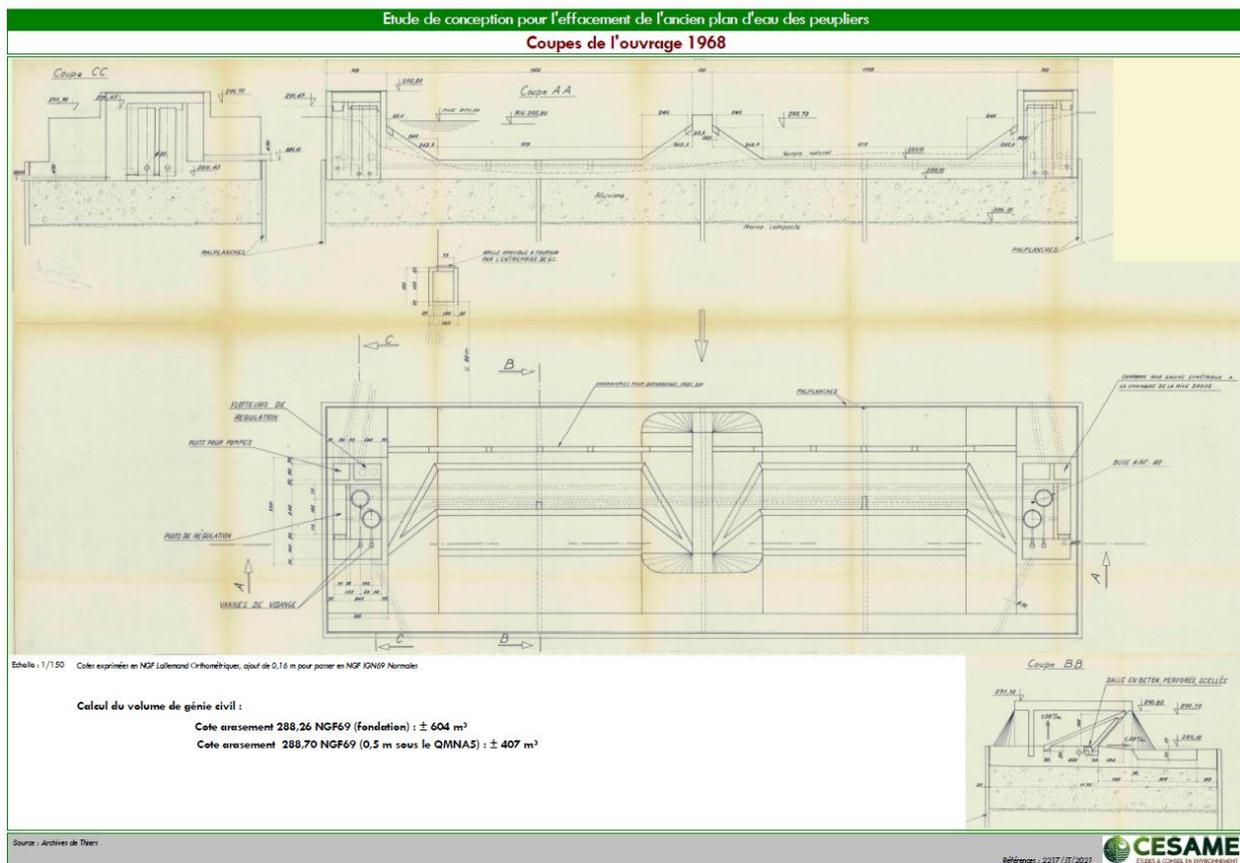


Figure 5 : Coupes de l'ouvrage de 1968 (source : CESAME 2022)

### 5.1.1. Physionomie de l'ouvrage et fonctionnement hydraulique amont/aval

Le seuil a fait l'objet d'un levé topographique complet en 2017. En complément, les plans de conception (exemple en Figure 5) ont été fournis par les archives de la ville de Thiers. Les cotes sur ces plans sont exprimées en NGF Lallemand. Toutes les cotes exprimées dans le rapport ont été converties en système NGF 69 (système de nivellement actuel de l'IGN).



**Constitution** : l'ouvrage est bétonné jusqu'à la cote fond (288,26 NGF). Il présente 2 massifs béton latéraux et une pile centrale d'environ 6 m de large en base. Une enceinte de palplanches métallique ancrée sur la marne compacte (286,16 NGF) fait office de fondation et de dispositif parafouille. L'ouvrage ne semble pas présenter de désordre structurel majeur.

**Morphologie globale** : Largeur totale : 37 m – Longueur amont/aval : 12 m. Volume total de béton estimé sur la base du levé topo et de la cote du plan projet ≈ 600 m<sup>3</sup>.



#### Seuil/Fonctionnement hydraulique :

Largeur déversante : 2 crêtes  $\approx$  9,8 m de large séparées par la pile centrale (1).

Cote moyenne crête  $\approx$  289,32 NGF – crête régulière sur une longueur amont/aval de 5 m (2).

Glacis penté (20%) sur 1,5 m de long (3).

Bassin aval sur 3,2 m de long et 0,6 m de profondeur (4).

Mur aval soutenu par des palplanches métalliques à cote 289,10 NGF (5).

Figure 6 : Physionomie de l'ouvrage (source : CESAME 2022)

Les niveaux d'eau en pied de seuil sont contrôlés par les cotes des radiers du pont de Pont de Dore situé une cinquantaine de mètres en aval. Ce pont est composé de 5 arches.

#### 5.1.2. Hydrologie au droit du site

Les débits caractéristiques au droit de l'ouvrage étudié ont été évalués dans le cadre de l'étude de 2018 à partir des chroniques existantes :

- **Module : 15,5 m<sup>3</sup>/s**
- **QMNA5 : 2,3 m<sup>3</sup>/s**

#### 5.2. Contexte hydromorphologique

En aval et amont de notre zone d'étude, la Dore a fait l'objet de travaux d'aménagement importants au cours de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle : extraction massive de granulats, recalibrage / rectification du tracé en lien avec l'aménagement de la ligne SNCF et l'A89.

Ces travaux ont entraîné des ajustements morphologiques importants (incision, réduction de la largeur de la bande active...) qui ont nui à la qualité des habitats aquatiques.

D'importants travaux d'aménagement ont aussi eu lieu au niveau de la zone d'étude. Le lit mineur au niveau du site d'étude a fait l'objet d'importants travaux d'extraction dans les années 70. D'importantes gravières ont été exploitées dans le méandre situé juste en amont. La berge rive gauche a été enrochée sur un linéaire d'environ 500 m en amont du seuil. Les enrochements sont d'ailleurs colonisés par la renouée du Japon sur une forte proportion de leur linéaire.

Il est probable que la morphologie du chenal en amont soit toujours influencée par les conséquences des curages réalisés entre 1979 et 1980. Le tronçon amont vraisemblablement en déficit sédimentaire, ne doit pas bénéficier d'apports solides suffisants pour compenser les curages ainsi que l'effet des gravières (pièges à sédiments) et des enrochements en berge.

*Le tronçon est en déficit sédimentaire. Les apports sédimentaires amont sont encore perturbés par la présence de pièges à sédiments (gravières) et ont été jusqu'à aujourd'hui insuffisants pour restaurer le profil du cours d'eau et ses habitats.*

### 5.3. Protections de berges et zone de mobilité fonctionnelle de la Dore

La carte ci-après présente les linéaires d'engrèvements connus ainsi que les limites de la zone de mobilité de la Dore.

Le projet se situe dans la zone de mobilité fonctionnelle minimale relatif à l'Article 1 du règlement du SAGE Dore.

Plusieurs protections de berges en engrèvements existent sur le site : 1 en aval rive droite, 1 en amont rive gauche.

Aussi, un empièchement du talus (perré) est présent sur le linéaire de la berge rive droite concerné par le projet (voir Figure 8).

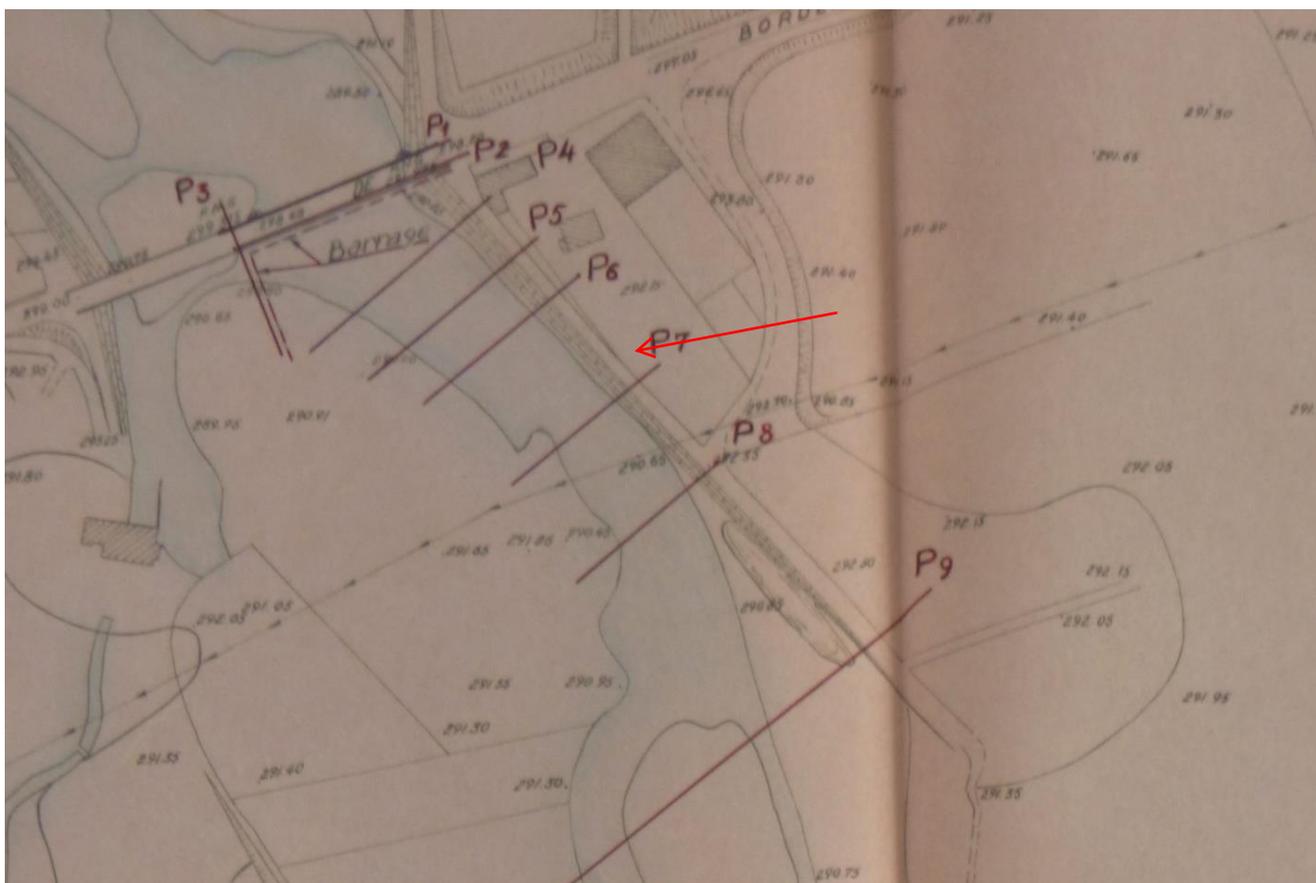


Figure 7 : Plan de 1968 lors de la conception de l'ouvrage faisant apparaître le perré (source Archives départementales, Cesame 2023)

*La zone de mobilité de la Dore est dégradée sur le site par la présence de protection au niveau de construction humaines anciennes (pont, route, chemins, habitations, restauration). Tout en garantissant la non dégradations de la protection des enjeux publics et de sécurité, il convient de ne pas davantage contraindre la dynamique fluviale de la Dore.*

**La compatibilité du projet par rapport à l'article 1 du règlement du SAGE, relatif aux protections de berges dans la zone de mobilité est présentée dans la partie 5.2 Compatibilité du projet avec le règlement du SAGE sur la dynamique fluviale.**

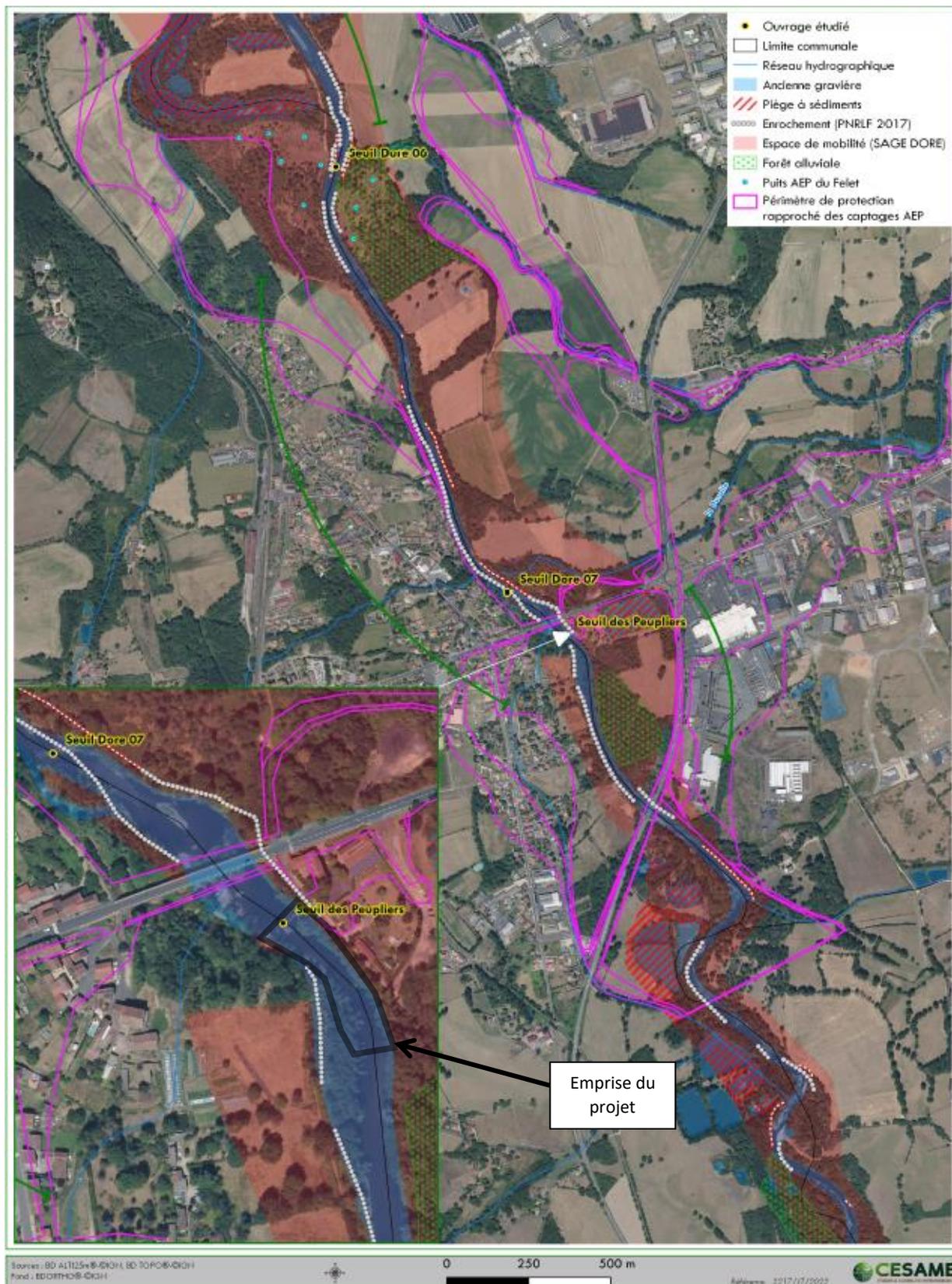


Figure 8 : Contexte hydromorphologique de la Dore (source : Cesame, 2023)

## 5.4. Évolution locale du profil en long

Différents levés topographiques ont été traités sur la zone d'étude :

- Levé des lignes d'eau des grandes forces hydrauliques ( $\approx 1930$ ) ;
- Levé des lignes d'eau et des lignes de fond du 27/04/1959 sans doute dans le cadre des études préalables à l'aménagement du seuil. Ce jour-là, le débit à Saint-Gervais-sous-Meymont était de  $5,9 \text{ m}^3/\text{s}$  soit 54% du module ;
- Levé des profils hydrauliques du PPRI (étude restituée en 2007) ;
- Profil en long détaillé levé en 2021 dans le cadre de l'étude de conception.

L'analyse de l'évolution du profil en long confirme le rôle important du pont de Pont de Dore pour le maintien du profil en long de la Dore sur ce secteur. Les niveaux d'incision sont plus importants sur l'aval ( $1,3\text{-}1,5 \text{ m}$ ) que sur l'amont du seuil des Peupliers ( $\approx 0,9 \text{ m}$  d'incision considérant  $0,2 \text{ m}$  de chute au seuil des Peupliers pour  $8,4 \text{ m}^3/\text{s}$ ) ou l'amont de la RD906 ( $\approx 0,65 \text{ m}$  d'incision).

La pente d'équilibre évaluée en amont de la RD906 en 1959 avant démarrage des activités d'extraction est de  $1,2 \cdot 10^{-3} \text{ m/m}$ . Cette pente est proche de celle observée aujourd'hui à  $1,6 \cdot 10^{-3} \text{ m/m}$ . **Considérant cette pente et la cote actuelle du fond, le seuil des Peupliers influence peu le profil en long amont.**

## 5.5. Contexte écologique

### 5.5.1. Végétation du site avec des formations alluviales limitrophes

Les arbres composant la végétation sur l'emprise du projet ont été recensés (voir figure ci-dessous).

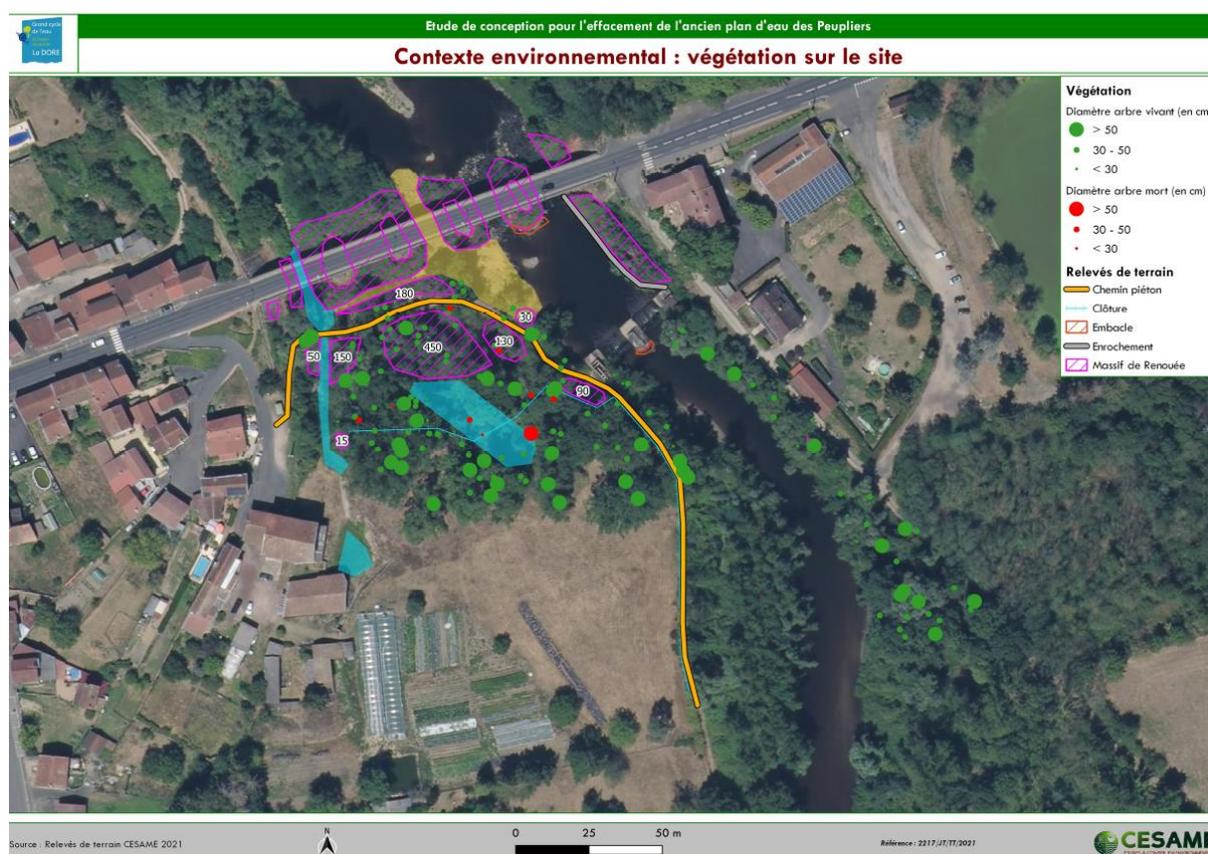


Figure 9 : Etat initial de la végétation du site et des abords immédiats (source : CESAME 2022)

Les boisements sont localement denses en rive gauche. Les abattages seront réduits au strict nécessaire.

A noter la présence d'une importante dépression au centre du boisement rive gauche qui peut potentiellement être le vestige d'un chenal de dérivation pour la réalisation des travaux de construction du seuil des Peupliers.

La renouée du Japon est omniprésente sur le site : plus de 3 000 m<sup>2</sup> dont 1 000 m<sup>2</sup> sur l'îlot rive gauche. Elle est également omniprésente en amont et en aval immédiat du site notamment au niveau du pont.

### 5.5.2. Milieux naturels d'inventaire répertoriés

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent contenir plusieurs ZNIEFFs de type 1.

Le site est inclus dans deux périmètres (voir tableau ci-dessous).

Tableau 3 : ZNIEFF de type 1 et 2 les plus proches du site (source : CESAME 2022)

Type de site	code	Nom	Surface total	Distance seuil (km)
ZNIEFF 1	830007991	Vallee alluviale de la Dore (Pont de dore - Puy-Guillaume)	12,5 km <sup>2</sup>	Ouvrage inclus
	830007992	Vallee alluviale de la Dore (Courpiere -Pont de dore)	6,3 km <sup>2</sup>	0,58 km
	830005504	Bois de Larye-bois de la Pradas-bois du grand Teix - les Genestoux	9,4 km <sup>2</sup>	1,7 km
	830005503	Gorges de la Durolle	1,1 km <sup>2</sup>	4,5 km
ZNIEFF 2	830007455	Vallee de la Dore	41,8 km <sup>2</sup>	Ouvrage inclus
	830020593	Varennes et bas Livradois	503,3 km <sup>2</sup>	0,11 km

### 5.5.3. Site Natura 2000 répertoriés et liens fonctionnels avec la zone d'étude

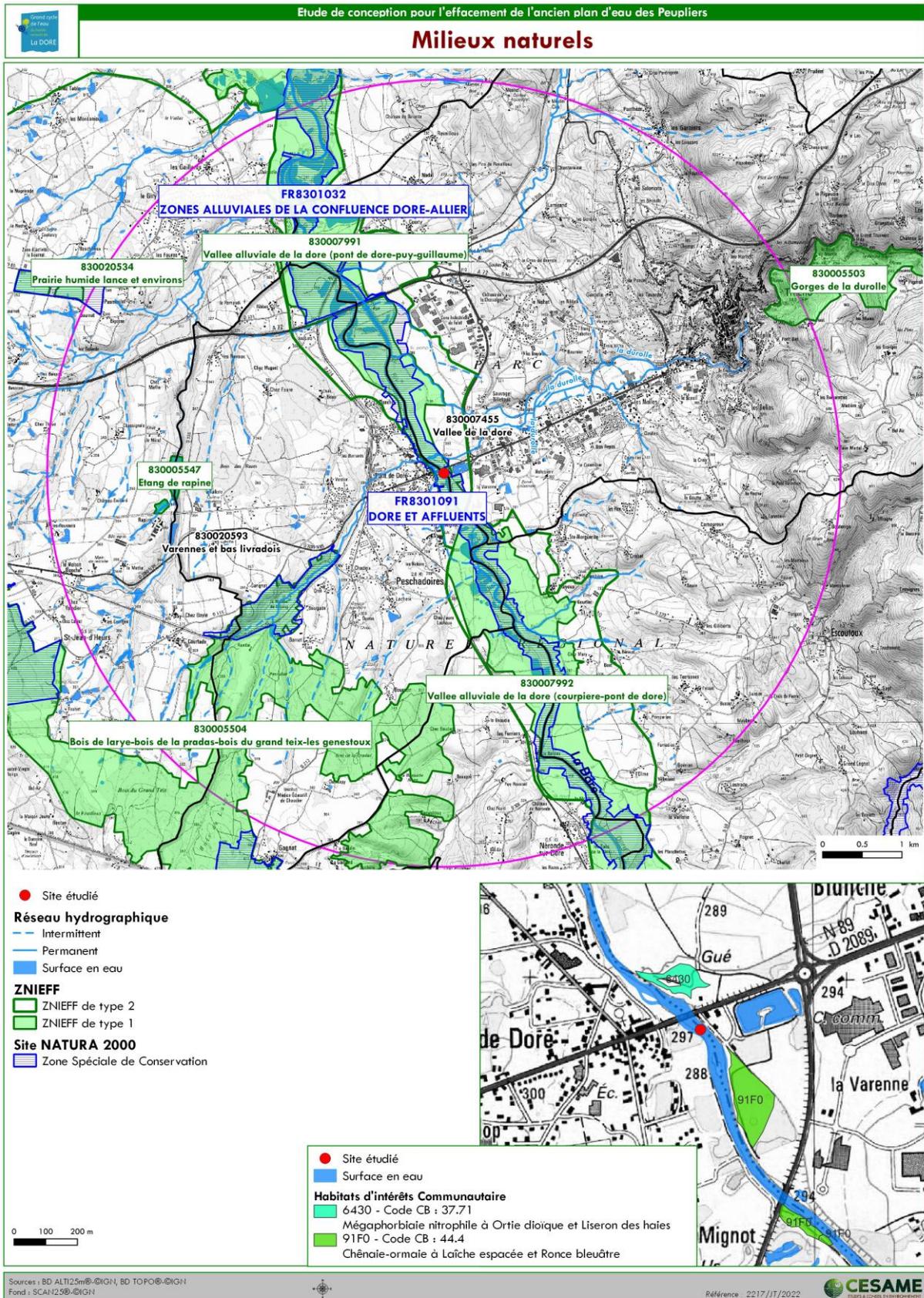


Figure 10 : Périmètres sites Natura 2000 et habitats d'intérêt communautaires recensés sur le site et ses abords (source : CESAME 2022)

L'ouvrage est inclus dans un périmètre classé Natura 2000. Deux autres sites sont situés à proximité (tableau ci-dessous).

Tableau 4 : Site Natura 2000 les plus proches du site (source : CESAME 2022)

Nom du site N2000	Identifiant	Directive	Surface (km <sup>2</sup> )	Distance seuil (km)
Dore et Affluents	FR8301091	Habitat	43	Ouvrage inclus
Zones alluviales et confluence Dore-Allier	FR8301032	Habitat	24	2,4
Plaine des Varennes	FR8301033	Habitat	8,6	1,7

Une présentation succincte des sites issue des DOCOB et formulaires standards de données ainsi qu'une analyse des liens fonctionnels potentiels avec les travaux envisagés est présentée ci-dessous.

#### 5.5.4. Dore et affluents (FR8301091)

Le site comprend une portion de la rivière Dore, affluent majeur de l'Allier et axe migratoire prioritaire pour de nombreuses espèces piscicoles (notamment le saumon atlantique) et plusieurs affluents. Son périmètre s'étend sur une emprise plus ou moins grande (entre 0,1 et 1 km sur la Dore et une dizaine de mètres sur les affluents) de part et d'autre des 242 km de cours d'eau désignés notamment sur la base de leur richesse en habitat d'intérêt communautaire (13 dont 4 prioritaires) et des espèces qu'ils abritent (notamment 9 espèces d'intérêt communautaire : le Chabot, la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, le Saumon atlantique, la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Lucane cerf-volant et le Sonneur à ventre jaune).

Au niveau de la zone d'étude, sont présentes toutes les espèces piscicoles d'intérêt communautaire ainsi que potentiellement la Loutre et le Castor. Les habitats présents ne sont pas d'intérêt communautaire (voir Figure 11). L'Ecrevisse à pattes blanches particulièrement sensible aux dégradations de la qualité de l'eau n'est pas inventoriée en aval proche ou au droit du site.

Les travaux consistent à intervenir au sein du site Natura 2000, dans un milieu présentant potentiellement des espèces d'intérêt communautaire (espèces piscicoles et mammifères) avec des interventions susceptibles de modifier leur cycle biologique (modification des habitats et de la continuité écologique).

**Le lien fonctionnel potentiel** entre les travaux effectués et le site Natura 2000 est donc **très fort**. L'incidence des opérations sur les habitats et espèces est précisée dans le cadre de l'analyse d'incidence du projet.

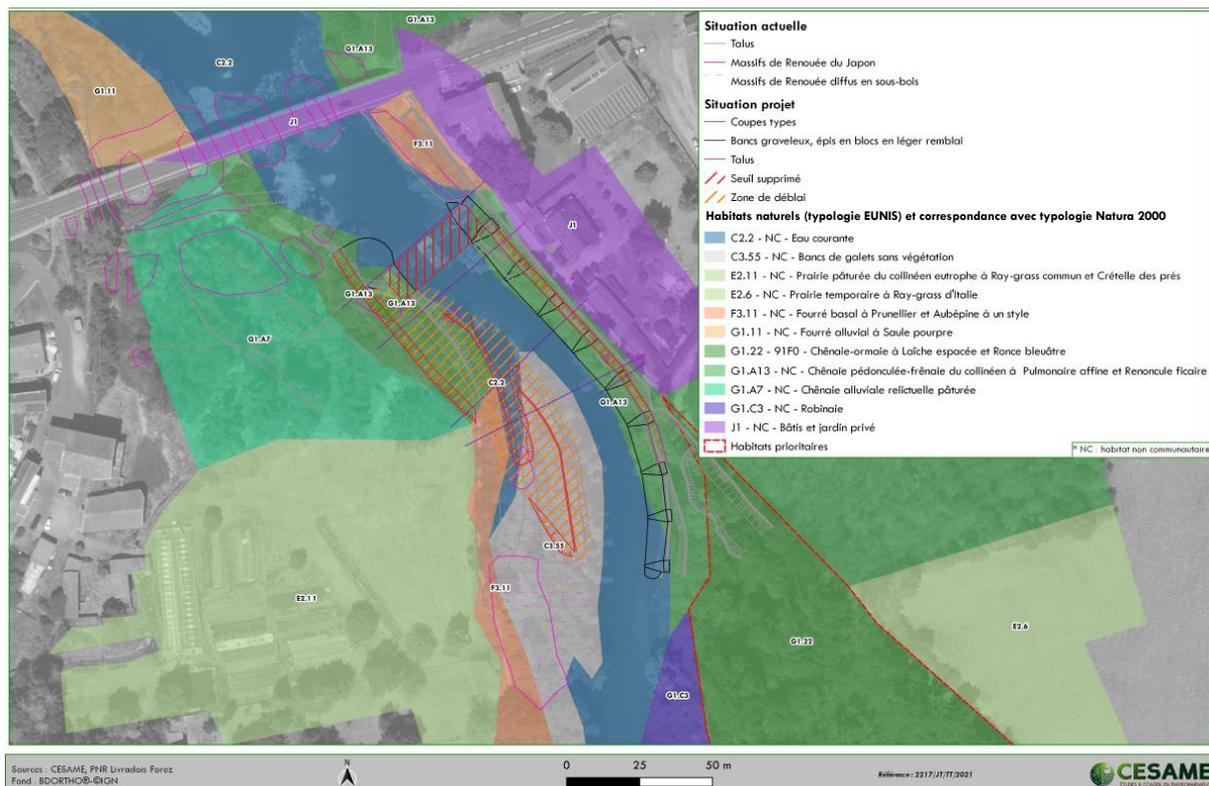


Figure 11 : Habitats naturels selon la typologie EUNIS sur l'emprise du projet et une correspondance avec la typologie Natura 2000 (source : CESAME 2022)

### 5.5.5. Zones alluviales de la confluence Dore-Allier (FR8301032)

Le site Natura 2000 Zones alluviales de la confluence Dore-Allier concerne deux portions des rivières Dore et Allier. Ces zones alluviales historiquement remaniées par les changements de tracés de cours d'eau présentent un nombre important d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire liés à cette dynamique fluviale (forêts alluviales, grèves...). Ce site Natura 2000 a une responsabilité importante pour certaines espèces telles que les poissons migrateurs (Saumon, Alose, Lamproie marine) car il représente un lieu de transit et de reproduction. Il a également une responsabilité forte vis-à-vis des espèces de mammifères aquatiques : Castor, et Loutre surtout (zone de transit sur le bassin de l'Allier).

Sur la Dore, ce site est dans la continuité du site Natura 2000 Dore et affluents.

Les travaux consistent à intervenir en amont du site Natura 2000 de la confluence Dore-Allier avec des interventions susceptibles de modifier le cycle biologique (modification des habitats et de la continuité écologique) d'espèces d'intérêt communautaire qui peuvent migrer depuis le site (espèces identiques au site Dore et affluents). **Le lien fonctionnel potentiel** entre les travaux effectués et le site Natura 2000 est donc **fort**.

L'incidence des opérations sur les espèces est précisée dans le cadre de l'analyse d'incidence du projet au regard du site « Dore et affluents ».

### 5.5.6. Plaine des Varennes (FR8301033)

Le site Natura 2000 de la Plaine des Varennes est constitué d'un complexe d'étangs, de mares et de prairies et forêts humides associé à une mosaïque de landes sèches et de pelouses sur dunes parmi les plus belles d'Auvergne. C'est un refuge pour une multitude d'espèces, telles que les amphibiens, les oiseaux et les insectes. Il s'agit d'une des rares zones de milieux humides en plaine du Puy-de-Dôme qui reste en bon état de conservation. On y retrouve de nombreuses espèces animales ou végétales

protégées nationalement ou d'intérêt régional. Le site est départagé en 13 îlots de taille variable (de 25 à 162 ha). L'îlot le plus proche de la zone d'étude est l'îlot n°6 : « Ruisseau de Néron, Moulin de l'Etang » (54,5 ha) situé à Peschadoires à 1,7 km de la zone de travaux. On y observe des prairies de fond de vallée entourées de forêts, des prairies maigres de fauche, des prairies à Molinie et des mégaphorbiaies. Cet îlot abrite les papillons Cuivré des marais et Damier de la Succise.

Les habitats sensibles (prairies et mégaphorbiaies) et les espèces qui y prospèrent ne sont liés en aucune façon à la Dore et à la zone de travaux. **Il n'y a pas de lien fonctionnel potentiel** entre les travaux effectués et le site Natura 2000.

### 5.6. Contexte hydraulique

Des mesures de hauteur d'eau ont été réalisées dans le cadre de l'étude préalable afin de préciser les lois hauteur/débit amont et aval du seuil (tableau ci-dessous).

Tableau 5 : Loi hauteur/débit en amont et en aval du seuil (source : CESAME 2022)

	QMNA5	Module	2 Module
Débit amont (m <sup>3</sup> /s)	2,3	15,5	31,0
Niveau amont (NGF)	289,48	289,96	290,27
Niveau aval (NGF)	289,18	289,70	289,96
Chute à équiper (m)	0,3	0,26	0,31
Fosse d'appel (m)	≈ 1,5 à 2 m	≈ 2 à 2,5 m	≈ 2,3 à 2,8 m

Les niveaux d'eau en pied de seuil sont contrôlés par les cotes des radiers du pont de Pont de Dore situés une cinquantaine de mètres en aval. Ce pont est composé de 5 arches (figure ci-dessous).



Figure 12 : Photos du contexte hydraulique : pont de Pont de Dore et seuil des Peupliers (Source : Google Map, crédit photo CESAME/S.Saxer (PNRLF))

## 6. Mise en œuvre

Le projet consiste à réaliser la remise en état du site abandonné du plan d'eau des peupliers. A savoir :

- **Démolition de l'ouvrage en béton (Dore08bis) jusqu'à la cote 288,70mNGF** soit 400 m<sup>3</sup> de matériaux à évacuer ; resterait uniquement enfoui dans les sédiments un massif de 60 cm d'épaisseur (jusqu'à la cote 228,26mNGF) des fondations en béton éventuellement ceinturées par un résidu du rideau de palplanches métalliques.  
*Option possible de démantèlement complet* : si pas de surcoût du projet lié aux 200 m<sup>3</sup> supplémentaires de matériaux à traiter, et si matériaux sains utilisés pour combler le trou en excès par rapport au volume réinjectable dans la rivière.
- **Restauration de la berge rive droite sur 155 ml en techniques mixtes (épis rocheux et génie végétal) :**
  - **9 épis en blocs libres finement appareillés de 7 m de long ;**
  - **1 risberme graveleuse entre les épis avec des matériaux du site densément végétalisée par des boutures de saules ;**
  - **Sur les 110 ml aval, restauration du talus rive droite au niveau du perré par :**
    - × profilage via un terrassement soigné (fondation du perré non connue) ;
    - × mise en œuvre d'une technique végétale : fascine de saules en pied et couches de branches à rejet.
- **Reprofilage en déblai de la rive gauche avec la création d'une berge basse sur 2 720 m<sup>2</sup> :**
  - **Mise en stock d'une partie des matériaux** en distinguant :
    - × Les matériaux fins excédentaires issus des quarante premiers cm de sol (évacuation) ;
    - × Les matériaux gravelo-sableux excédentaires (évacuation ou réinjection dans la Dore) ;
    - × Les matériaux contaminés par la Renouée du Japon selon le scénario « réinjection dans la Dore après traitement », sinon en cas de surcoût trop important suivre le scénario « évacuation sans traitement » ;
  - **Végétalisation de la berge basse recrée par des hélrophytes ;**
  - **Couverture des talus recrés par du géotextile biodégradable en fibre de coco et végétalisation : boutures et arbres racines nues et semis d'herbacées.***Option prolongation de la restauration de berge sur 15 m en aval et de suppression d'un massif de Renouée du Japon (sans création d'une berge basse) si possibilité financière.*
- **Remise en place des réseaux et remise en état des terrains remaniés/dévégétalisés et des clôtures/chemins dégradés pour permettre les accès.**
- **Réinjection de 1 750 à 1 950 m<sup>3</sup> de matériaux dans la Dore (selon ampleur de la contamination en Renouée du Japon et scénario retenu).**

Le projet est détaillé dans la suite du rapport.

**Cette opération est soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.** Voir partie « Dossier loi sur l'eau ».

## 7. Plans et descriptifs

### 7.1. Liste des opérations prévues

Source : ETUDE DE CONCEPTION DE L'EFFACEMENT DE L'ANCIEN PLAN D'EAU DES PEUPLIERS, CESAME 2023.

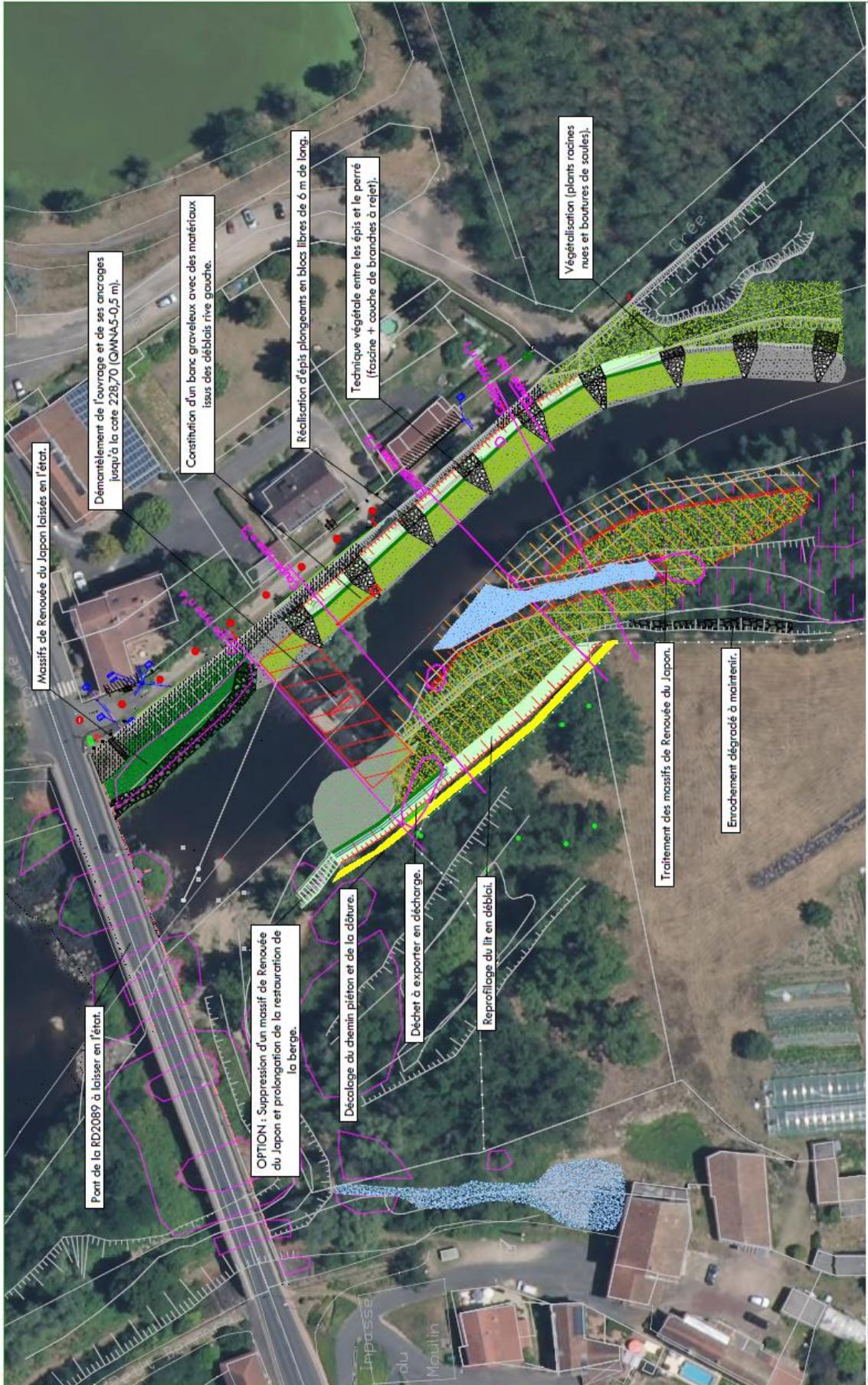
Un plan de synthèse présente, ci-après, les aménagements prévus et les emprises concernées. L'opération comprendrait :

- Des travaux d'installation du chantier (DICT, constat d'huissier, piquetage, signalisation déviation...) et de libération des emprises (débroussaillage et abattages...);
- Des mesures minimales de protection des milieux aquatiques permettant de travailler hors d'eau et de garantir l'absence de pollution;
- Si nécessaire, le dévoiement provisoire des réseaux existants (BT et éclairage public);
- Le démantèlement de l'ouvrage et l'évacuation des produits de démolition;
- Le traitement des massifs de Renouée du Japon présents sur site par criblage et le cas échéant concassage / séparation hydraulique;
- L'aménagement d'un accès vers la rive gauche (piste longeant la Dore depuis l'amont en rive gauche ou traversée depuis l'étang du Chambon en rive droite) pour les camions porteurs;
- Le reprofilage en déblai de la berge rive gauche avec la création d'une berge basse et la mise en stock d'une partie des matériaux en distinguant :
  - Les matériaux excédentaires issus des quarante premiers cm de sol (évacuation);
  - Les matériaux gravelo-sableux excédentaires (évacuation ou réinjection dans la Dore);
  - Les matériaux contaminés par la Renouée du Japon (traitement et évacuation ou réinjection dans la Dore après traitement).
- La réalisation des pistes nécessaires et de 9 épis en blocs libres finement appareillés de 7 m de long en pied de talus rive droite (cf. coupe n°1);
- La réalisation d'une risberme graveleuse entre les épis avec des matériaux du site densément végétalisés par des boutures de saules;
- La restauration du talus rive droite au niveau du perré par un profilage via un terrassement soigné (fondation du perré non connue) et la mise en œuvre d'une technique végétale : fascine de saules en pied et couches de branches à rejet (cf. coupes n°1,2 et 3);
- La restauration du talus rive gauche au niveau du seuil par une technique végétale : enrochement en pied et lits de plants et plançons (cf. coupe n°4);
- La végétalisation de la berge basse recréée en rive gauche par des héliophytes;
- La couverture des talus recréés par du géotextile biodégradable en fibre de coco et végétalisation : boutures et arbres racines nues et semis d'herbacées;
- La remise en place des réseaux et la remise en état des terrains remaniés/dévégétalisés et des clôtures/chemins dégradés pour permettre les accès.

L'opération comprend également la réinjection dans la Dore des matériaux sablo-graveleux excédentaires.

Restauration de la morphologie fluviale de la Dore au site de l'ancien plan d'eau des Peupliers à Pont-de-Dore

AVP - Seuil des Peupliers - Plan de masse



Echelle : 1/750

Levé topographique ACTYVRESEAU BTM octobre 2018 / AltiCode Septembre 2021

Références : 2217/JT/2022



## 7.2. Points particuliers concernant les choix techniques et les aménagements

### 7.2.1. Démantèlement de l'ouvrage

L'ouvrage béton est ceinturé de palplanches qu'il convient d'arracher à la pelle grosse puissance ou de recéper au chalumeau. D'après les plans, la cote fondation du béton est à 288,26 NGF soit  $\approx 0,9$  m sous la cote QMNA5.

Il s'agit de réaliser un démantèlement partiel à la cote 288,70 NGF (soit  $\approx 0,5$  m sous la cote QMNA5) nécessitant de traiter environ 400 m<sup>3</sup> de matériaux.

Une seconde modalité est envisageable concernant le démantèlement si les conditions financières le permettent : un démantèlement intégral de l'ouvrage nécessitant de traiter environ 600m<sup>3</sup> de matériaux.

Les anciennes chambres de pompage latérales ne sont pas conservées. De par leur positionnement en remblai au sein du lit à proximité des berges, elles impactent significativement les lignes d'eau en crue et génèrent des contraintes hydrauliques sur les talus limitrophes par déviation/contraction des eaux.

Les matériaux issus de la démolition (bétons, de ferrailles, etc.) seront recyclés/réemployés, par le prestataire, autant que possible dans une filière adaptée ou, à défaut, envoyés dans un site de stockage approprié (décharge agréée, ...). Le devenir des déchets, des produits de démolitions et matériaux impropres est précisé dans la partie 8.3.

### 7.2.2. Reconstitution de la berge rive droite

**Il s'agit de venir conforter la stabilisation déjà existante, à savoir le perré présent sur talus de la berge.**

#### **Pied de berge rive droite**

Au regard de la nécessité de stabiliser le pied de perré, 9 épis en génie-civil de 7 m de long et 5 m de large seront constitués en rive droite. Ils seront constitués de blocs libres ( $\varnothing$  moy. 600 / 800 mm –  $\approx 400$ -1000 kg) finement appareillés face par face. Le choix du volume de blocs considère la contrainte de supporter un affouillement de 1,5 à 2 m sous la cote QMNA5, profondeur de la mouille de concavité mesurée sur le levé du méandre de 1960 avant aménagement.

Un banc graveleux sera constitué entre chaque épis.

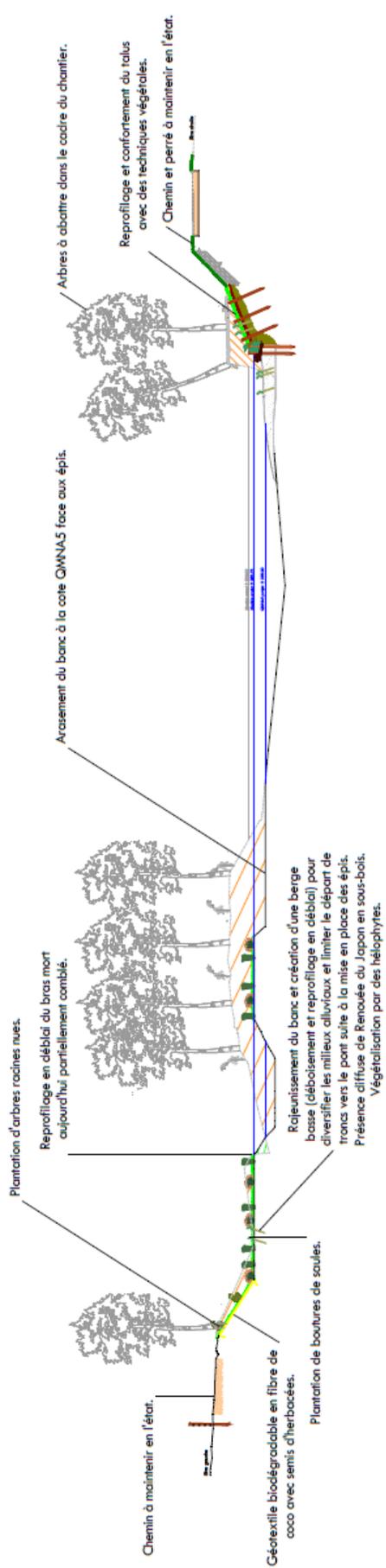
#### **Talus rive droite**

La berge rive droite faisant la jonction entre le perré et les épis fera l'objet d'un talutage en pente douce (3H/1V) et d'une protection par des techniques végétales : fascine de saules en pied et couche de branches à rejet sur la surface du talus. Cet aménagement répond aux objectifs suivants :

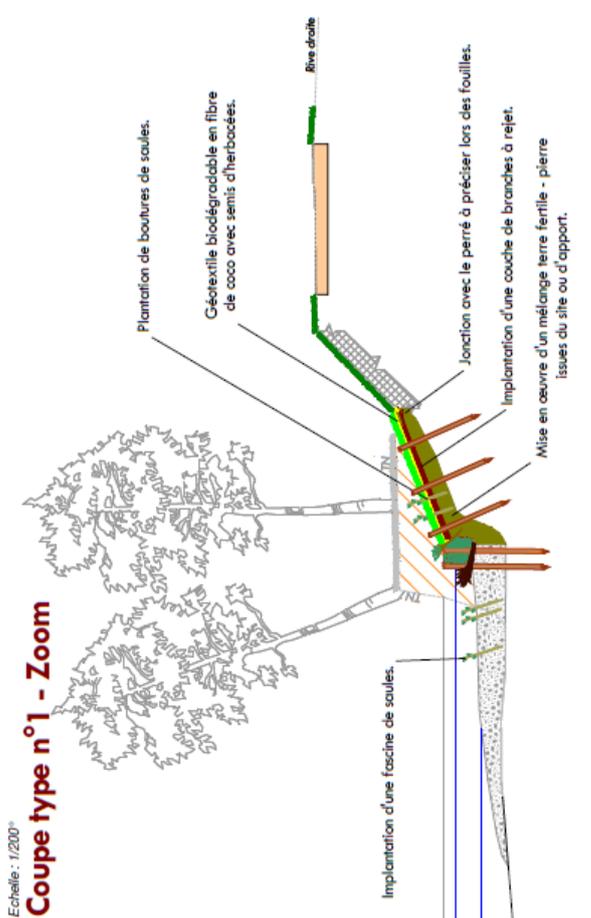
- Stabiliser le pied de berge constitué pour contrecarrer le travail de l'eau qui provoque actuellement une sape du front de berge sub-vertical. La suppression du seuil va en effet aggraver la pression sur cette zone par une restauration des champs de vitesse naturellement plus accentués sur l'extérieur du méandre et un abaissement des lignes d'eau d'une trentaine de cm en basses - moyennes eaux ;
- Améliorer la stabilité mécanique du talus dont la pérennité est incertaine du fait d'une végétation vieillissante avec de nombreux arbres penchés depuis le haut de berge qui se retrouveront « perchés » suite à l'abaissement attendu des lignes d'eau ;
- Reconstituer une ripisylve dense et fonctionnelle d'un point de vue écologique ;

- Préserver voire améliorer les perspectives paysagères du site notamment depuis le pont de la RD 2089 (talus artificialisé sous une voie de circulation) ;
- Favoriser un départ dense de végétation pour limiter les possibilités de colonisation par la Renouée du Japon très présente en amont ;
- Limiter les vitesses le long du perré par la mise en place d'un massif arbustif dense jouant le rôle de « peigne » en crue et limitant les risques de chute d'arbres majeurs à proximité du pont de la RD.

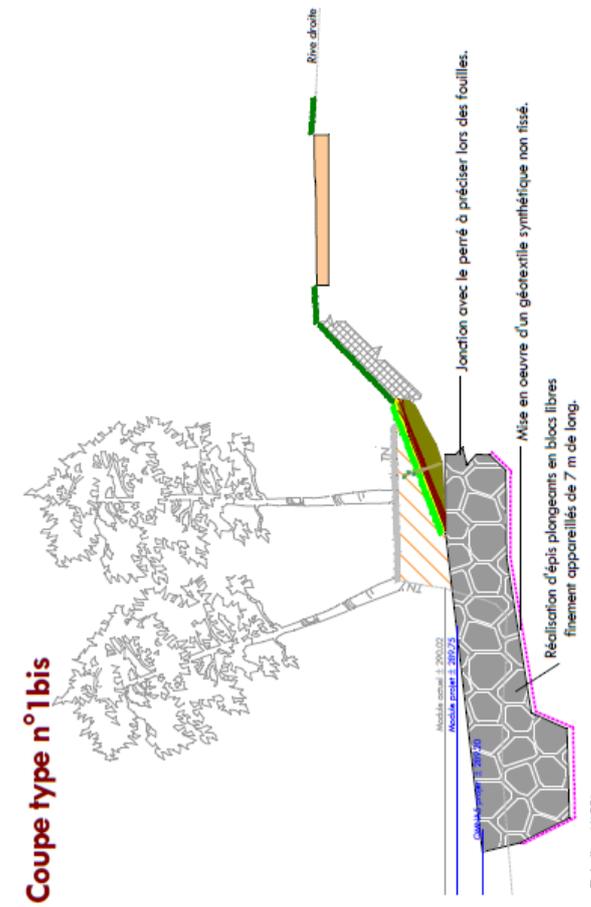
Etude de conception pour l'effacement de l'ancien plan d'eau des Peupliers  
**AVP seuil des Peupliers - Coupe type n°1**



Echelle : 1/200<sup>e</sup>  
**Coupe type n°1 - Zoom**



Echelle : 1/100<sup>e</sup>  
**Coupe type n°1bis**



Echelle : 1/100<sup>e</sup>

### 7.2.3. Aménagement de la berge rive gauche

Afin de conserver une largeur d'écoulement proche de celle observée en aval du seuil (≈38 m) depuis le nez des épis implantés dans le lit mineur, il est nécessaire de reprofiler en déblai l'intérieur du méandre considérant :

- L'effet préjudiciable de la diminution des largeurs d'écoulement en crue au point d'inflexion du méandre (point de pression le plus fort sur la berge) qui sera accentué par la restauration des champs de vitesse naturellement plus forts en berge concave suite à la suppression du seuil ;
- Que les possibilités de déperdition d'énergie en crue par érosion de la berge en rive gauche observée sur les photographies aériennes anciennes de 1960 et 1966 ne sont plus effectives du fait de la mise en place d'un enrochement. A l'heure actuelle, ce dernier ne peut être supprimé sans remettre en cause une part de l'activité de maraichage qui s'est développée sur la parcelle limitrophe ;
- Que les épis implantés pour protéger la berge rive droite vont aussi restreindre la largeur d'écoulement du lit moyen ce qui aura pour effet d'accentuer le phénomène de « contraction des écoulements », d'éroder le banc rive gauche et/ou d'affouiller le fond du lit ;
- Les risques de départ d'embâcles majeurs suite à l'érosion du banc rive gauche où s'est développée une saulaie/peupleraie juste à l'amont du pont de la RD 2089 ;
- La forte régression des corridors rivulaires et des habitats pionniers de basses berges fréquemment inondés sur le secteur en lien avec l'incision du lit et les usages qui se sont développés au plus proche du cours d'eau.

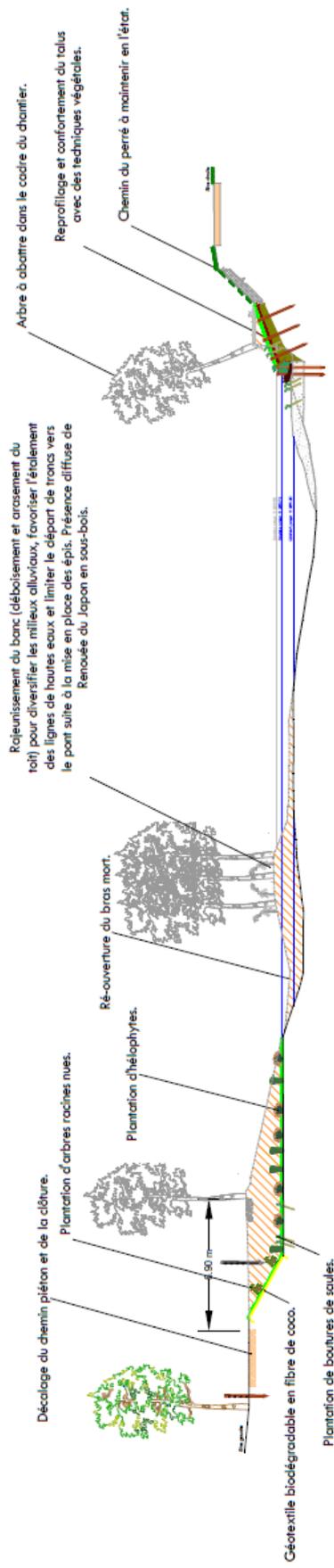
La berge rive gauche sera donc terrassée en déblai sur 2 niveaux (cf. coupe n°1 à 3 des rendus AVP) :

- Un niveau calé sur la cote QMNA5 avec un déblai sur 6 à 7 m de large permettant de restaurer le lit mineur impacté par les épis en rive droite ;
- Un niveau calé sur la cote module (berge « basse ») permettant d'atteindre une largeur totale de lit de 38 m observée en aval immédiat. Ce niveau est volontairement bas pour favoriser une inondation régulière et ainsi tenter de limiter les possibilités d'installation de la Renouée du Japon.

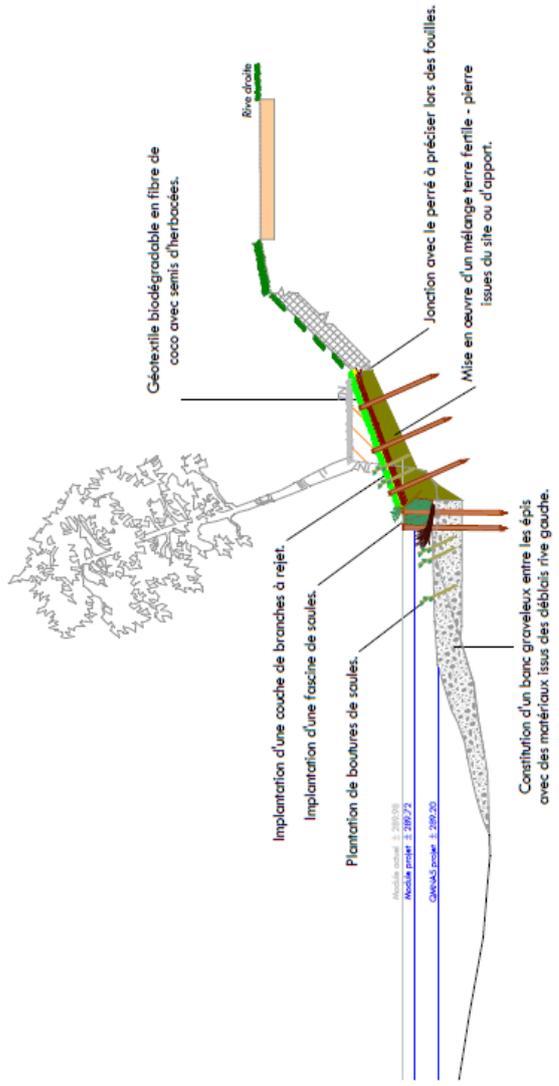
Ce reprofilage implique un arasement du banc rive gauche colonisé de façon diffuse par la Renouée du Japon. Pour rappel, de très nombreux foyers de Renouée sont présents sur site et au niveau des berges le long de la Dore en amont. Une végétalisation dense du banc est donc prévue à l'aide de mottes d'hélophytes pour limiter les risques de prolifération immédiate de l'espèce.

La réalisation du terrassement permettra aussi de réouvrir un bras mort situé dans le banc et aujourd'hui partiellement comblé (cf. coupe n°1 du rendu AVP).

**Etude de conception pour l'effacement de l'ancien plan d'eau des Peupliers**  
**AVP seuil des Peupliers - Coupe type n°2**



Echelle : 1/200<sup>e</sup>



Echelle : 1/1 00<sup>e</sup>

Level topographique ACTIV/RESEAU BTM octobre 2018 / Albiat Septembre 2021

Références : 2217/JT/2022





La berge rive gauche en amont et aval immédiat du seuil devra être reconstituée légèrement en remblai (profil aujourd'hui érodé qui sera déblayé dans le cadre des opérations de purge de terre contaminée par des rhizomes de Renouée du Japon). Une protection par des techniques végétales sera mise en œuvre sur une trentaine de mètres avec la pose d'une fascine de saule en pied et de lits de plants et plançons en surplomb. Cet aménagement répond aux objectifs suivants :

- Stabiliser le pied de berge et conforter la structure du talus fraîchement reconstitué en remblai et potentiellement soumis à la pression des retours d'eau en crue ;
- Reconstituer une ripisylve dense et fonctionnelle d'un point de vue écologique ;
- Améliorer les perspectives paysagères du site notamment depuis le pont de la RD (talus aujourd'hui érodé et colonisé par des espèces invasives) ;
- Favoriser un départ dense de végétation pour limiter les possibilités d'installation de la Renouée du Japon sur un talus fraîchement reconstitué.

#### Option prolongation de la restauration de berge sur 15 m en aval et de suppression d'un massif de Renouée du Japon

L'option de la prolongation de la restauration de berge sur 15 m en aval et de suppression d'un massif de Renouée du Japon consiste, sans création d'une berge basse déplaçant la limite du haut de berge, à prolonger d'une quinzaine de mètres la restauration de la berge. Cette option vise à améliorer la cohérence paysagère et morphologique de la Dore au niveau du site mais n'est pas nécessaire d'un point de vue hydraulique. Elle ne sera réalisée que si elle n'engendre pas un surcoût du projet.

#### 7.2.4. Équilibre déblai / remblai des mouvements de terres

Le bilan global des mouvements de terres produits dans le cadre du chantier (estimation sur plan hors foisonnement) est présenté ci-dessous. Une estimation par type de matériaux est proposée sur la base de sondages à la pelle mécanique réalisés sur site fin juillet 2022 :

Tableau 6 : Équilibre déblai/remblai à l'échelle du chantier (source : CESAME 2022)

Type de matériaux	Destination	Terre végétale	Dominante sablo-limoneuse	Dominante gravelo-sableuse	Remblais impropres	Bilan (m <sup>3</sup> )
Matériaux sains	Ré-emploi sur site :	111	338	1 439		1 888
	Evacuation :		561			561
	Export/ré-injection dans la Dore :			229		229
Remblai impropre ou contaminé par des rhizomes de renouée du Japon	Evacuation :		745		200	945
	Export/ré-injection dans la Dore :			1 344		1 344
	<b>Bilan (m<sup>3</sup>)</b>	111	1 644	3 012	200	4 967

Le chantier va générer environ 5 000 m<sup>3</sup> de déblais et un excédent de terrassement à gérer de l'ordre de 3 000 m<sup>3</sup>.

Des sondages réalisés à la pelle mécanique mettent en évidence que les 40 premiers cm de sols sont constitués d'éléments majoritairement sablo-limoneux avec peu de charge grossière. En revanche, les couches inférieures présentent une proportion d'éléments grossiers plus importante dans une matrice de sable grossier peu susceptible de générer des matières en suspension (MES) en cas de réintroduction dans la Dore.

Considérant que ces éléments grossiers font partie d'un stock alluvial aujourd'hui immobilisé par les infrastructures implantées (seuil et enrochements notamment) et considérant le déficit sédimentaire très fort de la Dore sur ce secteur et en aval, **la réinjection de matériaux graveleux excédentaires dans le lit de la Dore** semble être la modalité de gestion la plus cohérente. **Ces matériaux représentent un volume de l'ordre de 1570 m<sup>3</sup> (1344+ 229).**

Cependant, une forte proportion (1344 m<sup>3</sup>) de ces matériaux sont potentiellement contaminés par des rhizomes de Renouée du Japon :

- ≈ 260 m<sup>3</sup> au droit de massifs denses de Renouée du Japon ;
- ≈ 1080 m<sup>3</sup> au niveau du banc où la présence diffuse de pieds de Renouée du Japon oblige à considérer ces sédiments comme potentiellement contaminés par des rhizomes.

#### **Bilan concernant la destination des déblais (selon estimation sur plan hors foisonnement) :**

- **Réemploi sur site : 1 888 m<sup>3</sup>** composés de terre végétale (111 m<sup>3</sup>), dominante sablo-limoneuse (338 m<sup>3</sup>) et dominante graveleuse-sableuse (1439 m<sup>3</sup>) ;
- **Evacuation de remblai impropre, en filière agréée en fonction de la nature des matériaux : 200 m<sup>3</sup> ;**
- **Evacuation de matériaux fortement contaminés par de la Renouée du Japon, en filière agréée, 1306 m<sup>3</sup> ;**
- **Réinjection dans la Dore selon modalités définies : 1573 m<sup>3</sup>.**

#### **7.2.5. Modalités de gestion des sédiments potentiellement contaminés par de la Renouée du Japon**

Conformément aux recommandations du comité de pilotage de ce projet incluant tous les partenaires dont la DDT63, la FDPMA63 et le gestionnaire du site Natura 2000 formulées lors de la réunion du 03/02/2023, le projet repose sur le scénario 2, proposé par le bureau d'études : « Traitement des terres contaminées par la Renouée du Japon et réinjection » au regard de la volonté de garder l'ambition écologique de la réinjection des matériaux.

Les volumes prévisionnels (cf. 7.2.4) concernant la Renouée du Japon sont à conserver en l'état à ce stade. Mais il est pressenti qu'au moment des travaux, le volume à traiter sera inférieur.

La question du rapport coût-bénéfice du traitement des nombreux massifs de Renouée du Japon présents sur site et dans les environs a été évoquée en comité de pilotage et avec les services de l'État. Au regard du niveau de contamination du site et de la densité de foyers potentiellement vecteurs de contamination en amont, il a été décidé en comité de pilotage de ne traiter que les massifs présents au niveau des emprises du chantier.

Les terres potentiellement contaminées feront l'objet d'un décaissement (avec un tampon de 2 m autour des massifs clairement définis) sur au moins 1,2 m de profond.

Elles feront l'objet d'un traitement de décontamination avant d'être réinjectées dans la Dore.

La modalité d'intervention qui sera prioritairement demandée aux candidats du marché de travaux est :

- Traitement par criblage et séparation des refus de criblage par flottaison – modalité compatible avec une réinjection dans la Dore.

La séparation par flottaison consiste à faire tomber dans un bac d'eau les éléments issus du refus de dégrillage. Les éléments graveleux coulent au fond du bac et sont évacués par un tapis roulant tandis que les éléments qui flottent sont évacués par des brosses de surface. Cette technique part donc du

postulat que le rhizome de Renouée du Japon flotte. Un essai réalisé en janvier 2023, en dehors du bassin versant, (criblage 0/10 mm et injection en sortie dans le séparateur d'un remblai préalablement mis en andain sous bâche pendant ≈ 3 mois) a montré un taux d'élimination estimé visuellement à ≈75% des rhizomes contenus dans le refus de crible.

Ces premiers résultats sont prometteurs et amènent à penser que le taux d'élimination final annoncé par l'entreprise fournissant ce type de matériel est tenu et qu'ils permettent d'atteindre un taux de décontamination satisfaisant les exigences réglementaires.



Figure 13 : Illustration d'un séparateur par flottaison (source : <https://www.recyclage-recuperation.fr/app/uploads/sites/2/2020/11/FS1400-scaled.jpg> in CESAME 2022)



Produit de criblage  
0/10 mm



Évacuation des  
sédiments



Raflage des  
flottants

Figure 14 : Essai réalisé en janvier 2023 par l'entreprise CHAVANY à Saint-Nizier-sous-Charlieu (source : CESAME 2022)

A défaut, une deuxième modalité sera envisagée lors de la consultation des entreprises :

- Traitement par criblage et éventuellement concassage du refus.

Toutefois, cette modalité semble incompatible avec une réinjection dans la Dore si le concassage (0/10 mm) entraîne une destruction des alluvions grossiers. Elle sera donc envisagée comme solution par défaut uniquement dans le cas où le candidat proposerait une technique garantissant la réutilisation des alluvions grossiers.

Si aucune de ces deux modalités ne peut être mise en œuvre dans le cadre de la passation du marché (absence de candidat proposant ces modalités permettant la réinjection ou offre économiquement trop élevée), la modalité de gestion de matériaux contaminés sera :

- Export en décharge ou plate-forme de stockage existante (hors d'atteinte des crues) et mise en dépôt sans traitement sur des remblais déjà fortement contaminés par de la Renouée du Japon.

Dans ce cas, cette modalité est incompatible avec une réinjection dans la Dore.

#### 7.2.6. Option : Décontamination des matériaux fortement contaminés par la Renouée du Japon

Les matériaux contaminés par le Renouée du Japon feront l'objet d'un décaissement (avec un tampon de 2 m autour des massifs clairement définis) sur au moins 1,2 m de profond.

En option, elles feront l'objet d'un traitement de décontamination similaire à celui des matériaux potentiellement contaminés, selon les modalités présentées dans la partie précédente, avant d'être également réinjectées dans la Dore.

Si cette option n'est pas réalisée (pour des raisons financières), ces matériaux seront évacués en filière agréée.

## 7.2.7. Liste d'espèces concernant le génie végétal

Les listes d'espèces avec les morphologies et densités des branches sont présentées ci-dessous par type d'aménagement. Les longueurs spécifiées sont des longueurs minimales ouvrage fini. Ainsi, pour les boutures (long. >80 cm) la longueur à la livraison avant implantation sera de 1,0 m. Les espèces choisies sont compatibles avec les espèces préconisées en Natura 2000.

Tableau 7 : Liste des espèces pour le génie végétal (Source : CESAME 2022)

<b>Aménagement :</b> Boutures de saules			
Morphologie ouvrage fini :		ø 2-4 cm - ≥ 0,8 m	
Densité provisionnée :		-	
<b>Espèce</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Saule cendré, <i>Salix cinerea</i>	40%	1 240	
- Saule pourpre, <i>Salix purpurea</i>	40%	1 240	
- Saule des vanniers, <i>Salix viminalis</i>	20%	620	
		Total : 3 100	
<b>Aménagement :</b> Lits de plants et plançons superposés RG			
Linéaire provisionné (ml) :		120	
Morphologie ouvrage fini (ramilles) :		ø 1-3 cm - L. ≥ 1,0 m	
Densité provisionnée (ramilles) :		25 U/ml	
Morphologie (plants) :		0,6 à 1 m	
Densité provisionnée (plants) :		5 U/ml	
<b>Espèces (ramilles de saules) - Niveau 1&amp;2</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Saule cendré, <i>Salix cinerea</i>	40%	800	
- Saule pourpre, <i>Salix purpurea</i>	40%	800	
- Saule à 3 étamines, <i>Salix triandra</i>	20%	400	
		Total : 2 000	
<b>Espèces (ramilles de saules) - Niveau 3</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Saule cendré, <i>Salix cinerea</i>	35%	350	
- Saule pourpre, <i>Salix purpurea</i>	65%	650	
		Total : 1 000	
<b>Espèces (plants racines nues) - Niveau 1&amp;2</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Aulne glutineux, <i>Alnus glutinosa</i>	100%	200	
		Total : 200	
<b>Espèces (plants racines nues) - Niveau 3</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Aubépine, <i>Crataegus monogyna</i>	20%	40	
- Sureau noir, <i>Sambucus nigra</i>	20%	40	
- Sorbier des oiseleurs, <i>Sorbus aucuparia</i>	20%	40	
- Cornouiller sanguin, <i>Cornus sanguinea</i>	20%	40	
- Pommier sauvage, <i>Malus sylvestris</i>	10%	20	
- Bourdaine, <i>Frangula alnus</i>	10%	20	
		Total : 200	
<b>Aménagement :</b> Fascine de saules vivants			
Linéaire provisionné (ml) :		120 (90 RD et 30 RG)	
Morphologie ouvrage fini (fascine) :		ø 2-4 cm - L. ≥ 2,0 m	
Densité provisionnée (fascine) :		25 U/ml	
Morphologie ouvrage fini (ramilles) :		ø 0,5-2 cm - L. ≥ 2,0 m	
Densité provisionnée (ramilles) :		40 U/ml	
<b>Espèces (fascine)</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Saule cendré, <i>Salix cinerea</i>	40%	1 200	
- Saule pourpre, <i>Salix purpurea</i>	40%	1 200	
- Saule des vanniers, <i>Salix viminalis</i>	20%	600	
		Total : 3 000	
<b>Espèces (lit de ramilles)</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Saule cendré, <i>Salix cinerea</i>	40%	1 440	
- Saule pourpre, <i>Salix purpurea</i>	40%	1 440	
- Saule des vanniers, <i>Salix viminalis</i>	20%	720	
		Total : 3 600	
<b>Aménagement :</b> Couche de branches à rejet			
Linéaire provisionné (ml) :		110	
Morphologie ouvrage fini :		ø 1-3 cm - L. 2,0 à 2,5 m	
Densité provisionnée :		35 U/ml	
<b>Espèces</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Saule cendré, <i>Salix cinerea</i>	30%	1 155	
- Saule pourpre, <i>Salix purpurea</i>	30%	1 155	
- Saule à 3 étamines, <i>Salix triandra</i>	20%	770	
- Saule des vanniers, <i>Salix viminalis</i>	20%	770	
		Total : 3 850	
<b>Aménagement :</b> Plants racine nue			
Nombre total provisionné (U) :		1000	
Morphologie ouvrage fini :		0,6 à 1 m	
Densité provisionnée :		-	
<b>Espèces (plants racines nues) - Niveau 3&amp;4&amp;5</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Aulne glutineux, <i>Alnus glutinosa</i>	20%	200	
- Erable champêtre, <i>Acer campestre</i>	20%	200	
- Chêne pédonculé, <i>Quercus robur</i>	20%	200	
- Frêne commun, <i>Fraxinus excelsior</i>	10%	100	
- Merisier, <i>Prunus avium</i>	10%	100	
- Aubépine, <i>Crataegus monogyna</i>	10%	100	
- Pommier sauvage, <i>Malus sylvestris</i>	5%	50	
- Noisetier, <i>Corylus avellana</i>	5%	50	
		Total : 1 000	
<b>Aménagement :</b> Mattes d'hélophyte pour berge et risberme			
Nombre total provisionné (U) :		2 800	
Morphologie ouvrage fini :		-	
Densité provisionnée :		-	
<b>Espèces (plants racines nues) - Niveau 3&amp;4&amp;5</b>	<b>%</b>	<b>U</b>	
- Baldingère, <i>Phalaris arundinacea</i>	20%	560	
- Laiche des rives, <i>Carex riparia</i>	20%	560	
- Rubanier, <i>Sparganium erectum</i>	20%	560	
- Iris des marais, <i>Iris pseudacorus</i>	20%	560	
- Salicaire, <i>Lythrum salicaria</i>	20%	560	
- Lysimaque commune, <i>Lysimachia vulgaris</i>	20%	560	
- Menthe aquatique, <i>Mentha aquatica</i>	20%	560	
- Canche cespiteuse, <i>Deschampsia cespitosa</i>	20%	560	
		Total : 2 800	

### 7.2.8. Intégration des usages

Le cheminement piéton et la clôture existante en rive gauche feront l'objet d'une réfection à l'issue du chantier. Le nouveau tracé devra faire l'objet d'un point avec le gestionnaire du Domaine Public Fluvial et les propriétaires des parcelles en fonction notamment des arbres qu'il aura été possible de conserver.

### 7.2.9. Communication / valorisation

En plus de la communication durant le chantier, des panneaux d'informations seront implantés à proximité du site après l'opération (1 sur chaque berge). Ils permettront d'informer les passants de manière pédagogique et illustrée sur l'opération réalisée et la restauration de l'état écologique.

## 7.3. Modalités de réinjection des sédiments dans la Dore

Considérant que le volume total prévisionnel de matériaux graveleux réinjectables dans la Dore est compris entre 1750 et 1950 m<sup>3</sup> (considérant 1570 m<sup>3</sup> issus des déblais et 200 à 400 m<sup>3</sup> issus des matériaux d'apport pour les pistes cf. 7.2.4), la recharge sédimentaire pour la Dore représenterait la reconstitution d'un matelas alluvial d'environ 40 cm d'épaisseur sur une surface de 4 500 m<sup>2</sup> (soit environ 200 m de cours d'eau d'une largeur d'étiage moyenne de l'ordre de 20 m).

Etant donné que ce tronçon de Dore est en déficit sédimentaire selon le diagnostic, cette réinjection sera bénéfique d'un point de vue hydromorphologique et écologique.

La réinjection sera réalisée dans le lit mineur, dans l'emprise du Domaine Public Fluvial, selon deux modalités, afin que les matériaux soient remobilisés par le cours d'eau :

- dans des zones de courant ;
- dans des zones de plat au niveau d'une zone déficitaire en formant un dépôt dans le lit.

Ces deux modalités sont proposées sur la base des échanges avec des partenaires techniques notamment la Police de l'eau (DDT 63). La réinjection donc réalisée en tenant compte des préconisations des services de l'Etat à travers la validation du protocole.

Pour cela, au lancement de l'opération, une réunion dédiée à ce sujet se tiendra avec les services de la Police de l'eau, la FDPPMA 63 et les partenaires locaux et en présence des prestataires de cette opération (maître d'œuvre et mandataire marché travaux) pour affiner dans quel ordre ces modalités seront mises en œuvre, l'ordre des sites utilisés ainsi que pour préciser les modalités de cette partie du chantier (modalités d'accès à chaque site, gestion de la Renouée présente en berge sur l'emprise des accès, présence d'habitat d'intérêt communautaire à préserver...).

En fonction du volume de matériaux réinjectables, l'opération pourrait se faire en plusieurs fois, au minimum deux fois : 1 dépôt pendant le chantier et 1 dépôt dès que les conditions hydrologiques le permettront après un épisode de débit suffisamment important pour entraîner les matériaux du premier dépôt. Entre les deux dépôts, les matériaux seront stockés dans le lit moyen ou en berge à proximité du site de réinjection concerné.

Si les conditions de la Dore le permettent en phase chantier, le dépôt des matériaux se fera à l'avancement du chantier et dès que le tas précédent a été suffisamment emporté par le courant.

En croisant les caractéristiques de la Dore (faciès et vitesses d'écoulement) et les possibilités d'accès des engins depuis le chantier (accès carrossable et distance limitée au chantier), les sites favorables à une

réinjection dans des zones de courant directement par camion dans le lit mineur pour être repris rapidement par le cours d'eau sont peu nombreux à savoir :

- Radier en aval du pont : **site qui présente les meilleures caractéristiques** ;
- Radier aval Moëras ;
- Radier aval chez Planche ;
- Radier en amont de Mayoux (mais site avec surface disponible très limitée).

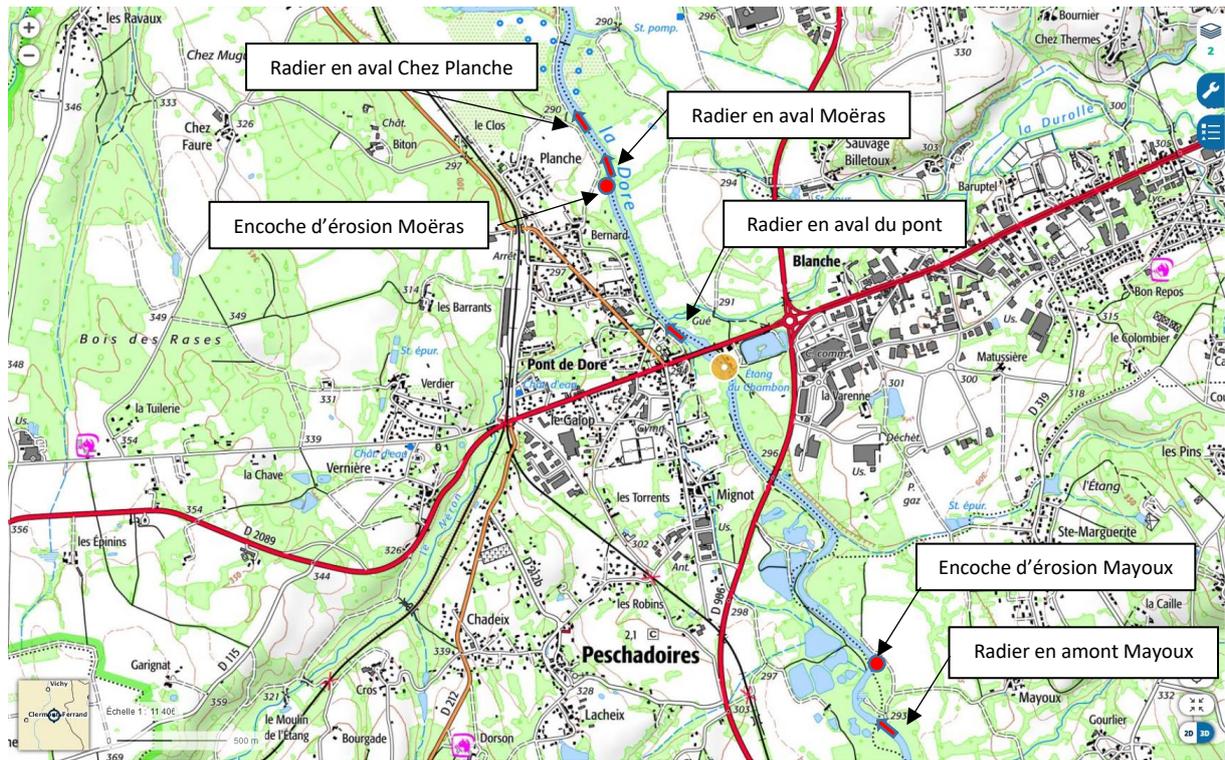


Figure 15 : Carte de localisation des sites pressentis pour la réinjection (modalités 1 et 2)



Figure 16 : Vues du radier en aval du pont de la D2089

En croisant les caractéristiques de la Dore (présence d'affleurements sur site ou en aval immédiat ou encoche d'érosion) et les possibilités d'accès des engins depuis le chantier (accès carrossable et distance limitée au chantier), les sites favorables pour une réinjection dans des zones de plat au niveau de zones déficitaires en formant un dépôt directement dans le lit sont peu nombreux à savoir :

- encoche d'érosion à Moëras (située en amont immédiat de 2 radiers d'affleurement marneux et site qui présente les meilleures caractéristiques) : dans ce cas, il s'agirait de constituer un épi ;
- encoche d'érosion de Mayoux : dans ce cas des tas seraient constitués.



Figure 17 : Vue de l'encoche d'érosion de Moëras (commune de Peschadoires)

Dans le cas de l'érosion à Moëras, la réinjection aurait la forme d'un épi en pied de berge de 9 m de large maximum avec une épaisseur de matériaux déposés de 50 cm au-dessus de la cote Module. L'épi serait modelé dans le lit mineur après aménagement d'une rampe d'accès en rive gauche, constituée elle aussi de matériaux à réinjecter).



Figure 18 : Vue en plan de l'épis de matériaux réinjectés sur l'encoche de Moëras

## 8. Organisation du chantier

### 8.1. Accès/circulation sur site

Les modalités d'accès ont été discutées en AVP. Elles seront laissées à la discrétion de l'entreprise considérant les contraintes suivantes (n° reportés sur la photographie aérienne ci-dessous) :

- 1. Accès possible par la rive gauche depuis la RD2089 (imp. du Moulin) uniquement pour des passages **temporaires** d'engins de terrassement (**pas de rotation de porteurs** – giration très contraignante) et sous réserve de maintenir en état la voirie et les réseaux aériens ;
- 2. Accès possible (engins de terrassement et porteurs) par la rive gauche depuis un chemin longeant la Dore depuis la RD 906. Une piste et des travaux forestiers sont à prévoir en limitant au strict nécessaire les coupes / élagages et en veillant à éviter les périodes de nidification de l'avifaune ;
- 3. Accès possible depuis l'étang du Chambon rive droite où sera située la base vie. Un accès vers la rive gauche est envisageable via la création d'une rampe busée traversant la Dore ;
- 4. Accès interdit (où strictement restreint à des passages très occasionnels de voitures et petits camions bennes) de façon à ne pas gêner l'entrée des habitations à proximité.



Figure 19 : Accès chantier, base de vie et site de stockage (source : CESAME 2022)

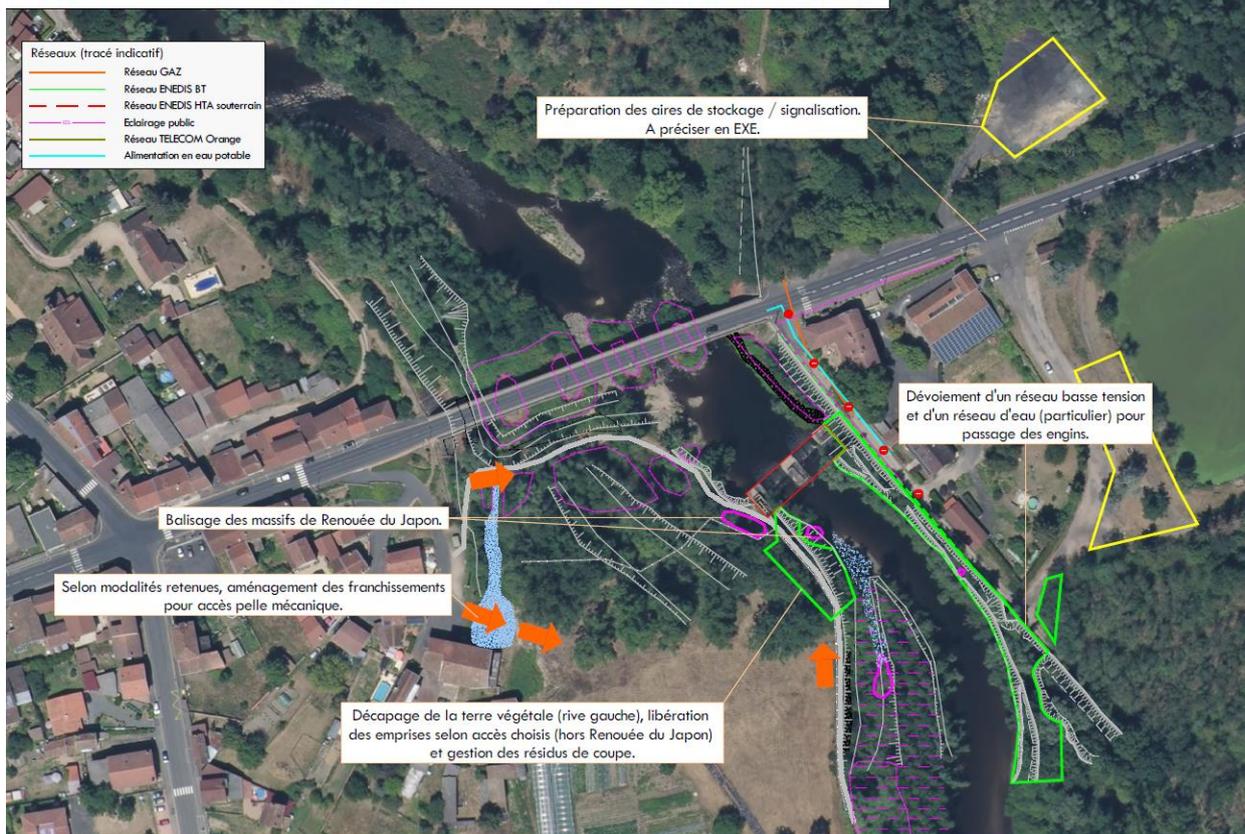
## 8.2. Phasage général des opérations

Une proposition de phasage des opérations est faite ci-dessous. Les entreprises devront proposer leurs propres modalités d'accès et leurs propres phasages considérant les contraintes énoncées dans ce dossier.

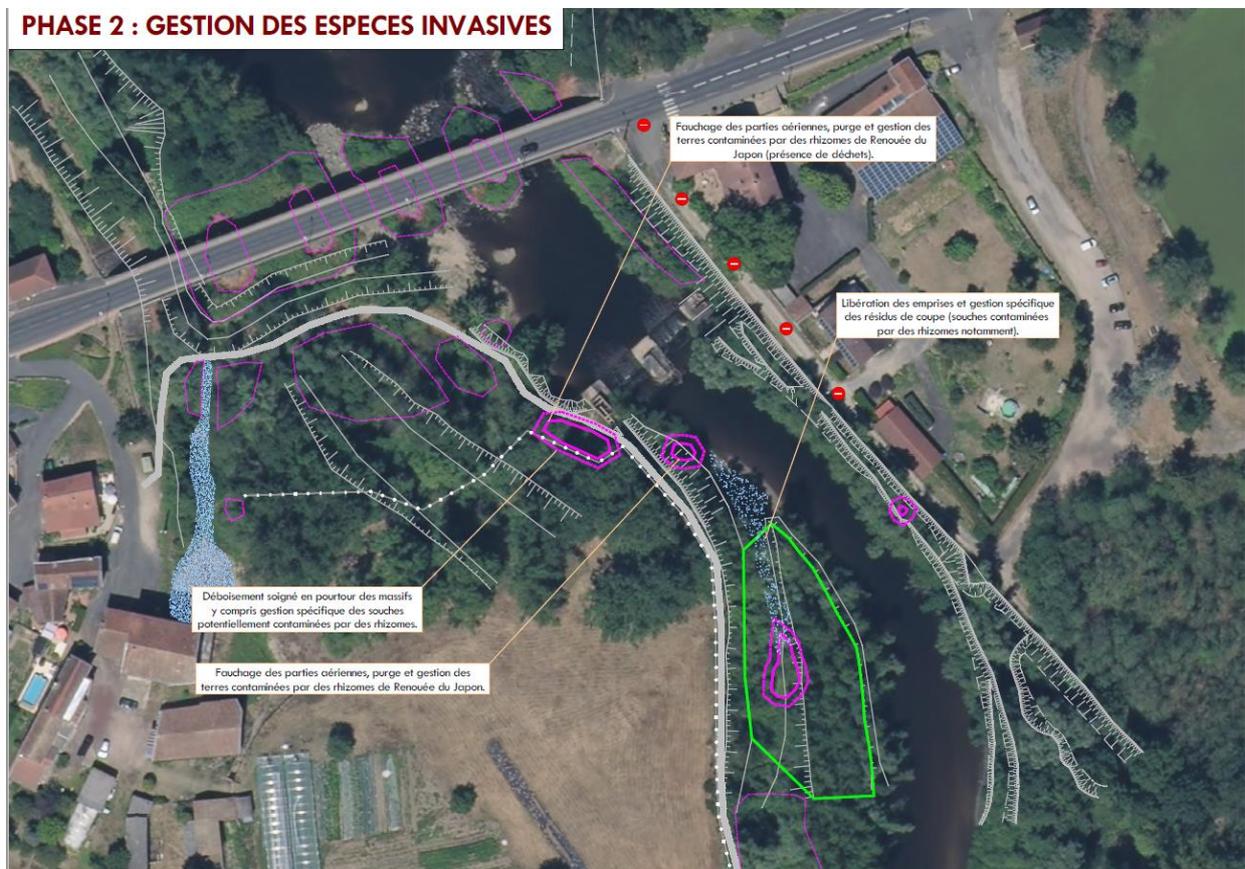
Tableau 8 : Récapitulatif des phases du chantier (prévisionnel)

Phasage prévisionnel du chantier	
Phase 1	Installation du chantier et travaux préparatoires
Phase 2	Gestion des espèces exotiques envahissantes
Phase 3	Démolition partielle du seuil (rive gauche) et aménagement des accès pour porteurs
Phase 4	Terrassement rive gauche
Phase 5	Démantèlement total du seuil
Phase 6	Réalisation des épis et terrassement rive droite
Phase 7	Travaux de génie écologique / remise en état

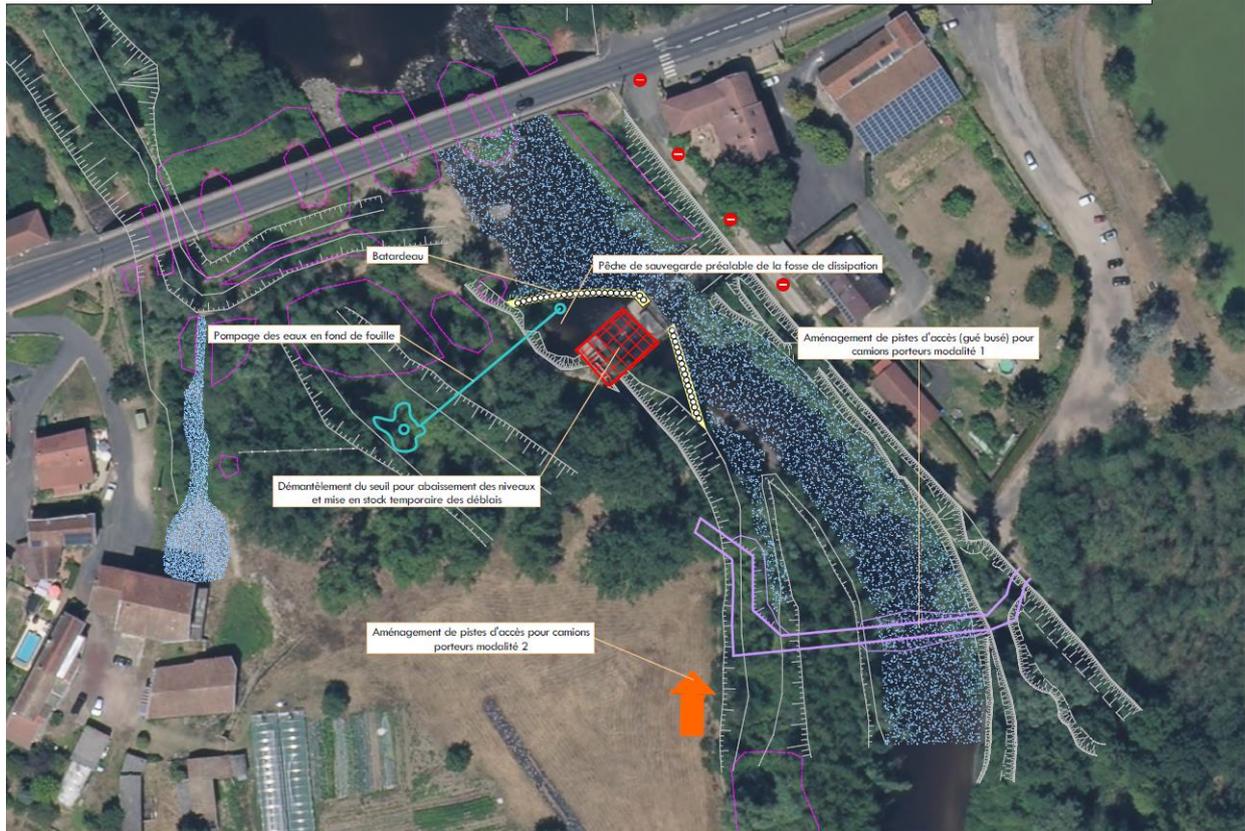
## PHASE 1 : INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRES



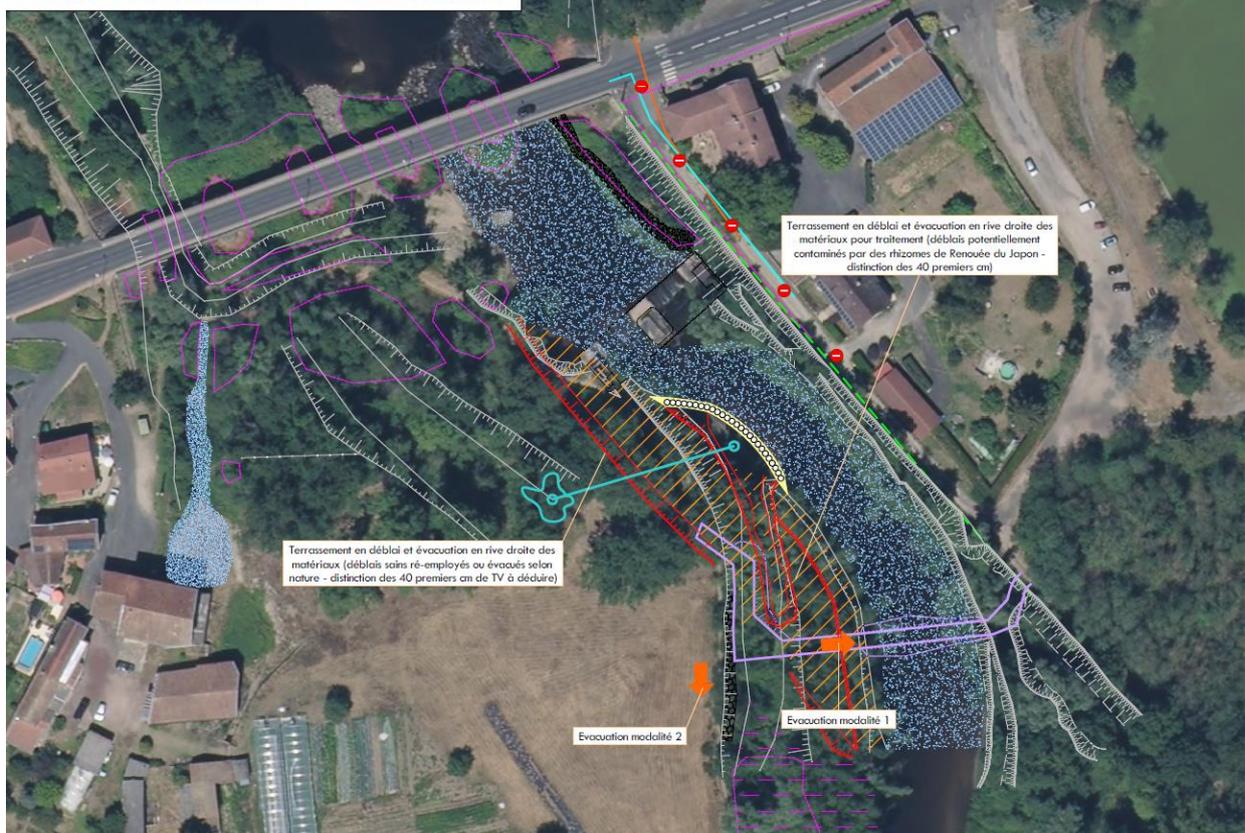
## PHASE 2 : GESTION DES ESPECES INVASIVES



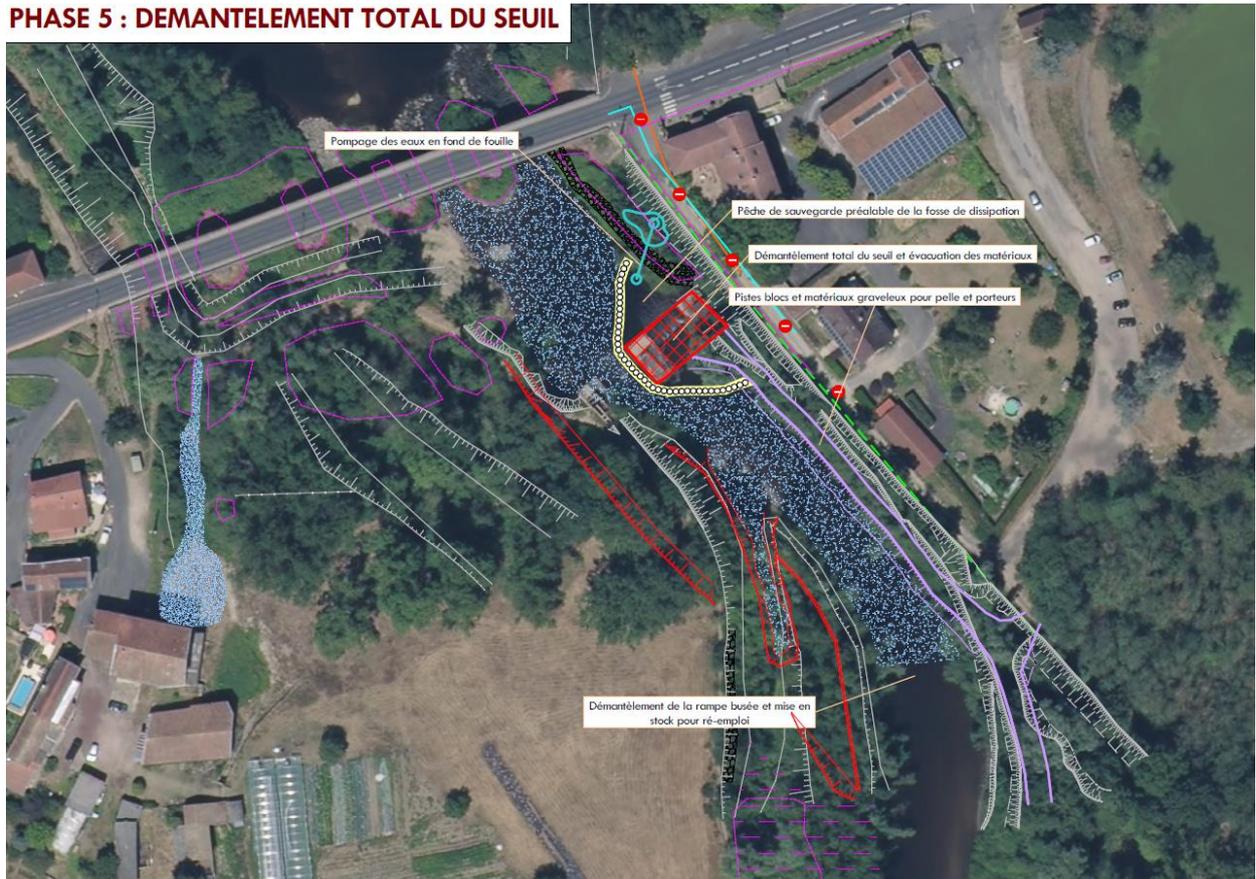
### PHASE 3 : DEMOLITION PARTIELLE DU SEUIL ET AMENAGEMENT DES ACCES POUR PORTEURS



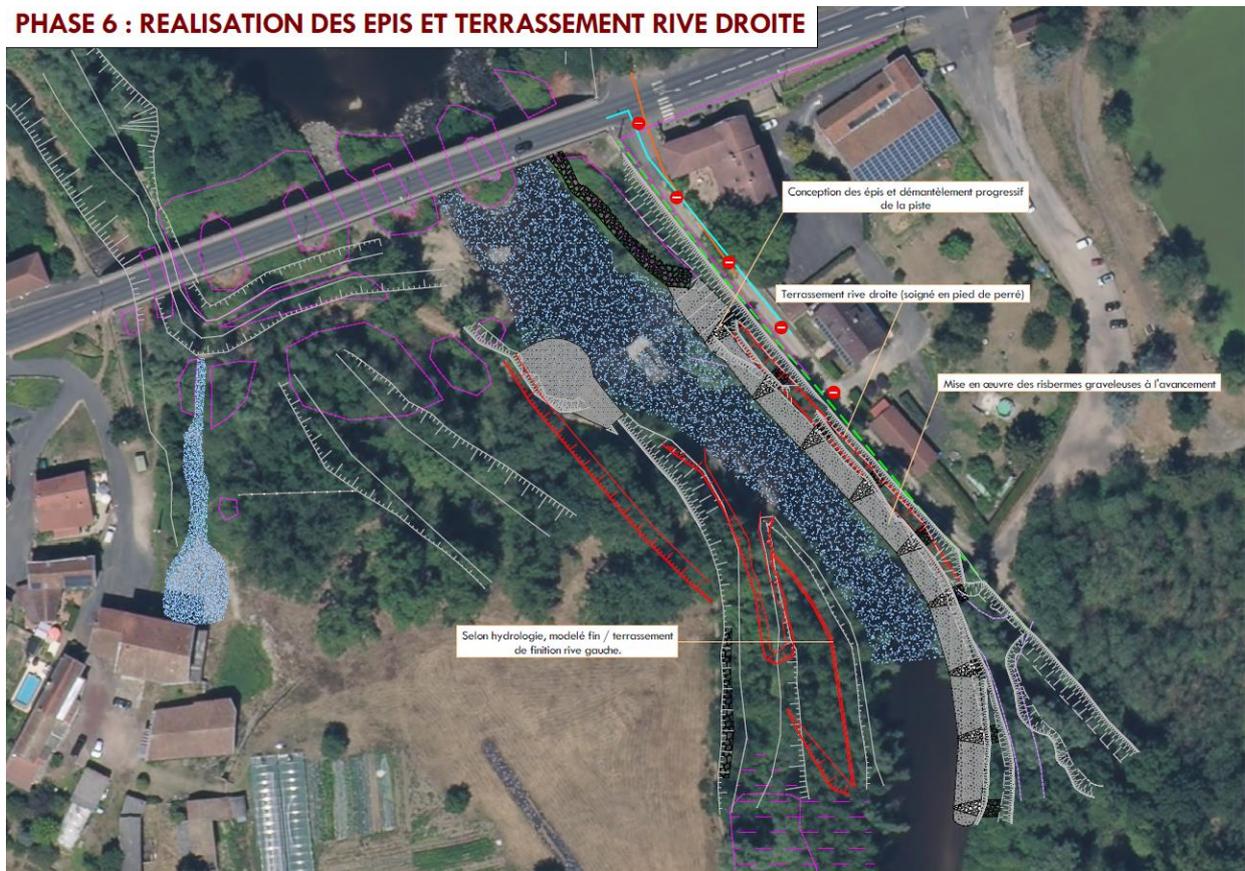
### PHASE 4 : TERRASSEMENT RIVE GAUCHE



## PHASE 5 : DEMANTELEMENT TOTAL DU SEUIL



## PHASE 6 : REALISATION DES EPIS ET TERRASSEMENT RIVE DROITE



## PHASE 7 : TRAVAUX DE GENIE ECOLOGIQUE / REMISE EN ETAT

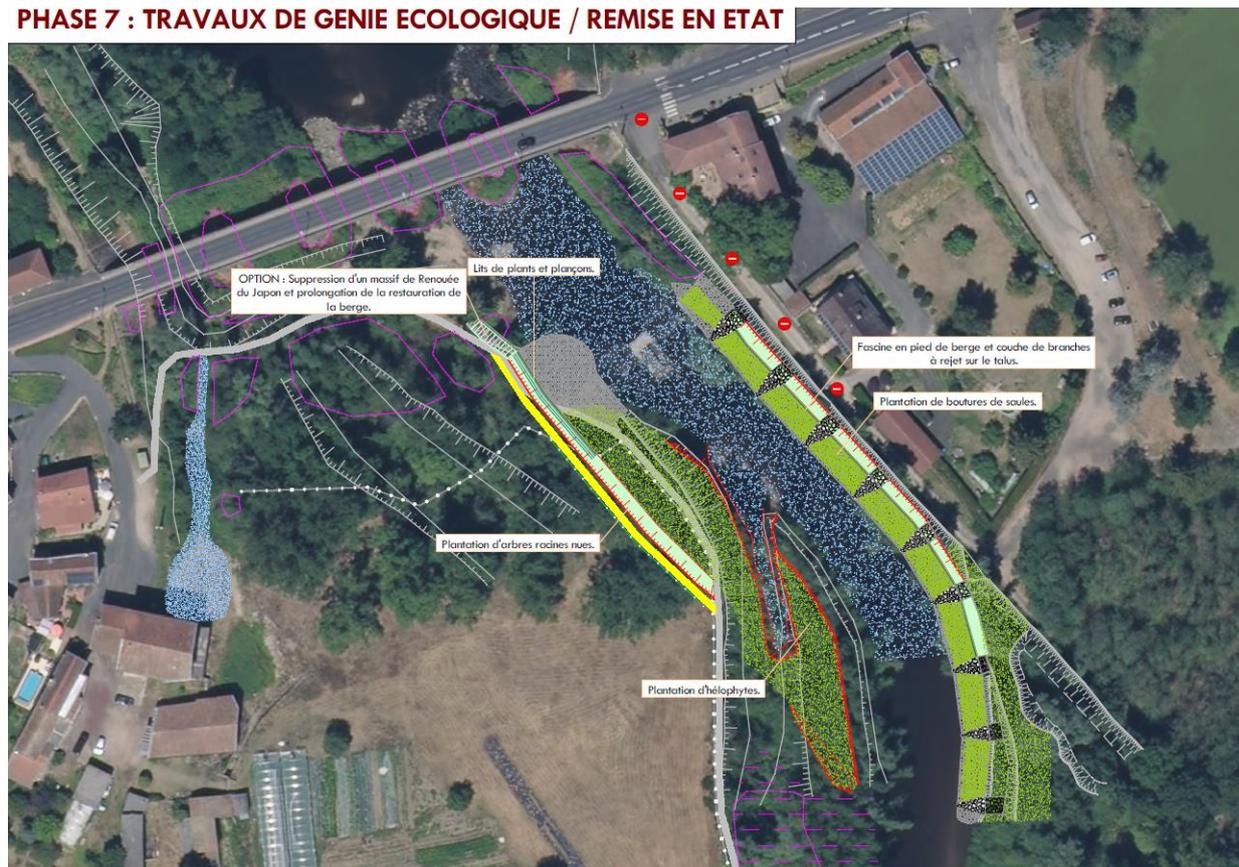


Figure 20 : Phasage prévisionnel du chantier, 7 phases (source : CESAME, 2022)

### 8.3. Devenir des déchets, des produits de démolitions et matériaux impropres

#### 8.3.1. Réutilisation autant que possible des matériaux

Comme déjà mentionné précédemment dans ce document, le chantier se déroulera avec un principe général de réutilisation autant que possible des matériaux produits par les démolitions ou les terrassements.

Lors des travaux de démolition et de terrassement, tous les déchets présents (de bétons, de ferrailles, etc.) seront évacués du lit de la Dore pour enlever l'incidence qu'ils avaient jusque-là sur la qualité des eaux. Ils seront recyclés/réemployés, par le prestataire, autant que possible dans une filière adaptée ou, à défaut, envoyés dans un site de stockage approprié (décharge agréée, ...).

En ce qui concerne les matériaux issus des terrassements qui ne seront ni réemployés sur site ni réinjectés dans la Dore, ils seront évacués en veillant tout particulièrement à limiter les risques de propagations des espèces exotiques envahissantes.

Il sera prioritairement demandé aux candidats du marché de travaux de réutiliser autant que possible les matériaux évacués du site puis de proposer un site d'enfouissement des matériaux contaminés par les espèces exotiques envahissantes (site déjà colonisé par ces mêmes espèces principalement : Renouée du Japon et Balsamine de Himalaya).

### 8.3.2. Evacuation et enfouissement des matériaux non réutilisables

Si le prestataire n'a pas de site adapté à cet enfouissement des déblais, un remblaiement du trou/ pièce d'eau situé à côté de l'étang du Chambon, dans l'emprise du giratoire propriété du CD63 pourrait être réalisé (accord des utilisateurs de la parcelle : AAPPMA Thiers-Courpière et de la Ville de Thiers).

Une convention sera réalisée avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme si ce lieu de stockage est retenu à défaut d'autres solutions.

Ce site d'une surface de 1300 m<sup>2</sup> accessible directement depuis le chantier est à l'abandon, historiquement conçu comme une annexe de l'étang principal : Etang du Chambon (Plan d'eau au statut d'eau close). Il est actuellement envasé et n'a plus qu'une très faible profondeur d'eau.



Figure 21 : Trou à côté de l'étang du Chambon



Figure 22 : Vues du trou à côté de l'étang du Chambon (à gauche), de l'accès existant (à droite)

Si un enfouissement de matériaux contaminés par la Renouée du Japon devait avoir lieu, il serait fait avec soin en respectant les préconisations des services de l'Etat. L'enfouissement des rhizomes dans

l'eau désactiverait la capacité de reproduction végétative de la Renouée. Après son remblaiement partiel (1 à 2m), les matériaux contaminés seront recouverts par une couche de matériaux sains.

La connexion qui existe encore avec l'étang principal serait bouchée par des matériaux terreux et revégétalisés. Au besoin si des eaux proviennent de la route départementale voisine, une buse sera disposée jusqu'à l'étang du Chambon.

L'enfouissement des matériaux se fera avec un soin particulier pour garantir l'intégration paysagère des matériaux déposés dans le site. Un modelé de finition de la surface sera réalisé afin de favoriser l'installation de milieux humides (dépressions, irrégularités dans le profil, etc...) et de rendre un caractère naturel au site. La surface sera ensuiteensemencée avec un mélange grainiers herbacés type « prairie champêtre ». Il ne s'agit en aucun cas de créer une décharge sauvage de tout venant donnant l'impression que quiconque peut y ramener ces déchets et encombrants.

## 9. Mesures de protection des milieux aquatiques

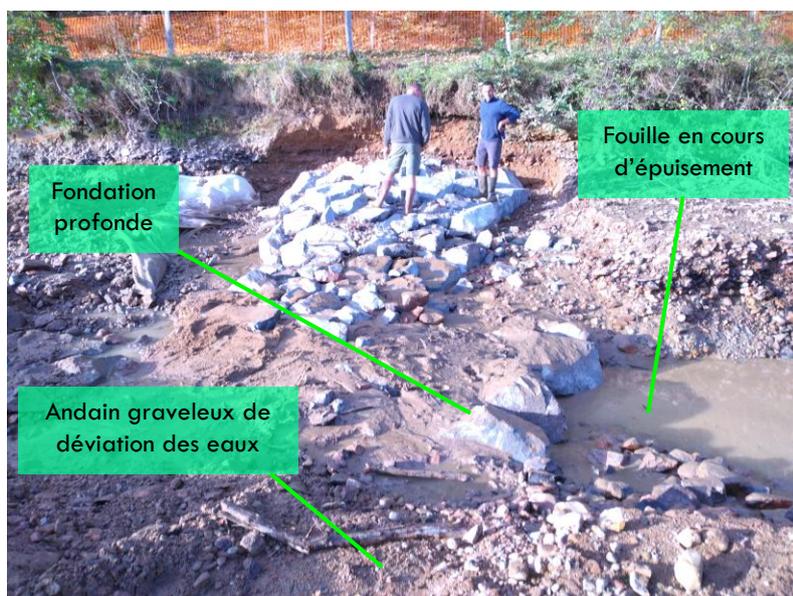
### 9.1. Mise hors d'eau

La suppression du seuil, le terrassement d'une berge basse et la confection des épis nécessiteront de travailler directement dans le lit vif.

Concernant le seuil et conformément au phasage présenté précédemment, cf. 8.2 Phasage général des opérations (notamment phase 3 : Démolition partielle du seuil et phase 5 : Démantèlement total du seuil), des batardeaux permettant d'isoler les zones de travaux seront réalisés (big bag remplis sur site et renforcés par des matériaux graveleux ou andains de matériaux graveleux étanches en amont et renforcés par des blocs) en travaillant par moitié d'ouvrage. Les hauteurs d'eau étant contrôlées en aval immédiat par le radier du pont de la RD 2089, un pompage constant devra être réalisé pendant les phases de démantèlement du seuil. Les eaux de pompages seront rejetées alternativement en rive droite (pied de perré, possibilités plus contraintes) et rive gauche (dépression existante) afin qu'elles s'infiltrent ou ruissellent vers la rivière en étant « filtrées » par la végétation au sol.

Concernant les terrassements rive gauche (Phase 4 : Terrassement rive gauche), le travail se fera en déblai en laissant intact jusqu'au dernier moment le front de la zone de terrassement en contact avec l'eau (cf. photo ci-contre).

Un cordon (big bag ou équivalent) permettant de limiter les venues d'eau par l'aval lors du creusement du chenal du bras secondaire pourra temporairement être mis en œuvre.



Concernant les épis (phase 6 : Réalisation des épis et terrassement rive droite), la piste constituée en rive droite pour accéder au seuil et évacuer les matériaux (phase 5 : Démantèlement total du seuil) permettra de dévier les écoulements vers la rive gauche. Pour chaque épi, un andain de matériaux sera réalisé en pourtour en utilisant les matériaux de la piste qui sera démontée au fur et à mesure de l'édification des épis en travaillant depuis l'aval vers l'amont. Le fond de fouille fera lui

aussi l'objet d'un pompage permanent.

## 9.2. Sauvegarde de la faune piscicole

Des pêches de sauvegarde de la faune piscicole seront réalisées en aval immédiat du seuil au sein des zones isolées par le batardeau dans le cadre des étapes de démantèlement.

Ainsi, une première pêche sera réalisée au démarrage de la phase 3. La seconde pêche sera réalisée au démarrage de la phase 5.

Le chantier ne générera pas de blocage de la continuité écologique susceptible de perturber la remontée des poissons migrateurs (enjeu Saumon atlantique notamment).

## 10. Impact sur le profil en long

La pente d'équilibre évaluée en amont de la RD906 en 1959 avant démarrage des activités d'extraction est de  $1,2 \cdot 10^{-3}$  m/m. Cette pente est proche de celle observée aujourd'hui à  $1,6 \cdot 10^{-3}$  m/m. Considérant cette pente et la cote actuelle du fond, le seuil des Peupliers influence peu le profil en long amont.

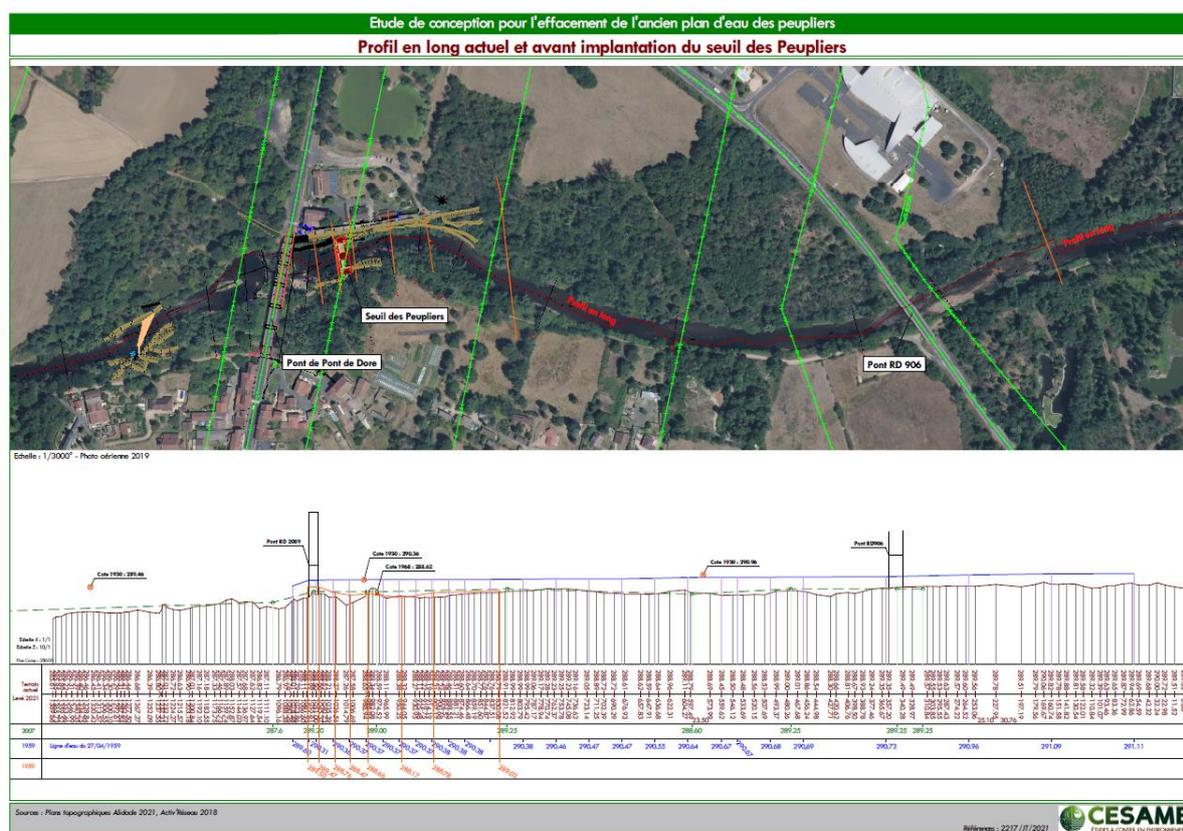


Figure 23 : Profil en long actuel et avant implantation du seuil (Cesame, 2022)

L'impact de la suppression de l'ouvrage sur le profil en long va se limiter à une reprise des dépôts présents sur une centaine de mètres (localisés en amont du méandre) entraînant leur enfoncement de 30 à 50 cm sur cette même distance.

## 11. Impacts écologiques

Ces travaux de remise en état du milieu naturel nécessitent une perte ponctuelle d'habitats aquatiques et alluviaux sur l'emprise du chantier en phase travaux.

Les impacts durant le chantier seront limités autant que possible grâce aux mesures de protection des milieux naturels notamment aquatiques, précisées au 9. Mesures de protection des milieux aquatiques et au 13 Planning d'exécution du chantier (prévisionnel), qui seront mises en œuvre.

Ces impacts ponctuels seront largement compensés par les bénéfices écologiques directs du projet :

- Rétablissement de la continuité écologique par suppression de l'ouvrage ;
- Restauration de la berge rive droite sur 180 m linéaires ;
- Modelage et végétalisation de la berge rive gauche potentiellement favorable à l'apparition d'habitats alluviaux d'intérêt communautaire de végétations annuelles pionnières de grèves (en particulier les habitats 3130 « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea » et 3270 « Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. ») sous réserve que cette berge ne soit pas colonisée par les espèces exotiques envahissantes ;
- Réinjection de 1750 à 1950 m<sup>3</sup> de charge sédimentaire dans la Dore issus des déblais permettant de diminuer son déficit sédimentaire.

***Globalement, les conséquences écologiques de ce projet seront positives.***

## 12. Impacts hydrauliques

Source : ETUDE DE CONCEPTION DE L'EFFACEMENT DE L'ANCIEN PLAN D'EAU DES PEUPLIERS, CESAME 2023

### 12.1. Suppression du seuil

L'incidence de la suppression du seuil des Peupliers sur les lignes d'eau en crue est présentée ci-dessous considérant un réajustement du profil en long et une reconfiguration du profil en travers au niveau du seuil des Peupliers analogue à celle visible sur le plan de l'ouvrage de 1968 (chenal préférentiel en extérieur du méandre et dépôt à l'intérieur) :

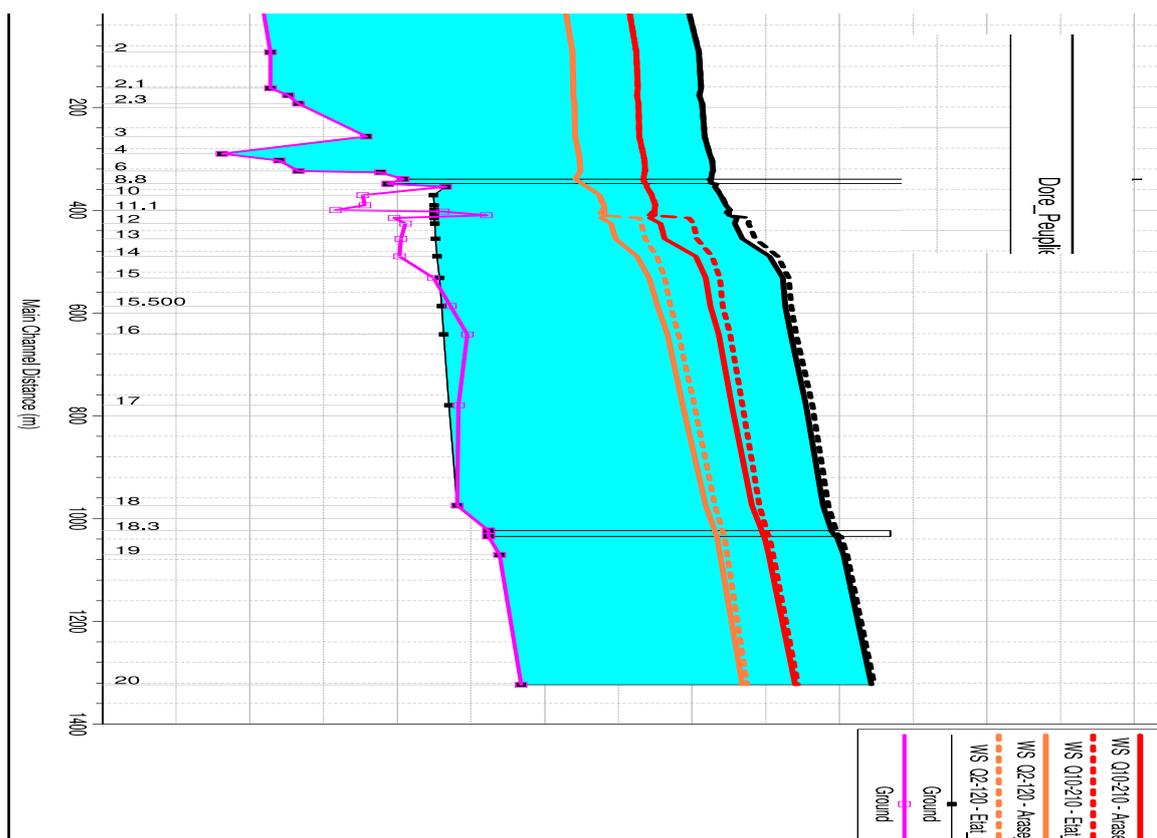


Figure 24 : Modélisation des lignes d'eau en crue – état projet (source : CESAME 2022)

La suppression du seuil va logiquement permettre un abaissement localisé (principalement sur une centaine de mètres) des lignes d'eau en crue de l'ordre :

- D'une cinquantaine de cm en crue biennale et décennale ;
- D'une trentaine de cm en crue centennale.

En régime moyen et en basses eaux, la baisse des niveaux sera comprise entre 25 et 30 cm (selon le modèle hydraulique considérant un écoulement libre au sein de chenaux/ouvrages hydrauliques non obstrués par des embâcles).

***La suppression du seuil va dans le sens d'une réduction localisée du risque inondation (abaissement des lignes d'eau).***

### 12.2. Reconstitution de la rive droite pour compenser les contraintes hydrauliques

L'abaissement des lignes d'eau par la suppression du seuil s'accompagnera d'une augmentation de la pente et donc des contraintes dans l'extérieur du méandre en amont du seuil des Peupliers.

C'est pour cela que le démantèlement du seuil s'accompagnera de la reconstitution de la berge rive droite (cf. 7.2.2).

***Les contraintes hydrauliques en rive droite ne seront pas dégradées par les travaux.***

### 12.3. Aménagement de la berge rive gauche pour conserver la largeur d'écoulement

Afin de conserver une largeur d'écoulement proche de celle observée en aval du seuil (≈38 m) depuis le nez des épis implantés dans le lit mineur, il est nécessaire de reprofiler en déblai l'intérieur du méandre considérant les éléments hydrauliques suivants :

- L'effet préjudiciable de la diminution des largeurs d'écoulement en crue au point d'inflexion du méandre (point de pression le plus fort sur la berge) qui sera accentué par la restauration des champs de vitesse naturellement plus forts en berge concave suite à la suppression du seuil ;
- Que les possibilités de déperdition d'énergie en crue par érosion de la berge en rive gauche observée sur les photographies aériennes anciennes de 1960 et 1966 ne sont plus effectives du fait de la mise en place d'un enrochement qu'il n'est pas possible d'enlever aujourd'hui sans remettre en cause une part de l'activité de maraichage qui s'est développée sur la parcelle limitrophe ;
- Que les épis implantés pour protéger la berge rive droite vont aussi restreindre la largeur d'écoulement du lit moyen ce qui aura pour effet d'accentuer le phénomène de « contraction des écoulements », d'éroder le banc rive gauche et/ou affouiller le fond du lit ;
- Les risques de départ d'embâcles majeurs suite à l'érosion du banc rive gauche où s'est développée une saulaie/peupleraie juste à l'amont du pont de la RD 2089.

***Les contraintes hydrauliques en rive gauche ne seront pas dégradées par les travaux.***

### 12.4. Pas d'impact sur le pont de la RD2089

La suppression de la chute en aval du seuil des Peupliers est plutôt de nature à diminuer les perturbations hydrauliques générées par une large fosse de dissipation qui s'est creusée en amont des piles du pont.

### 13. Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

Au niveau de la zone de chantier, la Dore est classée en deuxième catégorie piscicole.

Le calendrier d'exécution tient compte des sensibilités environnementales suivantes :

- Périodes de reproduction des poissons potentiellement présents : de mars à juin pour les cyprinidés ;
- Périodes de nidification de l'avifaune dans les arbres : de la mi-mars à la mi-août ;
- Périodes de risque de remontée globale des eaux, particulièrement à partir de mi-octobre.

Au regard des sensibilités environnementales, le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Tableau 9 : planning prévisionnel de la phase travaux (source : CESAME 2022)

	Année 2024											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Demande de subvention et instruction (variante 2)												
ACT												
Notification												
Phase préparatoire												
Préparation du site												
Installation du chantier												
Traitement de la renouée du Japon												
Démantèlement du seuil RG												
Terrassement RG												
Traitement de la renouée du Japon												
Démantèlement du seuil RD												
Terrassement RD												
Réalisation épis - Démontage pistes												
Remise en état repli												
Travaux de génie écologique												

### 14. Plan de financement (prévisionnel)

Tableau 10 : Plan de financement prévisionnel

DEPENSES TTC (INVESTISSEMENT)		RECETTES	
Travaux	583 080 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	263 242 €
Prestations complémentaires	18 700 €	FEDER	160 976 €
Frais de maîtrise d'œuvre	30 000 €	Autofinancement	207 562 €
<b>TOTAL</b>	<b>631 780 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>631 780 €</b>

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

# Dossier Loi sur l'eau

**Ce projet se situe dans le département du PUY-DE-DÔME sur les communes de Peschadoires et Thiers.**

**Les travaux d'effacement du seuil et de renaturation associés sont une remise en état des lieux suite à cessation définitive d'activités du plan d'eau des peupliers.** Cette partie présente les éléments permettant de juger de l'incidence des travaux, des mesures correctives mises en place lors de la réalisation des travaux, dans le cadre d'un régime de Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

**Compte-tenu de l'état initial et du diagnostic du milieu aquatique sur le site concerné, les travaux induiront des effets positifs sur la qualité écologique de ce milieu naturel ainsi que sur la biodiversité présente sur le site et le cours d'eau.**

Ces travaux de remise en état du milieu naturel nécessitent néanmoins une perte ponctuelle d'habitats aquatiques et alluviaux sur l'emprise du chantier en phase travaux.

Les impacts durant le chantier seront limités autant que possible grâce aux mesures de protections des milieux naturels notamment aquatiques qui seront mises en œuvre et qui sont précisées au 9. Mesures de protection des milieux aquatiques et au 13 Planning d'exécution du chantier (prévisionnel).

Ces impacts ponctuels seront largement compensés par les bénéfices écologiques directs du projet :

- Rétablissement de la continuité écologique par suppression de l'ouvrage ;
- Restauration de la berge rive droite sur 180 m linéaires ;
- Modelage et végétalisation de la berge rive gauche potentiellement favorable à l'apparition d'habitats alluviaux d'intérêt communautaire de végétations annuelles pionnières de grèves (en particulier les habitats 3130 « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea » et 3270 « Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p. ») sous réserve que cette berge ne soit pas colonisée par les espèces exotiques envahissantes ;
- Réouverture d'un bras mort d'une surface de 110 m<sup>2</sup> aujourd'hui partiellement comblé,
- Réinjection de 1750 à 1950 m<sup>3</sup> de charge sédimentaire dans la Dore issus des déblais.

***Globalement, les conséquences écologiques de ce projet seront positives.***

## 1. Synthèse du projet par rapport aux impacts sur le milieu aquatique

Le projet consiste à supprimer un obstacle à la continuité écologique (jusqu'à présent sélectif en étiage du fait des faibles hauteurs d'eau sur le radier). A l'abandon et sans potentialité d'usage, il se situe sur l'axe prioritaire du bassin versant selon le SAGE de la Dore. La Dore est classée en Liste 1 et en Liste 2 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 établissant les listes de cours d'eau mentionnées dans l'article L. 214-17 du Code de l'environnement.

A l'issue des travaux, il y a aura donc une disparition de la différence de niveau d'eau qui existe actuellement entre l'amont et l'aval du seuil. Si les fondations de l'ouvrage sont laissées, elles se situeront en-dessous du profil d'équilibre du cours d'eau qui se retrouvera de toute manière fixé par le radier du pont de la D2089, en aval.

Le projet ne va pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues (démonstré par l'étude hydraulique). La suppression permettra un abaissement localisé (principalement sur une centaine de mètres) des lignes d'eau en crue de l'ordre d'une cinquantaine de cm en crue biennale et décennale et d'une trentaine de cm en crue centennale. En régime moyen et en basses eaux, la baisse des niveaux sera comprise entre 25 et 30 cm. L'aménagement de la rive gauche permettra de compenser la diminution des largeurs d'écoulement engendrée par la reconstitution de la rive droite, elle-même rendue nécessaire pour compenser les contraintes hydrauliques que pourraient subir cette berge après la suppression du seuil dans un contexte d'incision du lit mineur du secteur depuis la construction de l'ouvrage.

La suppression de l'ouvrage va conduire à un réajustement du profil en long autour de sa pente d'équilibre. Toutefois, cet ouvrage impacte peu le profil en long en amont par rapport au radier du pont de la D2089.

Le rééquilibrage en aval va se produire sur une trentaine de mètres (comblement de la fosse de dissipation).

Le seuil des Peupliers influence peu le profil en long amont. Seule une reprise des dépôts en amont du méandre entraînant un enfoncement de 30 à 50 cm sur une centaine de mètres est attendue après la suppression de l'ouvrage.

Le projet consiste à redonner une largeur d'écoulement proche de celle observée en aval du seuil (≈38 m) ce qui va amener à des modifications des profils en travers du cours d'eau (lit moyen et lit mineur) sur l'emprise du projet uniquement.

Pour être restaurée sur 115 m, la rive droite sera reprofilée par un terrassement en déblai/remblai couvert par un géotextile biodégradable complété par un semis herbacé. En pied de berge, le confortement du talus sera réalisé avec des techniques végétales (couche de branche à rejets et fascine de saules) calées au niveau de la cote module projet. En-dessous de cette cote, 9 épis plongeant en blocs libres de 7m de long seront implantés et un banc graveleux, de 7 m également, sera constitué entre chaque épis.

**Sur cette berge, il ne s'agit pas de consolider ou créer une protection de berge mais plutôt de venir conforter la stabilisation déjà existante, à savoir le perré présent sur talus de la berge. Les techniques employées vont également permettre à améliorer la qualité des habitats naturels qui vont se développer sur cette berge par rapport à la situation actuelle.**

En rive gauche, il s'agit de créer une berge basse nivelée à la cote module et végétalisée par des héliophytes et des saules buissonnants sur une longueur de berge de 130 m, accompagnée du terrassement de la berge en déblai en pente douce sur 76 m.

La restauration de la berge sera faite en technique végétale également : couverture des talus par un géotextile biodégradable avec semis herbacés et plantation d'arbres.

Si l'option prolongation de la restauration de la berge à l'aval est réalisée, 15 m supplémentaires de berge, en continuité avec la précédente, seront également concernées. En amont, la berge déjà enrochée ne sera pas modifiée.

Seule une partie des travaux aura lieu dans le lit mineur actuel. Il s'agit de la constitution du banc graveleux et des épis. Cela concerne le pied de la berge rive droite sur une emprise dans le lit d'au maximum 7 m et représente une surface de 690 m<sup>2</sup> (emprise du banc graveleux et des épis dans le lit mineur par rapport au bas de talus actuel). Le reste des surfaces modifiées concernera l'emprise actuelle du seuil (surface en béton), les berges et le banc végétalisé en rive gauche.

La surface concernée par des travaux dans le lit mineur présente des habitats faiblement biogènes pour la faune piscicole. Le fond est recouvert de manière homogène très majoritairement par du sable fin et présente une lame d'eau faible et homogène.

En revanche, les travaux vont permettre de diversifier les faciès et la granulométrie du lit permettant l'installation d'habitats aquatiques plus diversifiés. Aussi, les travaux sur la rive gauche vont permettre

de réouvrir un bras mort aujourd'hui partiellement comblé d'une surface de 110 m<sup>2</sup>. Cet habitat restauré pourrait devenir une frayère à brochet.

## 2. Incidence sur la dynamique fluviale de la Dore

Bien que situé dans la zone de mobilité fonctionnelle définie par le SAGE, le site présente une dynamique fluviale déjà contrainte (présences de protections de berges) pour protéger des enjeux publics et de sécurité.

Le projet ne va pas créer de nouvelle protection de berges. Ainsi, il n'aura pas d'incidence sur la dynamique fluviale de la Dore. La compatibilité du projet avec le règlement du SAGE est précisée au 5.2. Compatibilité du projet avec le règlement du SAGE sur la dynamique fluviale.

## 3. Incidence sur la ressource en eau

Le demandeur ne réalisera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour réaliser les travaux décrits dans ce dossier.

## 4. Incidence sur la qualité des eaux

Les mesures prises pour la protection des milieux aquatiques devraient permettre de limiter les incidences en aval et donc que la qualité de l'eau de la Dore ne sera pas impactée par les travaux.

### 4.1. Mise hors d'eau et risque de départ de fines en aval

La suppression du seuil, le terrassement d'une berge basse et la confection des épis nécessiteront de travailler directement dans le lit vif pour cela une mise hors d'eau sera réalisée.

Concernant le seuil, des batardeaux permettant d'isoler les zones de travaux seront réalisés (big bag remplis sur site et renforcés par des matériaux graveleux ou andains de matériaux graveleux étanches en amont et renforcés par des blocs) en travaillant par moitié d'ouvrage. Un pompage constant devra être réalisé pendant les phases de démantèlement du seuil. Les eaux de pompages seront rejetées alternativement en rive droite (pied de perré, possibilité plus contraintes) et rive gauche (dépression existante) afin qu'elles s'infiltrent ou ruissellent vers la rivière en étant « filtrées » par la végétation au sol.

Concernant les épis, la piste constituée en rive droite pour accéder au seuil et évacuer les matériaux permettra de dévier les écoulements vers la rive gauche. Pour chaque épi, un andain de matériaux sera réalisé en pourtour en utilisant les matériaux de la piste qui sera démontée au fur et à mesure de l'édification des épis en travaillant depuis l'aval vers l'amont. Le fond de fouille fera lui aussi l'objet d'un pompage permanent.

Concernant les terrassements rive gauche, le travail se fera en déblai en laissant intact jusqu'au dernier moment le front de la zone de terrassement en contact avec l'eau.

L'incidence du chantier sur la qualité des eaux, notamment le risque de départ de fines sera donc limitée autant que possible par la mise en œuvre de ces mesures « de mises hors d'eau » et de filtration des eaux de fond de fouille, détaillée au 9.1 Mise hors d'eau.

Dans le cadre d'une réunion de cadrage technique le 29/06/2022 durant laquelle les contraintes pour la réalisation d'un filtre à matières en suspension (MES) en aval du chantier ont été portées à la connaissance de l'Administration et discutées, il a été convenu que le rapport coût-bénéfice d'un aménagement « filtre à MES en aval du chantier » sur la Dore ne justifiait pas sa mise en œuvre et qu'une bonne gestion de l'isolement des lignes d'eau via les batardeaux (comme proposé précédemment) devrait permettre de limiter les incidences en aval.

## 4.2. Déchets

Lors des travaux de démolition et de terrassement, tous les déchets présents (de bétons, de ferrailles, etc.) seront évacués du lit de la Dore dans un site adapté (décharge agréée,) ou réemployés dans une filière adaptée pour enlever l'incidence qu'ils avaient jusque-là sur la qualité des eaux.

## 4.3. Risque de pollution accidentelle

Des pollutions occasionnelles (fuites d'huile ou de carburant) liées aux engins de chantier peuvent se produire. Afin de limiter ce risque, les pleins et les travaux sur les engins seront réalisés en retrait de la rivière sur des surfaces étanches. Les engins seront stockés sur des sites imperméables en retrait des milieux aquatiques. De même, l'utilisation d'une huile biodégradable pour les tronçonneuses sera obligatoire.

Des mesures de surveillance seront mis en œuvre lors du chantier par de l'auto-surveillance des entreprises de travaux et des contrôles éventuels par le maître d'œuvre et ou le maître d'ouvrage.

## 5. Incidence sur la végétation des berges

### 5.1. Abattages/ dévégétalisation

La végétation des berges, notamment la ripisylve et les boisements alluviaux, sera conservée autant que possible. Les interventions de coupe ou d'arrachage se limiteront au strict nécessaire pour la réalisation du projet. Néanmoins, la dévégétalisation (débroussaillage et abattage) sera nécessaire pour la libération des emprises des travaux, à savoir :

- Sur la berge rive droite, cela concerne une surface de 1215 m<sup>2</sup> (talus de la berge, composé de broussailles et d'une végétation d'essences de ripisylve en strates arborée et arbustive).
- Sur la berge rive gauche et son banc végétalisé : 2600 m<sup>2</sup> colonisé de façon diffuse par la Renouée du Japon.

Au-delà de l'emprise des travaux, les boisements sont localement denses en rive gauche ce qui pourrait nécessiter des abattages au niveau des accès et zones d'aménagement. Ces abattages seront réduits au strict nécessaire.

Compte-tenu du planning prévisionnel, des abattages sont possibles avant la mi-août pour réaliser les opérations de traitement de la Renouée du Japon. Au moins un mois en amont du démarrage de cet étape de chantier, un écologue contrôlera si des nids sont présents au niveau des arbres concernés afin que l'entreprise puisse prendre ses dispositions.

### 5.2. Revégétalisation et objectifs d'amélioration des fonctionnalités écologiques

Le projet prévoit la végétalisation de la berge rive droite pour reconstituer une ripisylve dense et fonctionnelle d'un point de vue écologique et de favoriser un départ dense de végétation pour limiter les possibilités de colonisation par la Renouée du Japon très présente en amont.

Le projet prévoit la végétalisation de la rive gauche (nouveau talus de berge et berge basse). Pour le nouveau haut de berge, il s'agit de reconstituer une ripisylve dense et fonctionnelle d'un point de vue écologique et de favoriser un départ de végétation rapide afin de limiter les possibilités de colonisation par la Renouée du Japon. Au niveau, de la berge basse, il s'agit d'une part de permettre l'installation d'une végétation d'hélophytes et de saules arbustifs denses pour limiter les possibilités de colonisation par la Renouée du Japon. D'autre part, le reprofilage de la rive gauche à l'intérieur du méandre permet aussi de prendre en compte la forte régression des corridors rivulaires et des habitats pionniers de

basses berges fréquemment inondés sur le secteur en lien avec l'incision du lit et les usages qui se sont développés au plus proche du cours d'eau.

La replantation suivra la liste des espèces présentée au 7.2.7 Liste d'espèces concernant le génie végétal.

### 5.3. Préconisations relatives à l'environnement et aux espèces exotiques envahissantes (EEE)

Pour l'ensemble des travaux notamment ceux réalisés en berges et sur l'atterrissement, les opérateurs tiendront compte des préconisations relatives à l'environnement en particulier par rapport aux espèces exotiques envahissantes présentes (notamment Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya et Ambroisie).

La prise en compte de la Renouée du Japon notamment le rapport coût-bénéfice a été un sujet important discuté et dimensionné dans l'élaboration de ce projet. En effet, la Renouée du Japon est omniprésente sur site : plus de 3 000 m<sup>2</sup> dont 1 000 m<sup>2</sup> sur l'îlot rive gauche. Elle est également présente en amont et en aval immédiat du site notamment au niveau du pont.

Des mesures particulières seront prises durant l'opération (présentées en détail aux 7.1 Liste des opérations prévues, 7.2.4 Équilibre déblai / remblai des mouvements de terres et 7.2.5 Modalités de gestion des sédiments potentiellement contaminés par de la Renouée du Japon).

Les massifs de Renouée du Japon présents sur site seront évacués en considérant un tampon de 2 m autour des massifs clairement définis sur au moins 1,2 m de profond. Ou, si l'opération optionnelle est réalisée, après enlèvement des parties aériennes, les matériaux colonisés seront décontaminés avant réinjection dans la Dore (voir 7.2.6 Option : Décontamination des matériaux fortement contaminés par la Renouée du Japon).

Pour les matériaux réinjectables mais potentiellement contaminés par des rhizomes ou issues de zones de présence diffuse de pieds de Renouée, ils seront traités par criblage et le cas échéant par concassage / séparation hydraulique sauf si le surcoût est trop important. Dans ce cas, ils seront évacués sans traitement.

Au-delà de l'emprise du chantier, si des destructions d'EEE sont inévitables pour les accès au chantier ou aux sites de réinjection, les plants seront fauchés et laissés sur place (dans une zone déjà contaminée) pour être séchés en dehors des zones de travaux. Un soin particulier sera pris pour éviter toute dissémination par les engins ou le matériel.

Afin de limiter le développement des espèces envahissantes, telles que la Balsamine de l'Himalaya ou la Renouée du Japon, les zones hors d'eau dévégétalisées ou terrassées seront revégétalisées.

Un suivi des aménagements post-travaux sera assuré par le syndicat mixte durant les premières années de reprise de la végétation et un arrachage préventif sera réalisé si nécessaire sur les zones en techniques végétales.

## 6. Incidence sur la faune

### 6.1. Faune piscicole

La Dore au niveau du site et en aval présente des enjeux importants en terme de faune picole. C'est notamment un axe de migration pour le saumon atlantique. De nombreuses espèces sont présentes comme la Truite fario mais aussi des espèces à statut de protection comme la Lamproie de Planer ou le Chabot.

Les travaux préconisés dans le cadre du Contrat territorial auront une incidence bénéfique à moyen et long terme pour la faune aquatique par l'amélioration de la continuité écologique et la diversification des habitats aquatiques, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'élimination des déchets et la restauration de milieux rivulaires.

Les interventions peuvent néanmoins être dommageables à court terme aux espèces aquatiques présentes sur site.

En termes d'habitats aquatiques sur la zone des travaux, l'incidence du projet sera limitée. Il s'agira éventuellement de destruction de quelques m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la Lamproie de Planer (bancs de sable immergé dans le remous de l'ouvrage) lors des travaux directement dans le lit vif. Mais cette perte sera compensée par l'augmentation par les aménagements de la diversité des habitats favorables aux espèces piscicoles présentes (plus grande diversité de faciès d'écoulement et de substrats dans le lit mineur).

Concernant les habitats et individus à l'aval, il existe une possibilité d'incidence si relargage de matières en suspension (MES) induisant un risque de colmatage ponctuel et temporaire des habitats.

Pour limiter ces incidences, des mesures seront prises : la mise hors d'eau du chantier en lit mineur avec pompage permanent des fonds de fouille. Concernant les terrassements rive gauche, le travail se fera en déblai en laissant intact jusqu'au dernier moment le front de la zone de terrassement en contact avec l'eau.

Aussi, des pêches de sauvegarde de la faune piscicole seront réalisées en aval immédiat du seuil au sein des zones isolées par le batardeau dans le cadre des étapes de démantèlement.

Ainsi, une première pêche sera réalisée au démarrage de la phase 3 : Démolition partielle du seuil (rive gauche) et aménagement des accès pour porteurs). La seconde pêche sera réalisée au démarrage de la phase 5 : Démantèlement total du seuil.

Le chantier ne générera pas de blocage de la continuité écologique susceptible de perturber la remontée des poissons migrateurs (enjeu Saumon atlantique notamment).

## 6.2. Avifaune et mammifères aquatiques

L'avifaune et les mammifères aquatiques peuvent utiliser le site.

Concernant l'avifaune, une vérification quant à l'absence de nids sera assurée afin de limiter les abattages ou élagages d'arbre au strict nécessaire. Concernant les mammifères aquatiques (Loutre et Castor), une vérification de l'absence d'individu sera assurée également. Au-delà de la gêne occasionnée par le chantier, le projet n'aura pas d'incidence particulière sur la faune.

## 7. Incidence sur l'hydraulique

La suppression du seuil va dans le sens d'une réduction localisée du risque inondation (abaissement des lignes d'eau). Les contraintes hydrauliques en rive droite ne seront pas dégradées par les travaux. Les contraintes hydrauliques en rive gauche ne seront pas dégradées par les travaux. Le pont de la D2089 est situé en aval de la zone de chantier, il n'y aura donc pas d'impact hydraulique lors des travaux sur l'ouvrage. La suppression de la chute en aval du seuil des Peupliers est plutôt de nature à diminuer les perturbations hydrauliques en amont des piles où s'est creusée une large fosse de dissipation. Ces éléments sont détaillés au 12. Impacts hydrauliques.

## 8. Incidence du projet au niveau des sites de réinjection des matériaux

La réinjection de matériaux dans la Dore afin de les restituer dans ce cours d'eau en déficit implique une incidence ponctuelle sur les habitats aquatiques lors de leur dépôt dans le lit mouillé et par le passage des engins en berges et dans le lit mineur.

Le déplacement des engins dans le lit mineur sera limité au strict nécessaire.

En ce qui concerne la possible remise en suspension lors de réinjection de matériaux, celle-ci sera réalisée en partie sur les radiers, faciès où les fractions fines sont peu présentes, ce qui limitera le départ de matière en suspension en aval (la fraction organique dans les matériaux réinjectés sera minoritaire).

De plus, dans le cas de dépôt dans un site en déficit, il s'agira de sélectionner une zone lenticulaire favorable à la décantation des matières en suspension. Le départ de matière en suspension en aval sera donc limité. Il est à noter que la fraction organique dans les matériaux réinjectés sera minoritaire

## 9. Mesures particulières

Plusieurs réunions de chantiers sont prévues avec l'ensemble des partenaires à la fois au démarrage et pendant toute la durée des travaux.

Avant de démarrer les travaux, une réunion de démarrage permettra une reconnaissance préalable des lieux et une définition de certaines dispositions, notamment à partir de la reconnaissance des limites précises des aménagements et des emprises des accès nécessaires :

- La présence d'espèces invasives à éviter de disséminer ;
- La présence d'espèces ou habitats à préserver et les préconisations particulières à respecter.

Les travaux seront effectués par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez disposant d'une équipe technique dédiée à la restauration des milieux aquatiques ou par des prestataires recrutés avec un cahier des charges qui reprend à minima tous les éléments de ce dossier. L'objectif étant l'amélioration et la renaturation des milieux aquatiques, toutes mesures complémentaires préconisées seront prises en compte dans le cadre de ces travaux.

# Évaluation des incidences Natura 2000

en application des articles L414-4 et R414-23 du code de l'environnement

## 1. Caractéristiques du projet

**Projet :** Remise en état des lieux suite à la cessation définitive d'activités du Plan d'eau des peupliers sur la Dore à Pont-de-Dore

**Période prévue pour la réalisation des travaux :** Juin - Décembre 2024

Planning détaillé : cf. 13.Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

### Description sommaire du projet

- Démolition de l'ouvrage en béton (Dore08bis) présent dans la Dore, jusqu'à la cote 288,70mNGF resterait uniquement enfoui dans les sédiments un massif de 60 cm d'épaisseur (jusqu'à la cote 228,26mNGF) des fondations en béton éventuellement ceinturées par un résidu du rideau de palplanches métalliques. (Option possible : démantèlement complet, selon possibilité financière) ;
- Restauration de la berge rive droite sur 155 ml en techniques mixtes (épis rocheux et génie végétal) ;
- Reprofilage en déblai de la rive gauche avec la création d'une berge basse sur 2 720 m<sup>2</sup> (Option possible : prolongation de la restauration de berge sur 15 m en aval, selon possibilité financière) ;
- Remise en place des réseaux et remise en état des terrains remaniés/dévégétalisés et des clôtures/chemins dégradés pour permettre les accès ;
- Réinjection de 1 750 à 1 950 m<sup>3</sup> de matériaux dans la Dore (selon ampleur de la contamination en renouée du Japon et scénario).

Présentation détaillée du projet : cf. 7 Plans et descriptifs et 8. Organisation du chantier.

**Opérateurs concertés pour la réalisation de l'évaluation des incidences :** Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, Coline Peignelin & Elisa Ottmann, chargées de mission Natura 2000.

## 2. Analyses des incidences sur le site Natura 2000 Dore et affluents

Il a été mis en évidence un lien fonctionnel potentiel très fort entre les travaux et ce site Natura 2000 puisque le projet est intégralement compris dans le périmètre du site (voir 5.5.3 Site Natura 2000 répertoriés et liens fonctionnels avec la zone d'étude).

Les incidences possibles du projet sont le risque de départ de fines issues du chantier et le risque de remise en suspension de matières fines lors de la réinjection des matériaux.

Les mesures prises pour limiter les incidences sont, sur le chantier, la mise hors d'eau des travaux réalisés dans le lit vif. Aussi, les eaux de pompage en fond de fouille seront rejetées alternativement en rive droite (pied de perré, possibilité plus contraintes) et rive gauche (dépression existante) afin qu'elles s'infiltreront ou ruissellent vers la rivière en étant « filtrées » par la végétation au sol. En ce qui concerne la remise en suspension lors de la réinjection de matériaux, celle-ci sera réalisée sur les radiers, faciès où les fractions fines sont peu présentes et le déplacement des engins dans le lit mineur sera limité au strict nécessaire, ou dans des zones lenthiques favorables à la décantation des matières en suspension.

Les autres incidences sur le milieu aquatique et les mesures prises sont précisées dans la partie « Dossier Loi sur l'eau ».

Par rapport à la cartographie des habitats prioritaires, aucun ne se situe sur l'emprise des travaux (cf. Figure 11 : Habitats naturels selon la typologie EUNIS sur l'emprise du projet et une correspondance avec la typologie Natura 2000 (source : CESAME 2022)).

En ce qui concerne par les pistes d'accès temporaires aux sites de réinjections (plans de localisation ci-dessous), des habitats peuvent être concernés ponctuellement.

Les incidences du projet par rapport aux habitats et espèces sont précisées ci-après.

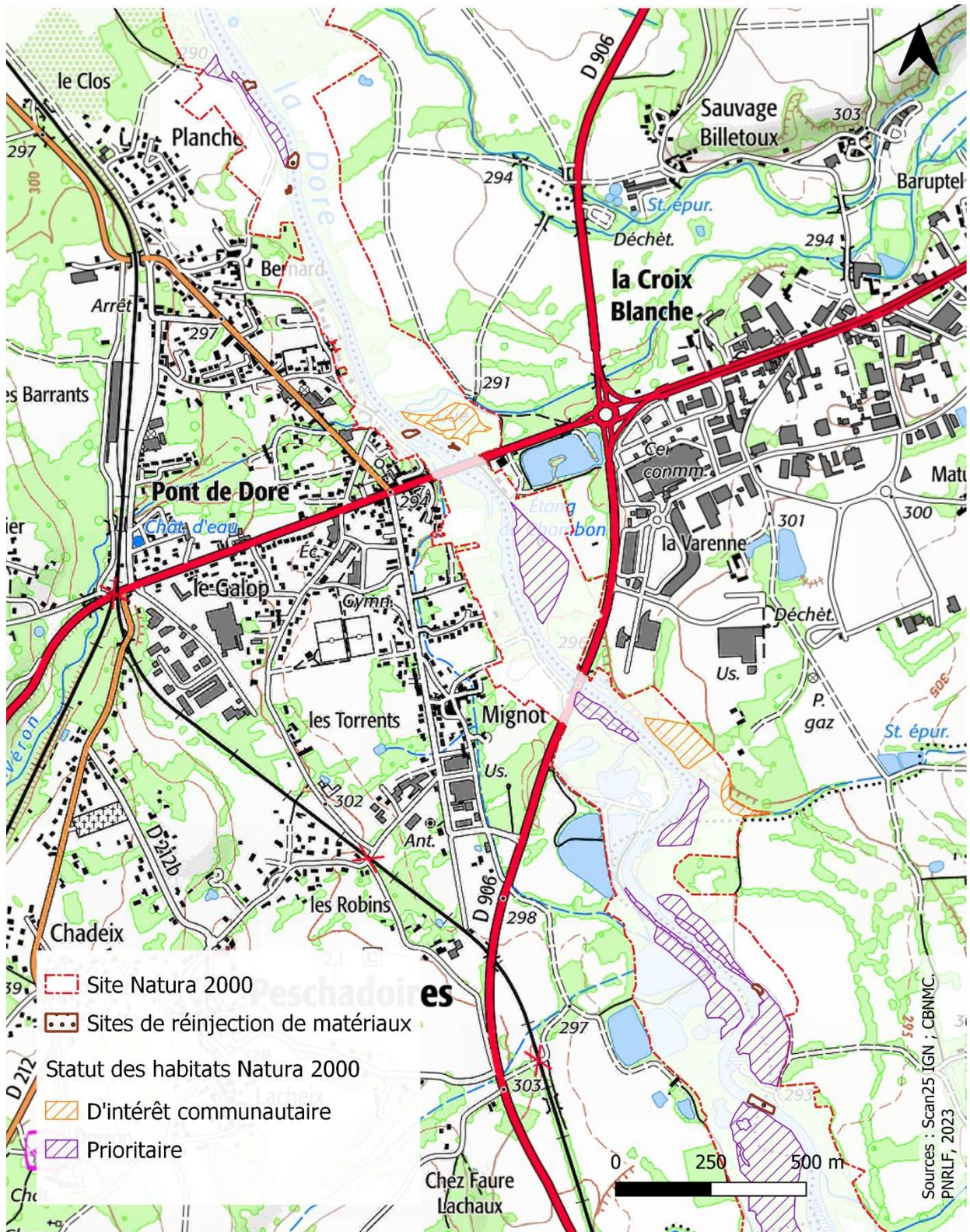


Figure 25 : Situation des sites de réinjection de matériaux par rapport aux habitats Natura 2000

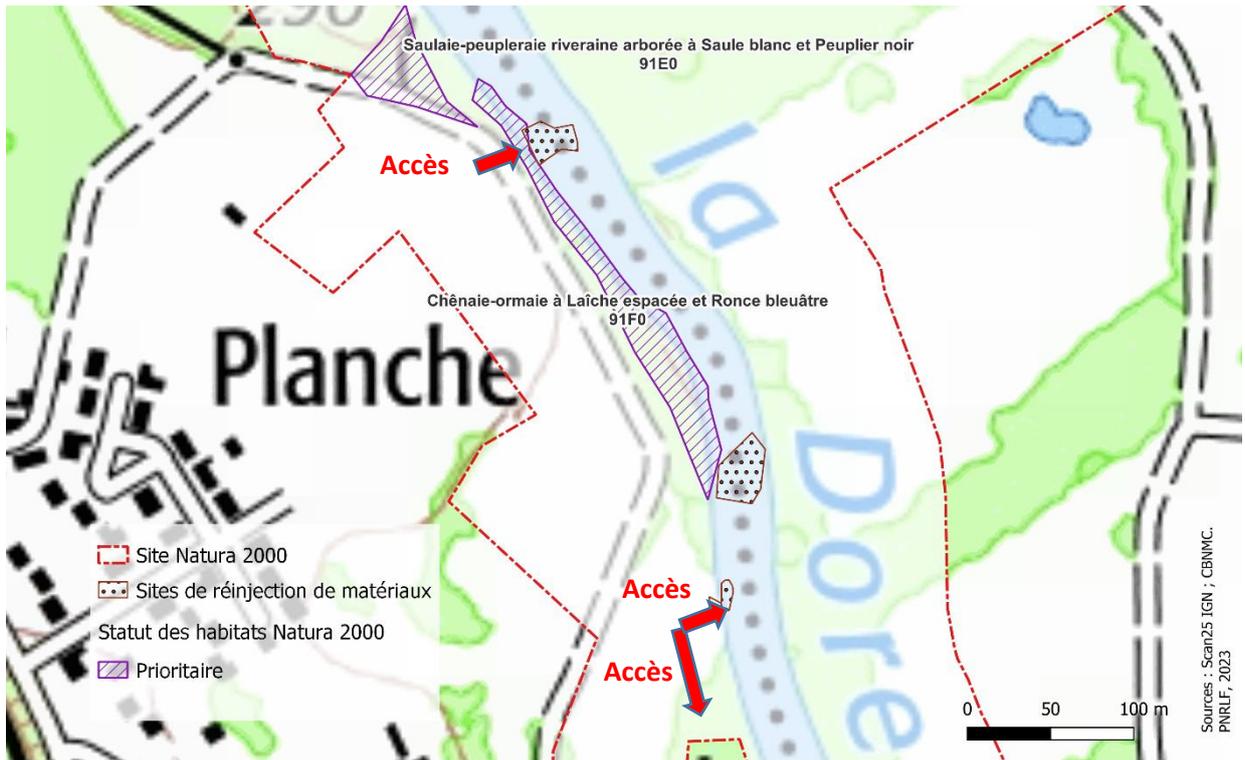


Figure 26 : Situation des sites de réinjection « Aval chez Planche » (au nord) et « Aval Moëras » et « encoche d'érosion Moëras » (au sud) par rapport aux habitats Natura 2000



Figure 27 : Situation du site de réinjection « Radier en aval du pont » par rapport aux habitats Natura 2000



Figure 28 : Situation des sites de réinjection « Encoche d'érosion de Mayoux » (au nord) et Radier en amont de Mayoux (au sud) par rapport aux habitats Natura 2000

## 2.1. Incidences du projet sur les habitats et les espèces dans un rayon de 200m

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces	Localisation par rapport au projet	Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidences
91F0 – Chênaie-ormiaie à Laïche espacée et Ronce bleuâtre	A proximité de l'extrémité amont (Sud-Est) des travaux de restauration de rive droite.	Dégradation par passages de véhicules lourds (hors des voies adaptées à ces véhicules).  Augmentation du risque de pollution accidentelle.	Le passage des engins sera limité au strict nécessaire à proximité de cet habitat mais étant donné qu'il est bordé par un chemin desservant le site, les engins seront amenés à venir en bordure voire à manœuvrer sur la plateforme en remblai déjà présente à l'intérieur de cet habitat.  Toute manipulation d'hydrocarbures sera réalisée en dehors du périmètre.
	Accès temporaire pour engins pour accès au lit mineur du site de réinjection : « Radier en aval Chez Planche ».  et  A proximité de l'emprise de l'accès temporaire pour engins pour accès au lit mineur du site de réinjection : « Radier en aval Moëras »	Dégradation par passages de véhicules lourds (hors des voies adaptées à ces véhicules).  Possibilité d'abattage ponctuel pour aménagement de l'accès des engins au lit mineur (abattage réduit au strict nécessaire).  Augmentation du risque de pollution accidentelle.	L'accès temporaire aura l'emprise la plus étroite possible et son tracé sera défini pour détruire la surface d'habitat la plus faible possible. Si des abattages sont nécessaires, seront exclus les sujets à enjeux.  Le passage des engins sera limité au strict nécessaire et toute manipulation d'hydrocarbures sera réalisée en dehors du périmètre.
Lamproie marine (1095)  Lamproie de Planer (1096)	Lit mineur sur l'emprise des travaux.	Incidence limitée du projet : - éventuellement destruction de quelques m <sup>2</sup> d'habitats favorables à la Lamproie de Planer (bancs de	Mises hors d'eau du chantier en lit mineur avec pompage permanent des fonds de fouille.

<i>N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces</i>	<i>Localisation par rapport au projet</i>	<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>
Saumon atlantique (1106) Chabot (1163)		sable immergé dans le remous de l'ouvrage) lors des travaux directement dans le lit vif. - largage de MES avec risque de colmatage à l'aval  Amélioration de la continuité écologique.	Des pêches de sauvetage seront réalisées au niveau des zones mises hors d'eau. Concernant les terrassements rive gauche, le travail se fera en déblai en laissant intact jusqu'au dernier moment le front de la zone de terrassement en contact avec l'eau.
Castor d'Europe (1337)	Berges retravaillées sur l'emprise du projet.	Le castor peut venir s'alimenter au niveau de la végétation présente actuellement sur le site. Parmi les abattages nécessaires, des saules ou peupliers seront concernés mais cela reste dans des quantités faibles par rapport à ce qui est présent à proximité du projet (en aval comme en amont).	Vérification de l'absence de hutte avant les travaux. Revégétalisation de l'emprise du chantier pour favoriser la reconstitution de boisements ripariens et alluviaux typiques du site. Des saules arbustifs (dont les castors se nourrissent) seront notamment plantés.
Loutre d'Europe (1355)	Berges retravaillées sur l'emprise du projet.	Destruction d'habitat potentiel au niveau des berges et du bras mort qui sera réouvert.	Vérification de l'absence de catiche avant les travaux.
6430- Mégaphorbiaie nitrophile à Ortie dioïque et Liseron des haies	Accès temporaire pour engins pour accès au lit mineur du site de réinjection : « Radier en aval du pont »	Dégradation par passages de véhicules lourds (hors des voies adaptées à ces véhicules).  Possibilité d'abattage ponctuel pour aménagement de l'accès des engins au lit mineur (abattage réduit au strict nécessaire).  Augmentation du risque de pollution accidentelle.	L'accès temporaire empruntera autant que possible l'accès déjà existant qui traverse cette parcelle (un ancien camping).  Pour le retournement des engins, il pourrait être nécessaire de l'élargir ponctuellement.  Cela se fera avec une emprise la plus étroite possible et son tracé sera défini pour détruire la surface d'habitat la plus faible possible.  Le passage des engins sera limité au strict nécessaire et toute manipulation d'hydrocarbures sera réalisée en dehors du périmètre.
91E0 Saulaie-peupleraie à Saule blanc	A proximité de l'emprise de l'accès temporaire pour engins pour accès au lit mineur du site de réinjection : « encoche d'érosion Mayoux » (avec l'érosion l'habitat n'est plus présent en contact direct du site) et du site de réinjection « Radier en amont Mayoux »	Dégradation par passages de véhicules lourds (hors des voies adaptées à ces véhicules) à proximité.  Augmentation du risque de pollution accidentelle.	L'accès temporaire ne traversera pas cet habitat. Il aura l'emprise la plus étroite possible et son tracé sera défini pour détruite la surface d'habitat la plus faible possible. Si des abattages sont nécessaires, seront exclus les sujets à enjeux.  Le passage des engins sera limité au strict nécessaire et toute manipulation d'hydrocarbures sera réalisée en dehors du périmètre.

La première réunion de chantier inclura l'opérateur du site ou son représentant afin de rendre compte des mesures de préservation éventuelle à réaliser.

## 2.2. Explications complémentaires :

Le principal objectif de ce projet (action inscrite au Contrat territorial Bassin versant de la Dore) vise uniquement des objectifs écologiques :

- La restauration de la continuité écologique bénéficiera aux différentes espèces aquatiques présentes sur le site et sur cet axe ; en tout premier lieu aux espèces : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Saumon atlantique (*Salmo salar*) et Chabot (*Cottis gobio*).
- La végétalisation de la berge rive droite permettra de reconstituer une ripisylve dense et fonctionnelle d'un point de vue écologique et de favoriser un départ dense de végétation pour limiter les possibilités de colonisation par la renouée du Japon très présente en amont.
- Au niveau, de la berge basse, la végétalisation permettra l'installation d'une végétation héliophytes et de saules arbustifs denses pour limiter les possibilités de colonisation par la renouée du Japon.
- Le reprofilage de la rive gauche à l'intérieur du méandre permet aussi de prendre en compte la forte régression des corridors rivulaires et des habitats pionniers de basses berges fréquemment inondés sur le secteur en lien avec l'incision du lit et les usages qui se sont développés au plus proche du cours d'eau. Après le modelage, des habitats alluviaux d'intérêt communautaire de végétations annuelles pionnières de grèves (en particulier les habitats 3130 « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea » et 3270 « Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p. ») pourraient apparaître sous réserve que la berge ne soit pas d'abord colonisée par les espèces exotiques envahissantes.

### 3. Analyses des incidences sur le site Natura 2000 Zones alluviales de la confluence Dore-Allier

Ce site Natura 2000 commence sur la Dore à 2,4 km en aval du projet (voir 5.5.3 Site Natura 2000 répertoriés et liens fonctionnels avec la zone d'étude).

Les incidences possibles du projet sont le risque de départ de fines issues du chantier et le risque de remise en suspension de matières fines lors de la réinjection des matériaux.

Les mesures prises pour limiter les incidences sont, sur le chantier, la mise hors d'eau des travaux réalisés dans le lit vif. Aussi, les eaux de pompages en fond de fouille seront rejetées alternativement en rive droite (pied de perré, possibilité plus contraintes) et rive gauche (dépression existante) afin qu'elles s'infiltreront ou ruissellent vers la rivière en étant « filtrées » par la végétation au sol. En ce qui concerne la remise en suspension lors de réinjection de matériaux, celle-ci sera réalisée sur les radiers, faciès où les fractions fines sont peu présentes et le déplacement des engins dans le lit mineur sera limité au strict nécessaire, ou dans des zones lenticulaires favorables à la décantation des matières en suspension. Si des départs de fines ont lieu très ponctuellement, la sédimentation de ces particules et la présence de la confluence avec la Durolle assurera une dilution suffisante.

**A signaler en explications complémentaires**, la restauration de la continuité écologique qui est un des objectifs du projet bénéficiera aux différentes espèces aquatiques présentes sur le site et sur cet axe ; en tout premier lieu *Salmo salar*, *Rhodeus amarus*, *Parachondrostoma toxostoma*, *Lampetra planeri* qui ont besoin de se déplacer sur l'ensemble de l'axe Dore aval, et bien au-delà pour certaines d'entre-elles, pour effectuer leur cycle biologique.

### 4. Analyse des incidences sur le site Natura 2000 Plaine des Varennes

Les habitats sensibles (prairies et mégaphorbiaies) et les espèces qui y prospèrent ne sont liés en aucune façon à la Dore et à la zone de travaux. Il n'y a pas de lien fonctionnel potentiel entre les travaux effectués et le site Natura 2000.

# Annexes

---

Arrêté Préfectoral du 19/02/1968

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DU LOGEMENT

SERVICE HYDRAULIQUE

A.F.2/JP/GD/7/10.8

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COURS D'EAU DU DOMAINE PUBLIC

Rivière de Dore

Construction d'un barrage mobile  
pour création d'un plan d'eau à  
usage touristique et sportif -  
(Communes de THIERS et de PESCHADAIRES)

Arrêté d'autorisation

Le Préfet de la Région d'Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, Officier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre ;

VU la demande présentée le 12 Mai 1967 par M. le Maire de THIERS agissant au nom de cette commune, et sollicitant l'autorisation de construire dans le lit de la Dore, un barrage mobile destiné à permettre la création d'un plan d'eau à usage touristique et sportif ;

VU, annexé à la demande, le dossier du projet ;

VU les pièces de l'instruction à laquelle la demande a été soumise en exécution du décret du 1er Août 1905 ;

VU le procès-verbal de l'enquête qui a eu lieu du 4 au 20 Septembre 1967 dans les Communes de THIERS et de PESCHADAIRES et le rapport des Ingénieurs en date des 13 et 16 Février 1968.

VU le Code du domaine public et de la navigation intérieure et notamment les articles 32 et 33 ;

VU le décret du 1er Août 1905 ;

VU le Code du Domaine de l'Etat et notamment les articles L.30, R.53 à B.57, A.12 à A.18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 Mai 1965 donnant délégation permanente de signature à l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées en application du décret n° 64.250 du 14 Mars 1964 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation des Services de l'Etat dans les départements et à la déconcentration administrative, notamment les articles 2.6.1 et 2.6.2 ;

.../...

VU l'avis de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 12 Juin 1967 ;

VU l'avis du Directeur des Impôts, Enregistrement et Domaines - en date du 4 Août 1967 ;

Considérant que les travaux projetés ne peuvent nuire aux intérêts de l'Etat non plus qu'aux intérêts des populations riveraines de l'Allier ;

A R R E T E :

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1 - Sont soumis aux conditions du présent règlement la construction et l'usage du barrage que la Commune de THIERS est autorisée à établir dans le lit de la Dore à 70 mètres en amont du pont-route de la R.N. 89 pour création d'un plan d'eau d'intérêt sportif et touristique.

ARTICLE 2 - Le niveau de la retenue est fixé à la cote 290,800, soit à 1,145 m. en contrebas du repère N.G.F. Q'FK 3-98 situé rive gauche, sur la face aval des voussoirs inférieurs de la voûte, repère dont l'altitude est 291,945.

ARTICLE 3 - Le barrage aura une longueur totale en crête de 37 mètres. Il sera constitué essentiellement de deux passes mobiles de 15,00 m de longueur chacune fermées par des vannes souples en tissu de nylon enduit d'élastomère. Ces vannes de 1.70 m. de hauteur seront ancrées sur un radier en béton armé arasé à la cote 289,10 m. radier lui-même soigneusement protégé par une enceinte de palplanches métalliques descendues jusqu'à la couche de marnes compactes du sous-sol.

Ces vannes, remplies d'eau au moyen de pompes, constituent la fermeture des passes mobiles jusqu'au niveau de la retenue.

La vidange des vannes qui assure l'ouverture des passes sera commandée automatiquement par des flotteurs situés dans des puits en communication avec le niveau amont de la retenue.

ARTICLE 4 - Le barrage ne sera mis en service que du 1er Juin au 30 Septembre de chaque année.

ARTICLE 5 - Tous les ouvrages faisant l'objet du présent règlement devront être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais de la Commune de THIERS.

ARTICLE 6 - Les travaux ci-dessus prescrits seront exécutés sous la surveillance des Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et devront être achevés dans le délai de UN AN à partir du début des travaux.

.../...

Après l'achèvement des travaux, l'Ingénieur rédigera un procès-verbal de récolement aux frais de la commune de THIERS en présence de l'autorité locale et des parties intéressées dûment convoquées.

S'il résulte du récolement que les travaux exécutés sont conformes aux dispositions prescrites, le procès-verbal sera dressé en trois expéditions. L'une de ces expéditions sera déposée aux archives de la Préfecture, la seconde à la Mairie de THIERS, la troisième sera remise à l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Equipement.

Si les travaux ne sont pas conformes aux dispositions prescrites, le procès-verbal sera transmis au Ministre de l'Equipement, pour qu'il statue sur les mesures à prendre.

ARTICLE 7 - Faute par la commune de se conformer dans les délais fixés aux dispositions prescrites, l'Administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions relatives aux contraventions de grande voirie.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformée aux dispositions prescrites, la commune changeait l'état des lieux fixé par le présent règlement sans y être préalablement autorisée.

ARTICLE 8 - Il sera posé, en un point qui sera désigné par l'Ingénieur chargé de dresser le procès-verbal de récolement, un repère définitif et invariable du modèle adopté dans le département.

Ce repère, dont le zéro indiquera seul le niveau de la retenue, défini à l'article 2, devra toujours rester accessible aux agents de l'Administration qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux et visible aux tiers intéressés.

La commune sera responsable de la conservation du repère définitif ainsi que de celle des repères provisoires jusqu'à la pose du repère définitif.

ARTICLE 9 - Dès que les eaux dépasseront de plus de 0 m.20 le niveau de la retenue, la commune sera tenue de faire manoeuvrer par ses préposés les vannes, pour ramener les eaux à ce niveau, en cas de non fonctionnement du dispositif automatique. Elle sera responsable de la surélévation des eaux, tant que les vannes ne seront pas complètement effacées sur le radier.

En cas de refus ou de négligence de sa part d'exécuter cette manoeuvre en temps utile, il y sera pourvu d'office et à ses frais, par les agents de l'Administration des Ponts-et-Chaussées, et ce sans préjudice de l'application des dispositions pénales encourues et de toute action civile qui pourrait lui être intentée à raison des pertes et dommages résultant de ce refus ou de cette négligence.

.../...

ARTICLE 10 - L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est accordée à titre précaire et révocable.

Pour marquer ce caractère, la Commune de THIERS sera tenue de verser à la Caisse du Receveur des Domaines de la situation des ouvrages, une redevance annuelle de dix francs (10 F) correspondant au minimum de perception prévu en la matière.

La Commune aura du reste la faculté de se libérer de la redevance par période triennale, moyennant versement unique de la somme de vingt cinq francs (25 F).

Cette redevance sera payable d'avance et exigible à partir de la date du procès-verbal de récolement visé à l'article 6. Son montant sera révisé dans les conditions prévues par l'article L.33 du Code du Domaine de l'Etat.

ARTICLE 11 - Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

ARTICLE 12 - Le permissionnaire sera tenu de donner accès à toute époque dans les dépendances du barrage, aux Ingénieurs et agents attachés au service de la navigation ou chargés de la surveillance de la pêche fluviale pour les besoins de ces services. D'une façon générale, il doit, dès qu'il en sera requis, mettre à ses frais les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent règlement et notamment pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif automatique de vidange des vannes souples.

ARTICLE 13 - Aucune cession ou transmission de la présente autorisation ne pourra avoir lieu sans autorisation.

ARTICLE 14 - Si, à quelque époque que ce soit, dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre les dispositions qui privent la Commune d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages à elle concédés par le présent règlement, la commune permissionnaire n'aura droit à aucune indemnité et pourra seulement réclamer la remise de tout ou partie de la redevance qui lui est imposée.

ARTICLE 15 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Il appartiendra à la commune de THIERS de se pourvoir auprès de qui de droit des autorisations nécessaires pour l'établissement des ouvrages situés en dehors du domaine public dépendant du service des Ponts-et-Chaussées.

.../...

ARTICLE 16 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Maire de THIERS
- à M. le Maire de PESCHADOIRES
- à M. le Directeur des Impôts (Enregistrement et Domaines)
- à M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture.

Clermont-Ferrand, le 19 FEV. 1968

Le Préfet de la Région d'Auvergne  
Préfet du PUY-de-DOME  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental  
de l'Equipement,



M. PÉVOT

**Délibération Ville de Thiers autorisant le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez à réaliser les travaux de remise en état du site et reconnaissant l'absence d'usage actuel et potentiel de l'ouvrage**

**Courrier commune de Peschadoires reconnaissant l'absence d'usage actuel et potentiel de l'ouvrage**



SS



Le 28 mars 2023.

Monsieur Sylvain SAXER  
Parc naturel régional Livradois-Forez  
Maison du Parc  
63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

N/Ref : FM/FM

Objet : Reconnaissance

Monsieur,

Suite au projet de « Restauration de morphologie fluviale de la Dore », en ce qui concerne la destruction du seuil de l'ancien Plan d'eau des peupliers (ouvrage en béton dans la Dore),

- L'ouvrage n'a plus d'usage actuel
- L'ouvrage n'a pas d'usage potentiel

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Florent MOULYRON  
Maire de Peschadoires



**MAIRIE DE PESCHADOIRES**  
Place des Martyrs de la Déportation - 63920 PESCHADOIRES  
Tél : 04 73 80 10 32 - Fax : 04 73 80 50 55 - E-mail : mairie@peschadoires63.fr